

ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C.F.T.C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)

TÉLÉPHONE : TRU 81.03

1937-1952 : UN SYNDICAT UNIVERSITAIRE

C'est avec confiance qu'aux premiers jours de l'année scolaire 1952-53 les responsables du **Syndicat Général de l'Education Nationale** se tournent à nouveau vers leurs collègues.

Leur confiance se fonde sur le fait que, par sa structure et son esprit, leur organisation est **non seulement dans l'Université, mais encore de l'Université**.

DANS L'UNIVERSITÉ,

— par l'appartenance de tous ses membres au service public de l'Education nationale ;

— par leur appartenance à toutes les branches de ce service ; à tous les ordres d'enseignement : comme le veulent les statuts du syndicat, inchangés depuis sa fondation en 1937, l'unité du syndicat **général reflète l'unité de l'école publique**, la solidarité consciente et efficace d'enseignants à tous les degrés ;

— par la participation **d'élus** du personnel, appartenant au S.G.E.N., ou de **délégués** du syndicat, aux commissions ou comités dans lesquels les représentants du personnel participent à la gestion de la fonction enseignante.

DE L'UNIVERSITÉ,

par l'esprit qui, de 1937 à 1952, a constamment inspiré ses résolutions et animé son action.

En 1937, c'est une vue commune de la situation de l'Université française dans le monde qui réunit les fondateurs du S.G.E.N. en une équipe considérablement élargie depuis lors, mais toujours cohérente dans la fidélité au premier élan.

A cette époque, la démocratie française toute préoccupée de progrès social se trouvait entourée de régimes totalitaires qui occupaient presque toute l'Europe, en détruisant à la fois les libertés politiques, syndicales et spirituelles, en soumettant les enseignants à un conformisme d'Etat. Tandis que déferlait l'invasion totalitaire, les syndicalistes universitaires qui organisaient le S.G.E.N. se déclaraient résolument **anti-totalitaires**.

La valeur éminente de l'Université française résidait, à leurs yeux, dans le fait qu'elle ne contraignait pas ses membres à enseigner contre leur conscience, intellectuelle et morale, et que, sans substituer la propagande à la science et à l'éducation, elle suscitait dans la jeunesse des forces capables de se mettre librement au service du bien public.

Quelle qu'ait pu être la confusion des luttes politico-religieuses du XIX^e siècle, le XX^e avait vu de plus en plus faire confiance à notre école publique, sous la garantie de son statut, des familles et des maîtres de toutes origines et de toutes orientations. Cette école réalisait, à son tour, ce qu'avait dit Jules Ferry de la République elle-même :

« La République n'est la propriété d'aucune secte, d'aucun groupe, ce groupe fût-il celui des hommes qui l'ont fondée. »

Connaissant d'expérience que cette largeur d'accueil, cette ouverture d'esprit n'existaient pas également à tous les degrés de l'enseignement public, le S.G.E.N. considérait, comme l'une de ses raisons d'être, de défendre la liberté de pensée des enseignants, de lutter contre tous les sectarismes,

aussi bien ceux qui survivaient aux luttes du passé que ceux que pourraient susciter les luttes à venir. Aussi bien, la tolérance, le respect d'autrui ne sont-ils pas naturels aux collectivités humaines, ni jamais définitivement acquis : sachant que telle est notre condition, ne nous étonnons pas trop d'avoir à lutter, durement parfois, mais avec la conviction que la raison, la compréhension doivent et peuvent prévaloir.

Telle était l'époque, tel était l'esprit dans lequel se constituait un syndicat universitaire, affilié à la **Confédération Française des Travailleurs Chrétiens** : — aussi résolu à n'admettre sur son action **aucune tutelle confessionnelle**, à son recrutement **aucune restriction confessionnelle** — que **conscient** du fait que, dans la démocratie française, le progrès social, le mouvement ouvrier avaient besoin — contre tous les totalitarismes — de l'apport des militants ouvriers d'inspiration chrétienne, organisés dans la C.F.T.C. Une C.F.T.C. partiellement renouvelée par la crise sociale de 1936, avant même les responsabilités de la Résistance et de la Libération.

A la Libération, sans doute parce qu'il procédait d'une analyse assez réfléchie de conditions suffisamment durables, le S.G.E.N. entré, dès les premiers jours du régime de Vichy, dans une attitude de **non-coopération**, a pu reprendre son activité aussitôt rétablies les libertés publiques : son corps a grandi, son esprit s'est retrouvé le même, comme l'ont montré de 1945 à 1952 son **orientation syndicale** et sa **politique scolaire**.

ORIENTATION SYNDICALE

Encore moins qu'en 1937, les militants de notre syndicat ne pouvaient en 1944-45 confondre leur action avec celle d'une C.G.T. de plus en plus **totalitaire**.

Lors de la crise syndicale de 1947, notre syndicat n'a donc pas eu à rechercher les difficiles conditions d'une **autonomie** des enseignants organisés qui, pour maintenir la puissance extérieure de l'organisation corporative, l'isole pratiquement du mouvement ouvrier et doit masquer, autant que faire se peut, des divergences de fond sur la conception du syndicalisme et de l'école elle-même.

En ayant jalousement maintenu l'indépendance de sa pensée et gardé la maîtrise de ses actes, le S.G.E.N. s'honore d'avoir pris une part non négligeable à l'évolution, au progrès de la C.F.T.C. qui a fait de notre Confédération la seconde centrale ouvrière, la première centrale non-communiste de notre pays.

Une part de notre effort accru sera d'aider les militants et les organisations d'inspiration chrétienne à conduire une masse croissante de travailleurs français vers une **transformation des structures et des rapports sociaux dans le respect des libertés syndicales, politiques et spirituelles**.

POLITIQUE SCOLAIRE, AVENIR DU SERVICE PUBLIC

Le développement propre de notre organisation, son autorité dans les milieux enseignants et autour d'eux, lui a permis de rendre à l'école publique, dans la crise scolaire de l'été 1951, un témoignage dont les défenseurs de cette école ont reconnu la valeur propre.

Nos collègues nous dispenseront de rappeler ici des prises

de positions, encore toutes proches, confirmées par un vote quasiment unanime de notre Congrès d'avril dernier, animées par une volonté non pas seulement de **défense**, mais d'abord de **rayonnement** accru de notre école.

D'ailleurs, ces positions de politique scolaire ne constituent pour le S.G.E.N., qu'une partie d'une **politique de l'Education nationale**, beaucoup plus vaste, dont son organisme d'études a recherché

d'une part, les conditions financières en dégageant **les lignes directrices d'une réforme fiscale** (juin 1951),

d'autre part, les divers éléments en discutant de **l'enseignement comme service public**, de l'adaptation de ce service public aux **conditions économiques et sociales, des bases d'une culture commune** (avril 1952).

C'est à la construction d'**un service public de l'Education nationale**, dans une France modernisée et socialement renouvelée, que le S.G.E.N. entend associer les enseignants dont il défend les intérêts matériels et moraux.

Paul VIGNAUX.

Référendum sur le problème des vacances

Nous avons cru bon de résumer dans cette page les principaux arguments des deux thèses en présence (voir E.E. du 27 juin 1952).

SOLUTION 1 MAINTIEN DU STATU QUO

1^e) Intérêt du personnel. — Les vacances nous sont indispensables. Mais un « tiens » vaut mieux que deux « tu l'auras ». La sagesse et la prudence conseillent de s'en tenir au principe : « les vacances des enseignants sont identiques à celles de leurs élèves ».

2^e) Température. — Les débuts de juillet ne sont pas tous torrides, et certaines fins de septembre, dans le sud de la France, sont magnifiques.

3^e) Raison sociale. — La complexité française, au point de vue climatérique, agricole, comme au point de vue des goûts, impose une solution moyenne.

4^e) Pédagogie. — Tout bouleversement du système actuel entraîne des conséquences fâcheuses

a) pour l'organisation de l'année scolaire : premier trimestre exagérément long (ce qui entraînera un allongement des vacances de Noël !), et un troisième trimestre croupion ;

b) pour la préparation et l'organisation des différents examens ou concours de l'enseignement supérieur et de l'enseignement du second degré.

SOLUTION 2 POUR UN NOUVEAU REGIME

1^e) Intérêt du personnel. — Les vacances nous sont indispensables. Le système actuel, anarchique, les rogne peu à peu aux deux bouts. Il est urgent de promouvoir un système qui fixe nos droits de façon précise, et nous garantisse deux mois complets de vacances.

2^e) Température. — Les journées sont plus longues et plus chaudes du 1^{er} au 15 juillet que du 15 au 30 septembre.

3^e) Raison sociale. — Les congés payés partent du 1^{er} juillet. Possibilité d'allonger la durée de la saison hôtelière, et de voir baisser en conséquence les prix de séjour.

4^e) Pédagogie. — a) Il faut éviter à tout prix la désorganisation des classes en fin d'année scolaire.

b) L'organisation dégressive en longueur des trois trimestres tiendra compte de l'augmentation de fatigue des enfants (1^{er} tr. : 3 m. 1/2 ; 2nd tr. : 3 m. ; 3rd tr. : 2 m. 1/2).

c) Meilleure organisation possible des examens à l'intérieur des vacances, du 1^{er}-15 juillet d'une part, du 1^{er}-15 septembre d'autre part.

BULLETIN DE VOTE

à envoyer au S.G.E.N., 26, rue de Montholon, Paris (9^e), avant le 15 octobre

Nom : Degré d'enseignement :

exerçant à : Académie de

Vote : (1 ou 2)

Nota Bene. — Ces votes ont valeur indicative sur le désir de nos collègues de voir maintenu ou changé le système actuel.

Il reste entendu que, quelle que soit la solution adoptée, une étude spéciale devra être consacrée à la réorganisation du régime des examens.

Nous signalons l'urgence d'une prise de position. Le problème, soulevé il y a plus d'un an, ne saurait tarder à être résolu. Que le S.G.E.N. ne soit pas absent ce jour-là !

AVEC LE MOUVEMENT OUVRIER

Le porte-parole le plus qualifié, au sein de l'Université, d'un syndicalisme de catégorie, étroitement professionnelle, conclut comme suit le 15 juin dernier un examen de la situation syndicale universitaire : « En définitive, avenir incertain, dominé par des circonstances que notre doctrine nous interdit de juger tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur ».

Depuis sa fondation, n'ayant jamais cessé de situer le syndicalisme universitaire dans l'ensemble du syndicalisme et ce dernier au sein de la Nation, notre Syndicat s'est progressivement donné une doctrine qui lui permet de juger des conditions générales de son action, qui se précise et se renouvelle à chaque prise de conscience et qui ne laisse pas ses militants incertains de la tâche à accomplir, — seule incertitude vraimentuelle à l'homme qui accepte d'agir.

Cette doctrine syndicaliste, qu'elle n'a nullement reçue toute faite, notre organisation ne l'aurait pas élaborée sans sa solidarité de pensée avec les organisations ouvrières au sein de la C.F.T.C. Nos camarades se sentiront confirmés dans les positions prises par notre Congrès d'avril, à l'égard de « la situation générale » et de « l'expérience Pinay » par les résolutions adoptées au Congrès de la Fédération de la Métallurgie C.F.T.C., qui vient de se tenir à Nantes les 5, 6 et 7 septembre. Ces résolutions, et notamment les plus significatives, ont trouvé peu d'écho dans la grande presse conformiste, aussi peu attentive aux préoccupations des métallos qu'à celles des universitaires syndicalistes. Du dossier assez épais du Congrès de Nantes, extrayons quelques textes. A propos de « la politique générale et la situation économique et sociale », les délégués des syndicats de métallurgistes constatent, à la quasi-unanimité :

— Que la situation nationale exige une politique hardie de progrès social et d'expansion économique, alors que patronat et gouvernement négligent les véritables intérêts du pays et sacrifient ceux de la classe ouvrière ;

(Enseignants, nous savons qu'un plan d'équipement scolaire et scientifique n'est effectivement possible qu'au sein d'une telle politique d'expansion économique et de progrès social dont il constitue d'ailleurs un élément essentiel : un « modéré », Jacques Fauvet, l'a reconnu dans Le Monde des 20-21 juillet : La réalisation du plan d'équipement scolaire dépend de la politique financière générale, — et celle-ci, nous l'avons dit, n'est qu'artifice si elle ne consiste pas en une politique économique d'équilibre délibéré des demandes dans l'expansion des ressources. D'ailleurs, nos camarades de la métallurgie continuent leurs constatations).

— Que la lutte contre l'inflation ne peut être effectivement menée par quelques mesures spectaculaires favorisées par les circonstances et par une opportunité politique ;

— Que cette lutte exige le maintien d'un équilibre d'ensemble entre les besoins publics et privés constamment accrus et les ressources nationales : équilibre supposant un choix délibéré du Gouvernement et du Parlement, qui sera imposé au patronat si cela devient nécessaire, sans que soit porté préjudice à la situation et aux conditions de vie des travailleurs. L'idée directrice est celle même de la résolution de notre Congrès :

Le Congrès déclare :
que la lutte contre l'inflation ne peut être efficacement menée par quelques mesures spectaculaires utilisant des circonstances transitoires,

qu'elle exige le maintien d'un équilibre d'ensemble entre les besoins à satisfaire, publics et privés, et les ressources nationales, constamment accrues.

équilibre supposant entre les demandes publiques et privées un choix délibéré du gouvernement et du Parlement,

Le Congrès précise que cet arbitrage ne saurait s'exercer au détriment ni de l'Education Nationale et de la Recherche scientifique,

ni du niveau de vie présent des travailleurs et des investissements productifs, condition du bien-être futur,

ni de la politique de Sécurité sociale et l'habitat populaire indispensable à la santé et à l'avenir de la population.

En conséquence,

Convaincu que la défense des libertés syndicales, politique et spirituelle suppose la lutte contre l'inflation, contre le vieillissement de l'économie française et contre l'injustice sociale,

et qu'une politique de défense nationale ne doit pas, par ses répercussions, mettre en péril le régime qu'elle se propose de sauvegarder,

le Congrès attire l'attention des Pouvoirs publics sur le volume des dépenses militaires inscrites au budget de 1952, volume qui met en cause l'équilibre économique du pays.

Il affirme qu'en toute hypothèse, l'ampleur des charges publiques impose d'engager sans délai une réforme de l'impôt qui mette un terme à la fraude et à l'inégalité fiscales et qui contribue à assainir la structure de la production et de la distribution.

Comme nous, les métallurgistes C.F.T.C. ont vigoureusement marqué la gravité du problème posé par le volume des dépenses militaires. A l'unanimité, le congrès fédéral de la Métallurgie estime, dans une résolution « sur les répercussions du réarmement » (reproduit dans Syndicalisme N° 385) :

Que le prélèvement des ressources nécessaires aux besoins de la dé-national, au point de mettre en cause l'équilibre économique de la nation national, au point d'mettre en cause l'équilibre économique de la nation et son avenir, que ce prélèvement ne saurait se faire notamment aux dépens :

- 1) de la politique sociale : aide aux familles, construction de logements, sécurité sociale, niveau de vie des salariés ;
- 2) du développement des investissements productifs, condition indispensable de toute production appréciable d'armement ;
- 3) de la mise en valeur des territoires d'outre-mer ;
- 4) du maintien de la valeur de la monnaie et de la recherche de l'équilibre des échanges extérieurs.

Dans le « considérant » de cette motion et dans un passage de la résolution générale, les métallurgistes C.F.T.C. formulent un point de vue familier à nos collègues, depuis notre déclaration de 1951 sur les problèmes de la paix et de la défense nationale. Nos camarades ouvriers considèrent en effet

— ... que chaque pays a le devoir d'assurer sa propre défense nationale pour sauvegarder son indépendance ;

— ... que les efforts de défense nationale ne doivent pas mettre en péril, par leurs répercussions de tous ordres, les formes de vie démocratique qu'elles se proposent de sauvegarder ;

— que la défense des libertés syndicale, politique et spirituelle suppose d'abord la lutte contre l'injustice sociale.

Notre Congrès d'avril avait affirmé qu'une lutte conséquente contre l'inflation appelait une révision profonde de certaines structures économiques et sociales françaises ; il avait attiré l'attention sur le problème de la distribution et sur celui de la réforme fiscale. De même, le Congrès des Métallurgistes juge indispensable l'élagage des circuits de distribution, la réduction des marges bénéficiaires, la suppression des ententes imposant artificiellement le niveau des prix. Les syndicalistes ne se dissimulent pas la difficulté des mesures qui, pour être efficaces, doivent « mordre » profondément dans les situations établies ; mais dans un article intitulé : M. Pinay au pied du mur, c'est la Vie Française, organe boursier d'une « orthodoxie » économique souvent périmée, qui déclare par exemple : « Nous considérons que le métier de boucher, sous sa forme actuelle, est appelé à disparaître et que le circuit de la viande doit être entièrement modernisé ». (12 septembre). Nous ne pouvons ici nous étendre sur ce problème de la distribution ; nous renvoyons nos collègues à l'enquête, très solidement documentée, dont Témoignage Chrétien vient de commencer la publication. Marquons simplement que depuis des années, nous avons fait tout notre possible pour qu'un gouvernement quelque peu disposé à l'action, — même au nom d'un « néo-libéralisme », — reçoive de l'opinion publique l'appui et la pression indispensables.

En matière de réforme fiscale, tâche urgente, notre organisation trouvera dans nos Lignes directrices d'une réforme fiscale, établie en juin 1951, de quoi mesurer la portée réelle de la tâche entreprise.

En tout cas, comme le dit notre camarade Mathevet dans le Réveil Social de la Loire, c'est en maintenant fermement les positions prises en avril et mai, en refusant que « les salaires bloqués des travailleurs fassent les frais de la stabilisation présente » que nous contraindrons le gouvernement et sa majorité à ne plus différer l'action indispensable, qui frapperà inévitablement les bénéficiaires de l'inflation. De ce point de vue, complémentaire de plusieurs autres, plus familiers à nos collègues, nous confirmions nos revendications de pouvoir d'achat et notre protestation contre le déclassement actuel de la fonction enseignante.

Paul VIGNAUX

La vie du S.G.E.N.

Pris par l'activité syndicale intense de cette fin d'année scolaire, nous avons dû, à notre grand regret, négliger de rendre compte de la vie intense de notre presse départementale et académique. Nous n'en donnons ici qu'un faible aperçu et nous nous en excusons auprès des rédacteurs à qui nous renouvelons nos encouragements pour l'année scolaire 1952-1953.

En Route, bulletin de la **Moselle**, signale que nos camarades des mines de fer ont porté leurs cotisations syndicales mensuelles à des taux moyens de 250 à 300 francs par mois (à méditer par ceux qui trouvent que les cotisations S.G.E.N. sont élevées et qui réclament en même temps des services accrus !)

Bu **Bulletin de liaison de l'Académie de Dijon** extrayons ces lignes consacrées au chant à l'école primaire, sous la signature de notre camarade Connet :

« Les chansons au fil du temps », de J. Sempé, chez Bourrelier, contiennent de courts chants historiques et l'« Anthologie du chant scolaire et postscolaire » aux nombreux cahiers édités chez Heughe a trait au folklore de nos provinces aussi bien que de l'étranger. On pourrait citer une copieuse bibliographie, mais si vous voulez trouver un ouvrage adapté à vos possibilités, le mieux est de profiter d'un voyage à Paris pour visiter la salle d'exposition au premier étage de la Maison Bourrelier, rue Saint-Placide, Paris (6^e) et y feuilleter les différents livres. Personnellement, deux livres édités chez Lemoyne, 17, rue Pigalle, par J. Villette, m'ont rendu de grands services. Le « Livre à chanter », solfège avec chants, et « Variétés » contenant chacun environ 400 chants à 1, 2 et 3 voix, et où l'on peut puiser pour tous les cours les morceaux les plus divers.

L'étude d'un chant se fait à l'école primaire par audition. Ne pas négliger la présentation ; on peut expliquer l'origine, l'auteur, surtout la nature du chant et le sens des paroles. Puis on l'exécute intégralement avec ses couplets. Enfin, on l'étudie phrase par phrase en enchaînant. Ne pas chanter trop tôt : faire fredonner. L'enfant chante fort et déforme le chant. Isoler le mot mal chanté, interroger par groupes.

Interprétation : La technique doit conduire à l'art. Apprendre le chant dans le mouvement sans ralentir, sous peine de le dénaturer : une marche n'est pas une berceuse. Préciser les respirations qu'il faut prendre. Avancer dès que le chant est à peu près su, même avec les tout-petits. Adoucir les finales. Adapter les recueils pour la hauteur des chants et transposer ce qui est trop bas ou trop haut. Au C.P. on monte au ré aigu. Au C.M. le registre va du do grave au fa aigu. Ne pas chanter dans le grave. Personnellement, je ne baisse pas de ton, je fais prendre la voix de tête. Veiller aux départs nets, à l'articulation sûre. Nuancer d'après le sens des paroles. Eviter de traîner, ne pas tolérer les ports de voix trop souvent entendus à la radio. Chaque couplet a son rythme propre et permet d'apprendre à sentir et à exprimer les sentiments. Enfin ne pas viser trop haut dès l'abord, car les programmes sont parfois trop ambitieux. Surtout faire chanter tous les enfants. Ne pas faire faire systématiquement celui qui chante trop fort au faux. Le laisser avec ses camarades et lui recommander d'écouter les autres et de chanter à mi-voix. Peu à peu — après plusieurs années peut-être — sa voix s'améliorera, mais il n'aura pas eu l'impression d'être excommunié, impression pénible à tous et particulièrement cruelle à un enfant.

Dans **En Route du Bas-Rhin**, notre camarade Bonn regrette que certains utilisent des procédés peu loyaux pour recruter de nouveaux sympathisants :

Un problème, un seul, domine tout : libérer nos collègues des multiples préjugés qui les assaillent de toute part ; les mettre en garde contre ces chuchotements sournois destinés à semer le doute dans les esprits ; faire comprendre une bonne

fois à tous et à chacun, qu'on perd toujours en cessant d'être logique et loyal avec soi-même. La franche camaraderie et l'entente préconisée plus haut ne sont d'ailleurs possibles qu'à ce prix ; entre hommes de bords différents, voire opposés, ayant droit au respect réciproque, la discussion est toujours possible, souvent profitable à l'un et l'autre et généralement empreinte d'une agréable courtoisie.

Or, ce n'est pas en faussant les données qu'on favorisera l'élosion et le développement de cette atmosphère libératrice. Dire par exemple que le S.G.E.N. est d'obédience cléricale, à seule fin de s'assurer adhésions et voix protestantes du département, constitue une de ces tentatives malheureuses destinées à empêcher la vérité de se faire jour. La position du S.G.E.N., condamnant la loi Barançon, suffirait pourtant déjà, à elle seule, à dissiper tout malentendu à ce sujet ; la lecture attentive de notre liste de candidats en serait, à plus forte raison, un autre témoignage. Nous serions à peu près d'autant mauvaise foi si nous voulions insinuer qu'on ne trouve que des communistes au S.N. !! Faire croire à un jeune collègue inexpérimenté que la réussite à un examen professionnel ou l'obtention du poste brigué lui serait facilitée s'il adhérait au S.N., constitue une autre de ces tentatives à l'actif de certains militants irresponsables, prêchant par excès d'un zèle mal compris. Ayant participé à toutes les séances de travail de la C.A.P. depuis son existence, je ne puis évidemment que sourire en face d'aussi naïves allégations, constamment démenties par les faits ; là aussi, la mauvaise foi serait tout aussi évidente, si nous voulions faire admettre à nos adhérents que, étant détenteurs de la majorité des sièges, nos candidats seraient l'avance assurée de leur succès. De tels procédés de recrutement ne favoriseront jamais rien et se retourneront tôt ou tard contre leurs propres usagers.

Et notre camarade montre que c'est en favorisant la libre option, en assurant la représentation de différents courants d'opinions, en nous dressant contre les tentatives totalitaires que nous remplissons notre rôle.

Dans le **Lien syndical du Haut-Rhin**, notre camarade Dieudonné répond de façon pertinente à une attaque du S.N.I. visant le S.G.E.N. accusé d'avoir approuvé la loi Barançon (ces censeurs ignorent volontairement nos prises de position !). Extrayons de la conclusion ces deux phrases particulièremment importantes :

« Les enseignants ont le droit, et même le devoir, d'agir, comme citoyens, en conformité avec leurs opinions personnelles. Ils trahiraient la mission de l'Ecole laïque, facteur de concorde nationale, en la mêlant à leurs luttes. »

Le **Bulletin de l'Académie de Rennes** rend compte d'un très important congrès académique où les questions de politique scolaire ont été traitées au fond.

Nos camarades y notent excellemment qu'à côté des positions personnelles, les positions syndicales du S.G.E.N. sont prises dans un esprit de responsabilité de syndicat de l'enseignement public, syndicat qui ne saurait endosser la responsabilité du dialogue nécessaire entre l'Etat et les Eglises mais qui doit participer au dialogue lui aussi nécessaire, à l'intérieur de l'Université, entre organisations soucieuses de renforcer le caractère essentiel de l'Ecole publique, école de la nation ouverte à tous.

Nos camarades organisent une enquête sur la situation scolaire dans l'Ouest.

En Route de Moselle signale, à la suite des récentes élections à la C.A.P.D. des instituteurs les manœuvres auxquelles se sont livrés certains militants du S.N.I. pour faire éliminer des élus titulaires les têtes de liste du S.G.E.N. en utilisant le panachage.

Saluons enfin la naissance d'un **Trait d'Union**, bulletin pour la région **Drôme et Ardèche**, à qui nous souhaitons bonne chance et longue vie.

R. PERRIN.

LE S.G.E.N. DANS LA C.F.T.C.

A une époque où la très grande majorité des enseignants du second degré restaient attachés à un syndicalisme de catégorie étroitement professionnel, le S.G.E.N. est né d'un intérêt pratique pour les problèmes généraux du mouvement ouvrier, de la volonté de participer à une vie confédérale. Avant même de la constituer, plusieurs de ses fondateurs — François Henry, Bernard Vacheret, Paul Vignaux par exemple — militaient déjà dans l'éducation ouvrière.

Le S.G.E.N. est né au lendemain du grand mouvement social de 1936, quand ses premiers militants eurent constaté que la C.F.T.C., enrichie d'un afflux de jeunes, avait victorieusement traversé l'épreuve de ces événements, que le syndicalisme d'inspiration chrétienne était désormais l'une des tendances authentiques du syndicalisme français. Ce qu'a confirmé une seconde épreuve : celle de l'occupation, du régime de Vichy et de la Résistance. L'élan ainsi acquis dans l'indépendance morale, le courage et le sacrifice ont permis à la Libération la renaissance du Syndicat.

Dans le premier numéro d'« Ecole et Education » (décembre 1937), Raynaud de Lage écrivait : « Si nous avons résisté à l'appel de la C.G.T., ce n'est pas de gaieté de cœur ; nous avons été viollement sollicités de rejoindre la classe ouvrière et de souder notre action à la sienne ; cet appel n'a pas été vain... Cependant, nous n'avons pas cru trouver à la C.G.T. le climat de liberté que nous aimons, et cette allure « totalitaire » qu'elle donne quelquefois nous a fait préférer un autre rassemblement ouvrier ». Quinze ans ont passé, qui ont justifié notre choix.

La meilleure justification, croyons-nous, se trouve dans l'action menée par les militants ouvriers de notre Confédération. Action dont voici un exemple :

TRAVAIL D'UNE U. D.

Présentons brièvement à nos camarades du S.G.E.N. l'**Union départementale de la Loire**, implantée dans une région de forte concentration industrielle et enracinée solidement dans la tradition ouvrière locale.

Pourquoi cet « enrangement » et cette présence effective de la C.F.T.C. dans cette région typiquement ouvrière ?

Mesurons d'abord son influence, telle la révèle les dernières élections sociales (aux résultats d'ailleurs confirmés par les élections professionnelles dans les entreprises) :

C.G.T. :	56.922 voix
C.F.T.C. :	37.485 voix
F.O.+S.N.I. :	16.173 voix

La réponse à la question posée réside d'abord dans une entente continue remontant aux débuts de l'Union départementale en 1920 : anciens comme jeunes (entre lesquels n'existe d'ailleurs aucune « querelle de génération ») ont toujours, dans leur action, distingué soigneusement le temporel du spirituel, et pratiqué un syndicalisme ouvert, non-confessionnel, dynamique et pleinement indépendant.

Cela s'est inscrit, dans l'histoire ouvrière de la région, par des participations marquantes aux grèves de 1922-24 (Banques et Métallurgie). Au début de 1935, ce fut la grève du textile roannais qui dura deux mois, pour s'opposer à une baisse inadmissible des salaires. En juillet 1935, la grève des teintureries d'Izieux où un cartel C.G.T.U.-C.F.T.C. aboutit à écarter la diminution des tarifs ; la grève des mineurs et surtout l'important conflit des Forges et Aciéries de la Marine à Saint-Chamond à fin 1935, qui affecta 3.000 ouvriers et où, après 12 jours de grève, le cartel C.G.T.U.-C.F.T.C. obtint la transformation du régime de travail de l'usine, de meilleures garanties de salaires et la reconnaissance du droit syndical.

Les mouvements sociaux de 1936 se firent avec une participation importante de nos organisations et plusieurs conventions collectives furent signées avec ou sans la C.G.T.

La Libération ne fit qu'amplifier cette intégration complète des syndicats de l'U.D. C.F.T.C. dans le mouvement ouvrier traditionnel.

STRUCTURE

L'expérience des luttes menées dans la région a abouti à une structure fédéraliste de l'U.D. avec des **Unions régionales professionnelles** (Métallurgie, Mines, Textile, Bâtiment, etc...) à l'autonomie administrative et financière, dotées chacune d'un secrétariat permanent.

L'avantage de cette structure est que toutes les organisations de l'U.D. sont fermement axées sur les problèmes réels du monde du travail, ceux de l'**entreprise** où les sections C.F.T.C. sont fermement assises, ceux de l'**industrie**.

L'U.D. elle-même coordonne cette action, au-delà de tout esprit « corporatif » qui tendrait à se créer, met au point et diffuse une doctrine commune de l'action et établit la liaison avec les syndicats de fonctionnaires ou du secteur nationalisé, tout en menant les campagnes et l'action nécessaires sur les problèmes généraux.

UNE TACTIQUE D'UNITÉ D'ACTION

Tous les accords de salaires, dans la Loire, sont signés dans l'**unité C.G.T.-C.F.T.C.-F.O.**, voire C.G.C. C'est là un fait important. Le pluralisme ne se traduit pas, dans la Loire, par un front désuni face au patronat.

Mais cette unité d'action en reste au stade **tactique**, nullement **sentimental**. L'entente avec la C.G.T., obligée de composer devant l'influence de la C.F.T.C., est toujours traitée avec un sens très pratique, sans aucune illusion de part et d'autre, comme une « affaire ». Une structure intérieure très solide et efficace au sein même des entreprises, a toujours permis d'éviter l'exploitation politicienne de la C.G.T. Il n'y a, et tout militant de base en est pénétré, **aucune communauté de destin** entre la C.G.T. d'aujourd'hui, contrôlée par un parti totalitaire, et nous, militants syndicalistes.

UN COMITÉ DE LIAISON DES ORGANISATIONS SYNDICALES NON-COMMUNISTES

Cette structure intérieure est renforcée par l'existence, depuis 1949, d'un « Comité de liaison intersyndical pour la coordination démocratique de l'action syndicale », comité groupant les **U.D. C.F.T.C., C.G.T.-F.O., les sections départementales de la Fédération de l'Education nationale, du Syndicat national des instituteurs, l'Union locale de Saint-Etienne de la C.N.T.**

Mais ce comité ne constitue nullement un bloc anticégétiste ou anti-communiste. Tous les mouvements sociaux qui y ont été préparés et mis au point se sont, par la suite, réalisés avec la C.G.T.

On peut donc dire que, dans la Loire, s'il y a un mouvement ouvrier **non-stalinien** coordonné, il n'y a pas de dispersion syndicale face au patronat.

Les relations avec les militants du S.N.I., notamment, sont excellentes et nous ne pourrons que citer, en matière de conclusion, ces lignes, parues dans « **La Révolution Prolétarienne** » de mai 1950, sous la signature d'un responsable départemental du S.N.I. :

« Dès les premiers mouvements revendicatifs de la Loire, « à l'occasion des conventions collectives, on retrouve la C.F.T.C. encadrée de militants syndicalistes remarquables « aux côtés des cégétistes, qu'ils n'ont pas peur d'approcher « et qui n'arrivent pas à les déborder. »

« D'où vient cette incapacité F.O. et cette capacité C.F.T.C. ? Sinon de la communauté de réaction des militants C.F.T.C. basée sur une foi commune, sur la certitude « que l'activité n'est pas perdue dans des îlots isolés les uns des autres... Un secrétaire d'U.D. C.F.T.C. peut, comme « celui de l'U.D. C.G.T., avoir la certitude que ses appels « auront des échos, se ramifieront au maximum dans des équipes actives et fraternelles. »

On nous permettra de ne rien ajouter à ce témoignage.

René MATHEVET,
Secrétaire général de l'U.D. C.F.T.C. de la Loire.

Pourquoi les jeunes enseignants vont.. et iront au S.G.E.N.

Outre le souci de culture et de recherches personnelles, le jeune enseignant d'aujourd'hui est animé, beaucoup plus que ses ainés sans doute, par **deux catégories de préoccupations** :

Les premières sont d'ordre **matériel** : reçu à un concours ou ayant obtenu une première délégation, tout n'est pas résolu pour lui. S'il ne s'intéresse pas à des discussions sur les injustices engendrées par le « Cadre unique », ou même si la question de l'âge de la « retraite » et de la modification éventuelle des dates de vacances ne le passionnent pas outre mesure, les **difficultés** qu'il rencontre sont peut-être beaucoup plus **immédiates** : pour la première fois il doit s'initier aux rouages d'une administration, s'efforcer de concilier les exigences d'un service avec la préparation d'un nouvel examen ou d'un nouveau concours, prévoir le renouvellement de sa délégation ou une mutation liée au rapprochement d'une ville de Faculté, à la découverte d'un logement ou à la création d'un foyer.

Ajoutez à cela l'amertume qu'il éprouve en comparant son **traitement** aux émoluments de tel ou tel camarade de lycée ou de faculté qui a choisi une profession dont l'utilité sociale est parfois plus discutable.

Ensuite, il découvre très rapidement des **perspectives plus larges**. Cette découverte, les plus dynamiques des jeunes enseignants d'aujourd'hui l'ont déjà faite au cours de leur vie étudiante dans le cadre du « syndicalisme étudiant », de l'étude des questions de bourses, de « présalaire », etc..., ou même à travers leurs études littéraires, scientifiques, etc...

Le jeune enseignant est devenu, ou devient rapidement, conscient du fait que ses problèmes sont liés à un **ensemble**, à une conjoncture à la fois économique, sociale, politique. Ce qui la veille était pour lui parfois abstrait et même sentimental devient très concret. Il perçoit, — à moins qu'il ne s'isole dans sa « tour d'ivoire », ce qui est de plus en plus difficile, — qu'il est non seulement membre de l'enseignement, non seulement « fonctionnaire », mais également **salarié**, au-delà de la profession, il découvre le syndicalisme et au-delà du syndicalisme le « mouvement salarial ».

Ceci est d'autant plus sensible au jeune enseignant, qu'il n'a pas manqué de pressentir, étant étudiant, que sa fonction intellectuelle ne lui permet pas de s'isoler dans la nation. Il est persuadé que le **mouvement ouvrier** est à la base même du « mouvement salarial » : négliger ce fait aboutit à se confiner dans un dangereux corporatisme et à priver ce « mouvement ouvrier » d'un concours précieux.

Enfin le jeune enseignant, soucieux de jouer un rôle dans l'élaboration d'une **démocratie moderne** digne de ce nom, refusant toute forme de « totalitarisme », cherche à éviter de retomber dans les ornières dans lesquelles sont venues s'enlisser certains de ses ainés, il souhaite des **orientations nouvelles** ; spécialement en ce qui concerne les problèmes qui se posent dans l'enseignement français.

Qui, en dehors du S.G.E.N., peut satisfaire ces multiples exigences ?

— sur le plan **matériel**, nous entendrons peut-être murmurer que le S.G.E.N., syndicat minoritaire, n'a pas la possibilité de soutenir efficacement ceux qui ont recours à lui. Ceux qui tiennent ces propos n'ont jamais evonfié la défense de leurs intérêts, n'ont jamais fait appel pour quelque renseignement ou quelque service que ce soit à un représentant du S.G.E.N....

— quant aux **préoccupations plus générales** qui animent les jeunes enseignants, le S.G.E.N. n'est-il pas le seul capable d'y répondre.

Son appartenance à la seconde centrale syndicale de France, loin de le gêner, loin de l'isoler dans un « ghetto » comme certains pourraient le craindre, lui donne à la fois

la possibilité d'une action, qui dépassant de très loin un néocorporatisme, se développe en rapport étroit avec des syndicats ouvriers, condition indispensable d'une **action à long terme**, pierre de touche d'un syndicalisme authentique,

et la faculté d'ouvrir des **voies nouvelles** pour la recherche d'une solution aux problèmes scolaires français : les débats parlementaires de l'an dernier, l'intérêt porté depuis cette époque — et dans tous les milieux — aux positions du S.G.E.N., les discussions et les votes démocratiques de son dernier congrès n'en sont-ils pas une suffisante illustration ?

Que le S.G.E.N. n'ait pas épousé toutes les possibilités d'un **syndicalisme universitaire** se voulant à la fois **efficace** et étroitement rattaché à l'ensemble du mouvement syndical — et à travers lui **solidaire du mouvement ouvrier**, — c'est possible, certain même. Il y parviendra chaque jour davantage avec l'aide de ses ainés et grâce à la **nouvelle génération** enseignante.

Bernard GEORGES.



On trouvera, p. 27, un compte rendu du stage de Berville, juillet 1952, qui rassemblait 39 participants (M.I., normaliens, etc.), avec la participation de PERON, militant ouvrier, responsable du syndicat de la métallurgie parisienne.

BIBLIOGRAPHIE

J. F. ANGELLOZ, Recteur de l'Université de Sarrebrück, Rilke. Paris Mercure de France, 1952, 348 p., bibliographie, index des noms de personnes et des œuvres de Rilke.

Le meilleur ouvrage d'initiation à l'œuvre de Rilke, le seul grand poète allemand de la fin du siècle qui ait vraiment passé les frontières. Angeloz a repris l'essentiel de sa thèse de 1936, épousée en librairie ; il y a joint les résultats des dernières recherches, l'analyse des inédits parus depuis quinze ans, ainsi que les réflexions personnelles que lui a suggérées son enseignement à la Faculté des Lettres de Caen. Il est donc désormais possible, même à un non-germaniste, le prendre contact avec cette âme chatoyante, qu'Angeloz croit existentialiste, où se mêlent des éléments chrétien et de Rodin. Le livre peut être mis entre les mains de bons élèves, il se lit presque comme un roman.

RICCI.

Le Provençal à l'Ecole (DOURGUIN et MAURON, Saint-Rémy, B.-du-R.).

L'Association Pédagogique « Lou Prouvençau à l'Escolo » a fait publier en 1952, un livre de lecture à l'usage des écoles de Provence et des régions limitrophes où l'on parle encore des dialectes très proches de la langue qu'a illustrée Mistral.

Ce manuel est une œuvre collective, mais ses principaux artisans sont MM. Dourguin et Mauron, instituteurs à Saint-Rémy : Mlle Drutel, professeur au collège d'Aix, et M. Rostaing, professeur à la faculté de cette ville ont respectivement rédigé les leçons de vocabulaire et de grammaire.

Dans sa belle préface, M. Payan, inspecteur d'Académie, remercie les auteurs de ne pas avoir accepté que le Provençal, malgré le génie des félibres, devienne une langue morte, et il souhaite au livre, porteur d'espoir et de promesses, un large rayonnement.

Payer votre cotisation sans retard, c'est faciliter la tâche des militants.

LES TRAITEMENTS

M. PINAY vient de lancer une nouvelle offensive de baisse des prix. Tout naturellement, avec la C.F.T.C., nous souhaitons que cette deuxième tentative soit plus efficace que la première et qu'une diminution substantielle du coût de la vie permette à l'ensemble des salariés de retrouver le pouvoir d'achat dont ils disposaient, il y a un an, lorsque le salaire minimum interprofessionnel garanti fut fixé à 20.000 francs par mois ou à 100 francs l'heure pour Paris et à 86 fr. 50 l'heure ou à 17.300 francs par mois pour la zone à abattement maximum (13,5 %). Mais, indépendamment du problème général de l'équilibre prix-salaires et quel que soit le résultat de l'action engagée par le gouvernement, il reste et il restera à résoudre un autre problème, celui du reclassement de la fonction publique et de la fonction enseignante.

**

Les données de ce problème peuvent être énoncées très brièvement :

1^o) Insuffisance de la rémunération de base des fonctionnaires.

La rémunération brute annuelle du fonctionnaire classé à l'indice 100 (205.000 frs dans la zone à abattement maximum) n'atteint même pas le montant du « minimum vital » représenté par le salaire minimum interprofessionnel garanti, alors qu'il ne devrait pas être inférieur à 120 % de ce minimum vital, en vertu de l'article 32 du statut général des fonctionnaires. La revendication de droit des 120 % est d'ailleurs renforcée par un argument d'équité : dans la plupart des secteurs professionnels, le salaire minimum effectif dépasse très sensiblement le salaire minimum interprofessionnel garanti et, par exemple, dans la métallurgie de la région parisienne le manœuvre perçoit un salaire horaire supérieur à 120 francs.

2^o) Amputation arbitraire du minimum de traitement qui doit servir de base pour le calcul des retraites et pour l'établissement de la hiérarchie.

Le minimum national de rémunération des fonctionnaires (205.000 frs par an) se trouve, au prix d'artifices de calcul, décomposé en quatre éléments :

a) un traitement principal de 138.000 frs, soumis à retenue pour la retraite et donnant lieu à une répercussion correcte sur la hiérarchie (en conformité avec l'éventail 100-1163) ;

b) un complément de traitement de 12.000 francs également soumis à retenue mais de valeur uniforme pour tous les niveaux hiérarchiques ;

c) une indemnité de résidence de 30.000 francs non soumise à retenue et partiellement hiérarchisée ;

d) un complément, dit du minimum de rémunération garanti, de 25.000 francs qui n'est pas non plus soumis à retenue et qui, étant de valeur dégressive, ne joue qu'en faveur des fonctionnaires classés aux indices les plus modestes.

Il est évident que ce morcellement irrational de la rémunération de base des fonctionnaires a été imposé par la volonté de réduire le coût des traitements publics et des pensions d'ancienneté mais qu'il lèse, dans des proportions considérables, les intérêts des fonctionnaires en activité et des retraités.

3^o) Rupture des parités entre enseignants et autres fonctionnaires.

En marge de l'application du reclassement de la fonction publique, mais surtout depuis un an, les personnels de toutes les administrations centrales et de certains services extérieurs ont obtenu des indemnités diverses et notamment de prétdentes « primes de rendement » qui ne sont que des compléments déguisés de traitement et qui ont pour effet de fausser les parités réelles de rémunération avec les enseignants, puisque ceux-ci ne perçoivent aucune rétribution accessoire, en dehors des indemnités statutaires pour travaux supplémentaires effectifs.

Pour mettre fin à une telle situation, le S.G.E.N. a demandé depuis de longs mois et encore au cours des dernières semaines que les pouvoirs publics prévoient, dans le cadre du budget de 1953, un double effort, d'abord dans le sens d'une application plus correcte du statut général et du classement hiérarchique mais aussi dans le sens d'une harmonisation du régime des indemnités, destinée à sauvegarder les parités indiciaires.

Au début de l'été, un espoir nous était laissé. Le secrétaire d'Etat au Budget se déclarait prêt à étudier un nouvel aménagement des traitements publics et des pensions d'ancienneté pour 1953 et le secrétariat d'Etat à la Fonction publique préparait une première réforme de la rémunération des fonctionnaires, tendant à supprimer l'indemnité de résidence dans la zone à abattement maximum pour en incorporer le montant dans le traitement de base, soumis à retenue.

A la fin de l'été, il ne subsiste plus rien de ces bonnes intentions. M. Guy PETIT, secrétaire d'Etat à la Fonction publique, a malheureusement desservi la cause du reclassement par son discours de Biarritz. En invitant les agriculteurs à user de patience tout comme les fonctionnaires, pour la satisfaction de revendications également fondées sur la loi, il semblait reconnaître, par exemple, aux producteurs de blé un droit de demande reconventionnelle dans l'hypothèse où les fonctionnaires bénéficieraient d'une quelconque mesure d'application, même fragmentaire, de leur statut. De son côté, M. Jean MOREAU, secrétaire d'Etat au Budget, a opposé aux demandes des organisations syndicales de fonctionnaires le veto de M. PINAY, dicté par « l'impératif budgétaire ». Pas un franc de plus, au titre des dépenses civiles, en 1953 qu'en 1952, même si des plus-values de recettes appréciables étaient enregistrées. Tout au plus, les économies à attendre de la « réforme administrative » pourraient-elles donner lieu, pour « une partie notable », à une sorte de ristourne en faveur des fonctionnaires, sous forme de « véritables » primes de rendement, dont les critères sont d'ailleurs encore indéterminés, mais, en tout état de cause, les personnels enseignants ne pourraient guère participer à cette distribution, car on voit mal comment le ministère de l'Education nationale réduirait ses dépenses, en pleine période d'accroissement des besoins scolaires. Enfin M. André MARIE n'a pris, à notre connaissance, aucune initiative pour remédier au déclassement particulier de la fonction enseignante et, en réponse à certains parlementaires qui l'avaient saisi du problème, il s'est contenté de souligner l'ampleur des crédits obtenus pour l'équipement scolaire...

**

Le S.G.E.N. ne peut pas tenir pour valable l'argumentation, explicite ou implicite, de nos dirigeants. La comparaison entre fonctionnaires et producteurs agricoles porte sur des situations qui ne sont pas comparables. S'il est vrai que la loi sur le prix garanti du blé n'a pas été respectée, à la lettre, cette année, n'oublions pas qu'elle avait été exactement appliquée pour le calcul du prix fixé en septembre 1951 et reconduite en 1952, tandis que les rémunérations des fonctionnaires, déterminées également en septembre 1951, avaient été calculées en violation du statut et du reclassement de la fonction publique. N'oublions pas non plus que le rendement de la récolte de blé de 1952 est largement supérieur à celui de 1951, et que le monde agricole a bénéficié, depuis l'avènement du ministère PINAY, de toute une accumulation de détaxes qui accroissent sensiblement ses profits nets. L'évocation de l'impératif budgétaire, tel du moins qu'il nous est présenté, est tout autant dépourvue de valeur. Il convient, sans doute, de rechercher un équilibre raisonnable entre les charges de l'Etat et l'ensemble du revenu national, mais il n'est pas démontré que la contribution globale demandée au pays ne puisse être accrue sans danger et, à supposer même que la cote d'alerte soit atteinte, la reconduction pure

et simple du budget de 1952 ne serait qu'une solution de paresse et d'injustice. Dépenses et recettes peuvent être redistribuées dans un sens plus conforme à l'intérêt général et à l'équité, en commençant par l'élimination des priviléges fiscaux de droit et de fait.

« On ne peut pas tout faire à la fois », disait encore récemment M. MOREAU, pour la défense de la politique gouvernementale. Soit, mais reste à savoir si les priorités qui ont joué, jusqu'à présent, à l'avantage de certains secteurs d'activité ou de certaines catégories sociales ne peuvent pas être revisées en faveur de ceux qui ont été laissés à la traîne. La réponse dépendra, pour une bonne part, de notre action syndicale, dans les mois à venir.

15 septembre 1952.

H. ROUXÉVILLE.

**

P.S. — Fixation d'indices nouveaux et révision d'indices.

Le Conseil supérieur de la Fonction publique, réuni le 28 juillet, a renvoyé pour complément d'information l'étude du classement indiciaire des personnels des centres d'apprentissage, récemment fonctionnarisés.

Après la réunion du Conseil, M. Guy PETIT a, par voie de circulaire, imposé une nouvelle procédure pour la présentation des « appels » formulés par les administrations ministérielles ou les syndicats affiliés aux grandes centrales de fonctionnaires (C.F.T.C., C.G.T.-F.O., C.G.T. et F.E.N.) en faveur des revisions indiciaires déclarées irrecevables par la F.P. Le S.G.E.N. vient de transmettre les recours dont il avait pris la responsabilité, par l'intermédiaire de la Fédération des fonctionnaires C.F.T.C. La discussion en Conseil ne pourra guère commencer avant la mi-octobre et M. PETIT a précisé que ce serait seulement à l'issue de cette nouvelle discussion qu'il saisirait le conseil des ministres de l'ensemble des questions indiciaires (y compris les indices de corps nouveaux et les révisions d'indices sur lesquels le Conseil supérieur s'était déjà prononcé).

Allocations Familiales

Le Congrès Confédéral de la C. F. T. C. de mai 1951, reprenant une motion du congrès de 1948, a fixé pour objectif d'avenir l'obtention d'un véritable minimum vital familial, assuré par l'attribution de compléments familiaux atteignant, en moyenne (1), 50 % du salaire minimum individuel pour chaque personne à la charge du foyer et pour objectif immédiat l'application de la loi du 22 août 1946 qui assurait l'augmentation automatique des prestations familiales en fonction de celle du salaire horaire minimum du manœuvre de la métallurgie de la région parisienne (2).

Le gouvernement oppose depuis plusieurs années une impossibilité financière à l'application de la loi du 22 août 1946. Voyons donc quelle est actuellement la situation des divers régimes d'allocations familiales. Le régime général des salariés présente, depuis quelque temps, un excédent de recette atteignant plusieurs milliards par mois, ceci avec une cotisation de 16,75 % des salaires. Le Fonds National des Prestations Familiales a pu rembourser la dette de trésorerie de 36 milliards qu'il avait à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ; il présentait même au 30 juin 1952 un solde créditeur de près de 8 milliards. Ceci malgré les charges injustifiées qui pèsent sur le régime général (3). Les régimes spéciaux, dans lesquels l'Etat remplit le rôle d'employeur ou de tuteur, équilibrivent leur budget avec une « cotisation » soit largement supérieure à celle du régime général (20 % Mines, S.N.C.F., E.D.F.), soit largement inférieure (Fonctionnaires et collectivités locales 12 %) (4). Le régime des employeurs et travailleurs indépendants ne peut financer ses allocations avec ses propres cotisations et a dû emprunter 9 milliards au régime général pour faire face à son déficit budgétaire. Quant au régime des exploitants agricoles il équilibre son budget actuel au moyen de 17 milliards de contributions mutualistes et de 23 milliards d'impôts indirects à la charge du consommateur (5).

La situation du régime général permettrait donc une majoration des allocations familiales des salariés. Mais une première raison

Fonctionnaires et Cheminots

Au point de vue de la rémunération, les cheminots sont divisés en deux catégories : agents des échelles à chiffres (petite moyenne hiérarchie) et agents des échelles à lettres (haute hiérarchie). Pour les échelles à chiffres, la rémunération globale est la somme de cinq éléments : le traitement et son supplément temporaire, la prime de fin d'année, l'indemnité de résidence, les primes de rendement. Les primes de rendement sont différentes selon les services d'affectation ; on ne peut indiquer que les valeurs moyennes mensuelles théoriques soumises à retenues pour la retraite et pour la caisse de prévoyance ; les valeurs choisies sont celles du personnel administratif (elles seraient plus élevées pour le personnel de la traction ou du service du matériel).

Dans la comparaison des salaires des cheminots et des fonctionnaires on a indiqué les émoluments mensuels des cheminots en valeur nette (après retenue pour la retraite et pour la caisse de prévoyance) ; on y a compris la prime de fin d'année, après l'avoir divisée par douze. Les émoluments mensuels des fonctionnaires sont aussi indiqués en valeur nette (après retenue pour la retraite, pour la Sécurité sociale et pour la M.G.E.N.). La prime de transport n'a pas été comptée dans les émoluments de la zone sans abattement de salaire.

FONCTION PUBLIQUE

EXEMPLE :

	Coefficient hiérarchiq.	Ancien abattem. de salaire	
Homme d'équipe (ind. 100)	100	18.561	15.895
Instituteur stagiaire (ind. 185) ...	207	29.826	26.042
Certifié 1 ^{er} échelon (ind. 250) ...	297	40.874	36.197
Instituteur hors-classe (ind. 360) .	455	59.963	54.058
Certifié 9 ^e échelon (ind. 510)	682	87.398	79.942
Agrégé 7 ^e échelon (ind. 565)	773	98.136	90.177

S.N.C.F.

EXEMPLE :

	Coefficient hiérarchiq.	Ancien abattem. de la prime de rendement	Taux moyen
Echelle 1 Echelon 1..	100	19.868	16.684
» 6 » 7..	208	29.495	25.058
» 11 » 3..	297	40.902	34.589
» 15 » 4..	452	59.026	50.269
» 18 » 8..	680	83.106	71.968
» 19 » 9..	770	92.688	80.585

Comme on peut le voir d'après les tableaux ci-contre, les employés les plus modestes et la hiérarchie de début sont mieux traités à la S.N.C.F. que dans la Fonction publique grâce à l'existence de la prime de fin d'année et de la prime de rendement ; par contre, la hiérarchie moyenne est aussi mal traitée dans un cas que dans l'autre. L'écrasement de la hiérarchie est sans doute moins sensible dans les échelles à lettres de la S.N.C.F. car la prime de fin d'année, fixée à 11 % dans les échelles à chiffres, est nettement plus élevée pour la haute hiérarchie.

G. L

s'oppose à cette majoration : elle entraînerait des versements plus importants de l'Etat au compte des régimes spéciaux. Au lieu de s'engager dans cette voie, le gouvernement a pensé à utiliser les excédents du régime général pour alléger ses propres charges. Un décret du 24 janvier 1951 instituait une compensation interprofessionnelle entre le régime général et les seuls régimes spéciaux déficitaires mais ce décret n'était pas entré en application. Un décret du 30 juin 1952 vient de donner effet au décret précédent en ce qui concerne les mineurs ; si le gouvernement continue dans cette voie, c'est une charge annuelle de plus de 12 milliards, représentant le déficit des

régimes spéciaux, qui passera au régime général. Une autre raison qui s'oppose à la majoration des prestations familiales est la situation des régimes des non-salariés. Un projet plus général de surcompensation prétend remédier à celle-ci. C'est le projet de la commission interparlementaire créée par la loi du 2 mars 1951, projet présenté dans le rapport Prigent. Ce projet prévoit la création d'une caisse de surcompensation qui permettrait l'augmentation des prestations : elle comblerait en effet le déficit des divers régimes mais sans demander au préalable un effort personnel supplémentaire aux régimes déjà largement déficitaires aujourd'hui. Cette caisse de surcompensation serait alimentée par une majoration de la taxe à la production, le plus fraudé de tous les impôts.

Devant cette situation, la C. F. T. C. a pris position. Pour le financement des allocations familiales des divers régimes le bureau confédéral a préconisé dès le 16 septembre 1951 la création d'un fonds national de garantie, alimenté par un impôt direct (impôt progressif sur le revenu ou impôt sur le capital). Il couvrirait les déficits éventuels d'exploitation des divers régimes d'allocations familiales, mais à condition que dans chacun d'eux les dépenses des prestations familiales soient couvertes, au moins dans une proportion des 2/3, par un effort mutualiste. Le système actuel de gestion par les intéressés devrait être intégralement sauvegardé (6).

On voit que la solution préconisée par la C.F.T.C. permettrait le développement normal des allocations familiales, rendrait impossible la redistribution à rebours du revenu national telle qu'elle a été pratiquée jusqu'ici et telle que la préconise le rapport Prigent, amorcerait au contraire une réforme fiscale et une redistribution du revenu national en faveur des familles salariées.

LITTAYE.

- (1) La C.F.T.C. préconise en effet pour les allocations familiales des taux différents suivant l'âge des enfants à charge.
- (2) Le salaire de base servant au calcul des allocations familiales aurait dû être fixé à 20.250 frs en mai 1951, selon cette loi, au lieu de 15.000 frs, chiffre auquel le gouvernement s'est arrêté à l'époque.
- (3) Paiement de l'indemnité compensatrice (25 milliards annuels), de caractère fiscal, créée au moment de la suppression de l'impôt cédulaire et paiement des allocations à la population non active (12 milliards annuels), allocations au caractère très net d'assistance. La C.F.T.C. a réclamé en vain depuis plusieurs années que l'Etat prenne sur lui ces charges qui devraient en bonne logique lui revenir. Citons encore les avances faites par le régime général au régime des employeurs et travailleurs indépendants.
- (4) Le «déficit» de certains régimes spéciaux n'est pas dû à des raisons familiales mais à des raisons de structure car il n'y a pas plus d'enfant à charge par allocataire dans ces régimes que dans le régime général.
- (5) 45 milliards sont obtenus par des taxes sur les produits agricoles ; les représentants de l'agriculture les considèrent encore comme une participation professionnelle au financement des prestations familiales agricoles (il serait impossible aux agriculteurs de les incorporer dans les prix de vente) ; 38 milliards sont obtenus par des impôts indirects du secteur industriel pour lesquels le raisonnement précédent n'est pas possible.
- (6) La C.F.T.C. a demandé, dès 1950, l'extension de ce système de gestion aux régimes spéciaux qui ne le connaissent pas.

LE TAUX DE SAISIE-ARRET DES SALAIRES EST ABAISSE

par une loi du 4 juin 1952 publiée au J.O. du 5-6

Aux termes de ce texte, qui tend à diminuer le pourcentage saisissable et cessible des petits salaires, il faut distinguer :

- une première tranche saisissable ou cessible jusqu'à concurrence de 1/20^e seulement (au lieu de 1/10^e dans la loi du 2-8-49) et allant jusqu'à 150.000 francs par an (chiffre inchangé) ;
- une deuxième tranche de 150.001 à 300.000 frs par an (chiffres inchangés) saisissable ou cessible pour le 1/10 (au lieu de 1/5) ;
- une troisième tranche de 300.001 à 450.000 frs par an (chiffres inchangés) saisissable ou cessible dans la limite de 1/5 (au lieu de 1/4) ;
- une quatrième tranche de 450.001 à 600.000 fr. par an (chiffres inchangés) saisissable ou cessible dans la limite du 1/4 (au lieu de 1/3) ;
- une cinquième tranche instituée par la loi du 4 juin 1952 et allant de 600.001 frs à 750.000 frs par an, saisissable ou cessible pour le 1/3.

Au-dessus de 750.001 frs par an, le salaire est saisissable ou cessible en totalité.

SURTAXE PROGRESSIVE SUR LE REVENU

COMMENT VÉRIFIER LE CALCUL DE L'IMPÔT ?

A) MONTANT DU SALAIRE IMPOSABLE

Lorsque les déclarations ont été établies (février 1952), le contribuable ne pouvait retrancher, au titre des frais professionnels, que 10 % pour la tranche de salaire inférieure à 500.000 francs et 5 % pour la tranche supérieure. Par la suite, la loi de finances, en date du 14 avril 1952, a porté à deux millions de francs la tranche de salaire donnant lieu à abattement forfaitaire de 10 %. En conséquence, pour tous les salariés ayant perçu en 1951 plus de 500.000 francs de salaire ou de traitement, le montant du **revenu net global** qui figure sur la feuille d'impôt doit être **inférieur** à celui qui avait été déclaré par l'intéressé.

B) MONTANT DE L'IMPÔT

Procédé pratique de calcul :

1^o) Déterminer votre quotient ou **coefficient familial** d'après la liste suivante :

Coefficient 1 : célibataire, divorcé ou veuf **sans enfant à charge**.

Coefficient 1,5 : célibataire, divorcé ou veuf **sans enfant à charge** mais pouvant se réclamer de l'une des caractéristiques suivantes :

- avoir élevé au moins un enfant jusqu'à l'âge de 16 ans,
- être veuve de guerre ou titulaire d'une pension d'invalidité de 40 % au moins (pour les pensionnés de guerre et les accidentés du travail).

Coefficient 2 : célibataire ou divorcé avec un enfant à charge ;

— marié sans enfant à charge.

Coefficient 2,5 : célibataire ou divorcé avec deux enfants à charge ;

— marié ou veuf avec un enfant à charge.

Et ainsi de suite avec majoration de 0,5 par enfant à charge.

2^o) Multiplier par le coefficient ainsi déterminé chacune des tranches de revenu de l'échelle-type ci-dessous.

3^o) Multiplier chacune des tranches ainsi obtenues par le pourcentage correspondant d'impôt.

Echelle-type des tranches de revenus (en milliers de francs) et des pourcentages d'impôt

Jusqu'à 220	de 220 à 260	de 260 à 350	de 350 à 600	de 600 à 900	de 900 à 1.500	de 1.500 à 3.000	de 3.000 à 6.000	au-dessus de 6.000
0 %	20 %	10 %	15 %	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %

Exemple pratique : Contribuable marié avec un enfant à charge. Revenu net global : 950.000 francs.

Coefficient familial : 2,5.

1^o Tr. (exonérée) $220.000 \times 2,5 = 550.000$ fr. Pas d'impôt.

2^o tranche (20 %) $40.000 \times 2,5 = 100.000$ fr. Impôt : 20.000 fr.

3^o tranche (10 %) $90.000 \times 2,5 = 225.000$ fr. Impôt : 22.500 fr.

4^o Tr. (15 %) $950.000 - 875.000 = 75.000$ fr. Impôt : 11.250 fr.

Total du revenu net global..... 950.000 fr. Impôt : 53.750 fr.

Appel à l'Union des Retraités

Camarades retraités du S.G.E.N. ne restez pas isolés ; continuez à adhérer à votre syndicat, exhortez les retraités sans obéissance syndicale à vous rejoindre ; ne dites pas par égoïsme mal compris, j'ai eu ma péréquation, je n'ai plus besoin de rien. Pensez à tous ceux, et ils sont nombreux, qui ont besoin de faire redresser quelque tort, réparer quelque omission. Aidez-les indirectement en versant vite et régulièrement vos cotisations. Seul un syndicat dont la trésorerie est à l'aise peut agir vite et bien pour la défense des intérêts de vos collègues. Mais ne sommes-nous pas tous solidaires, tous menacés par les divers expédients dont l'Etat pourrait se servir pour éluder la péréquation, ne sommes-nous pas tous intéressés à la réforme fiscale, à une juste répartition des recettes et des dépenses de l'Etat entre les œuvres de paix et les dépenses d'armement conçues comme une assurance contre les risques d'agression et de guerre ? Nul de vous n'osera répondre non. L'union fait la force, la fidélité au S.G.E.N. est un devoir.

Camarades actifs, retraités dans un avenir qui s'avance plus vite qu'il ne paraît, n'oubliez pas dans votre propagande la section des retraités du S.G.E.N., fondée au début de 1949.

J. M.

Victor Hugo à la Bibliothèque Nationale

L'exposition ouverte au mois de juin à la Bibliothèque nationale prolongera jusqu'à la fin d'octobre la célébration du cent cinquantenaire de la naissance de Victor Hugo. Quelque cinq cents pièces sont rassemblées dans la Galerie Mazarine, provenant les unes de collections publiques, d'autres de collections privées et l'on doit se féliciter de voir rapprochés tant de documents dont l'intérêt s'enrichit précisément par cette confrontation. Les fonds mêmes de la Bibliothèque nationale en ont fourni la proportion la plus importante. L'exposition prend ainsi le sens d'un hommage de gratitude rendu au poète qui en léguant ses manuscrits « à la Bibliothèque nationale de Paris qui sera un jour, écrivait-il, la bibliothèque des Etats-Unis d'Europe » y a fondé une collection magnifique, source incomparable pour les études hugoliennes.

Une exposition consacrée à une grande figure du passé peut, en l'évoquant, faire surgir aussi celles de ses familiers, le décor et l'atmosphère de son époque. Ces éléments ne sont pas absents de la présente exposition, ils en sont la nécessaire armature et l'on peut y suivre, par le manuscrit, l'imprimé, l'estampe, la photographie et même la tapisserie, les combats romantiques, les événements politiques auxquels Hugo a été mêlé, qui ont servi son inspiration ou changé le cours de son existence, les amitiés qui l'ont accompagné, les joies et les désastres de sa vie familiale. Mais plus qu'une époque et qu'un milieu, c'est l'homme qui est représenté, et plus que l'homme, l'écrivain, le poète, l'artiste. C'est par lui-même, en vérité, que Victor Hugo est dépeint, par ses manuscrits dont l'écriture, dans ses transformations, marque l'évolution de son génie, par ses carnets chargés de notes, de pensées, de croquis, par ses dessins, compagnons de l'œuvre romanesque et poétique, qui la complètent admirablement.

La réunion de tant de documents de première main met en lumière certains des caractères profonds du génie créateur de Victor Hugo — le parallélisme des visions des yeux et de l'esprit, la précision dans la construction des œuvres écrites ou dessinées, les jeux de l'ombre et de la lumière — ; elle fait plus : elle crée une présence, celle d'un esprit puissant, sans cesse absorbant, sans cesse transformant, percevant toute chose dans l'exactitude de ses détails, l'enveloppant des lourds mystères de l'inconnu, allant tout naturellement de l'humilité des objets à la grandeur des symboles dont il les chargeait.

F. GASTON-CHERAU.

N. B. — Entrée 80 fr. Les groupes d'élèves sous la conduite de professeurs bénéficient de conditions spéciales qui seront indiquées, sur demande, par le Secrétariat général de la Bibliothèque nationale (Richelieu 00-06).

Carnet familial

Madame et Monsieur André DELOTTE, professeur agrégé au lycée Henri IV, sont heureux de nous faire part de la naissance de leur fils, VINCENT.

Monsieur Eugène LE SCOUR et Madame, née Micheline DE COQUERAUMONT, responsables départementaux du S.G.E.N. pour le premier degré dans la Seine-Inférieure, ont la joie de nous annoncer la naissance de leur fille, ANNE.

Monsieur Emile BOYER, professeur au lycée Mistral, responsable départemental du S.G.E.N. pour le second degré dans le Vaucluse, et Madame, professeur au lycée de Jeunes Filles d'Avignon, sont heureux de nous annoncer la naissance de leur troisième enfant, MICHEL.

Nos collègues Madame et Monsieur L. LAPORTE, professeurs aux lycées de Toulouse, sont heureux de faire part de la naissance de leur troisième enfant, ROSE-MARIE.

Nos félicitations aux parents, nos meilleurs vœux aux bébés.

**

Notre ami LUXEMBOURG, professeur agrégé au lycée d'Agen, ancien membre du Comité national, a eu la douleur de perdre son jeune frère, décédé à quarante-et-un ans des suites d'une cruelle maladie contractée en captivité.

Que notre camarade trouve ici l'expression de nos fraternelles condoléances.

**

LEGION D'HONNEUR

Nous avons relevé dans la promotion de juillet de l'Education nationale les noms de nos amis

A. BENOIT, professeur de mathématiques au lycée Condorcet, promu officier ;

L. BREGEON, professeur de première supérieure au lycée Hénry IV, nommé chevalier.

Nos bien vives et cordiales félicitations.

**

RENE GROUSSET

René Grousset était de ces hommes exceptionnels qui non seulement unissent aux vertus de l'esprit les plus rares qualités de cœur, mais savent être ouverts à tous et attirer naturellement la sympathie. Je n'ai pas connu de savant, et d'une compétence aussi universelle, qui soit plus éloigné d'être un pontife. Il embrassait avec aisance les plus vastes domaines en historien des civilisations, en historien de l'art, ou des philosophies ou des religions. Après avoir écrit une série de synthèses concernant l'Asie, on l'a vu aborder l'étude des Croisades et y projeter des lumières nouvelles, puisées dans une connaissance scrupuleuse des documents et issues aussi de ce don de sympathie humaine par quoi il pouvait s'accorder avec les hommes du plus lointain passé comme avec ceux du présent. On ne pouvait donc pas s'étonner qu'il réussisse à condenser son immense expérience de penseur et d'historien dans son **Bilan de l'histoire** et, le sachant chrétien, qu'il donne, malgré toute sa clairvoyance, à cette œuvre testamentaire une conclusion courageusement optimiste.

J. CHARBONNEAUX.

Nous sommes heureux d'annoncer la publication du très beau livre de notre collègue et ami Robert Massain, Professeur Agrégé au Lycée Janson de Sailly « Chimie et Chimistes » par Robert MASSAIN, Préface de Louis de BROGLIE, Prix Nobel - Editions Magnard.

Un ouvrage d'art, soucieux d'authentique culture et qui ne cesse d'être attrayant. Il s'adresse aux grands lycéens, aux étudiants et à tous ceux qu'intéresse l'aventure scientifique. Ils y trouveront une synthèse de l'évolution de la chimie de l'Antiquité à Lavoisier en passant par l'alchimie et de Lavoisier à nos jours.

PREMIER DEGRÉ

EST-CE CELA L'ESPRIT MUTUALISTE ?

Du S.N.I. à la M.A.A.I.F.

A la suite de la grève du 9 novembre 1951, notre section du premier degré avait eu à étudier une affaire navrante que je rappellerai succinctement puisqu'elle a fait l'objet d'une lettre ouverte publiée dans le n° 96 d'« Ecole et Education ».

Avant même la grève du 9 novembre et pour ce jour une manifestation est prévue contre notre collègue M^{me} R... par un groupe d'instituteurs du S.N.I. de son canton breton. L'âme de cette conspiration est un instituteur qui poursuit notre collègue de sa haine depuis des années. Remarquons que la manifestation est mise au point alors même que M^{me} R... n'a parlé ni à ses collègues ni à ses élèves de ce que sera son attitude à l'occasion de cette grève déclenchée par le S.N.I. On la sait catholique et on la suppose hostile à la grève.

Pendant son repas de midi, le 9 novembre, M^{me} R... qui a assuré sa classe le matin, voit sa maison envahie par de nombreux collègues ayant quitté leurs voitures après un concert d'avertisseurs et de cris. M^{me} R... est huée, menacée. Le tout, sous les yeux de parents et d'enfants attirés par le vacarme.

Nous avons dit, en son temps, ce que nous pensions de cette « courageuse » manifestation qui, dans un village où régnait la paix scolaire (pas d'école libre), déformait lamentablement le visage de tolérance de notre Ecole.

Pour clore cette première partie de l'histoire, signalons que M^{me} R... a d'excellentes notes professionnelles et qu'à la suite d'une enquête administrative approfondie, elle a obtenu réparation morale complète puisque les manifestants sont blâmés publiquement par l'Inspecteur d'Académie intéressé.

**

Plusieurs mois après cette affaire, M^{me} R... demande à adhérer à la M.A.A.I.F. (Mutuelle Assurance Automobile des Instituteurs de France). Elle établit sa demande, signe les premiers papiers et effectue un premier versement d'argent.

M^{me} R... reçoit alors de Monsieur L... (correspondant départemental de la M.A.A.I.F.) une curieuse lettre dont ici copie :

« Au reçu de votre proposition, ce jour, je vous ai identifiée. En ma qualité de correspondant départemental de la M.A.A.I.F. (un peu l'enfant du Syndicat de l'Enseignement laïc), je suis au regret de vous dire que je refuse de vous agréer.

» Par le même courrier, je demande à notre trésorier de vous rembourser... »

Mis au courant de ces faits, ayant pris connaissance de cette lettre, effaré devant pareil sectarisme, après un échange de vue avec plusieurs membres du bureau du S.G.E.N. (1^{er} degré), adhérents de la M.A.A.I.F., je décide d'écrire au président du conseil d'administration.

Par deux lettres successives, je le mets au courant des faits, faisant appel, avec confiance, à ses sentiments mutualistes et l'assurant que j'éviterai toute publicité avant sa réponse que, naïvement, j'espérerais favorable.

La réponse du président, annonçant que le cas sera soumis à la prochaine réunion des correspondants départementaux pour l'assemblée générale, dit cependant déjà :

« Des premiers renseignements qui me sont venus, il apparaît que la collègue en question est à l'origine d'une série d'incidents qui troublent profondément l'ensemble du corps enseignant du Finistère.

» Si la décision prise à son égard peut à première vue paraître arbitraire, il ne semble pas moins avéré qu'elle est la conséquence d'un conflit qu'il est regrettable de voir se prolonger au sein de la M.A.A.I.F.

» Comme d'autre part nos correspondants départementaux constituent l'armature de notre organisation, que nous n'avons jamais accoutumé de les désavouer dans les décisions qu'ils prennent, nous ne saurions transgresser cette règle dans cette affaire... »

Dans une nouvelle lettre adressée au président de la M.A.A.I.F., je constate avec regret que sa réponse constitue un premier jugement porté sur l'affaire, sans autre information que celle fournie par l'une des parties en cause. Je l'informe de ce que je sais de l'affaire, fais appel aux sentiments mutualistes des militants nationaux de la M.A.A.I.F. et, dans l'attente de la décision, le préviens loyalement que je porterai éventuellement l'affaire à la connaissance de nos adhérents.

La dernière lettre reçue n'est que la confirmation de la décision prise contre M^{me} R...

« J'ai l'honneur de vous informer que le cas de M^{me} R... a été soumis au conseil d'administration de la M.A.A.I.F. et évoqué en présence des correspondants départementaux... »

» Conformément à ce que je vous laissais prévoir... le principe d'après lequel la décision prise par un correspondant départemental est toujours entérinée par le conseil d'administration a été, en cette occasion, reconnu comme étant le seul capable de conserver à notre organisation son cadre départemental.

» En conséquence, il ne saurait être question, pour nous, de prendre en considération la demande de contrat de M^{me} R... »

**

Il convient maintenant de formuler certaines observations et tirer des conclusions.

1) La M.A.A.I.F. est-elle, oui ou non, une mutuelle groupant des enseignants publics en dehors de toute question d'opinions personnelles et d'adhésion syndicale ? Comment alors expliquer les termes de la lettre de refus adressée par le correspondant départemental à M^{me} R... ? (termes soulignés ci-dessus).

2) Que penser de l'attitude du président de la M.A.A.I.F. recueillant pour toute enquête la mauvaise humeur exhalée contre M^{me} R... par des militants du S.N.I. qui viennent d'être blâmés officiellement par l'autorité administrative ?

3) Devant un risque de conflit intérieur à la M.A.A.I.F. (?) — si c'est l'attitude facile — est-ce une attitude courageuse que de donner à priori raison à la partie qui peut s'appuyer (du fait des adhésions syndicales dans ce département) sur une forte majorité d'adhérents ?

4) Si l'on comprend le souci du conseil d'administration d'épauler ses correspondants départementaux, peut-on admettre, comme il ressort des lettres citées ci-dessus, que ce souci aille jusqu'à renoncer à priori à les désavouer, même lorsqu'ils risquent de commettre une erreur ou une injustice ?

5) J'ai acquis la presque certitude que, contrairement à ce qui m'était écrit, l'affaire n'a pas été évoquée sérieusement devant les correspondants départementaux mais seulement devant le conseil d'administration. D'autre part, il faut noter qu'en réponse à mes lettres aucun grief sérieux

contre M^{me} R... — et pour cause — ne m'a été communiqué, justifiant la décision prise à son égard. La cause a été jugée rapidement, sans que le point de vue de M^{me} R... soit présenté, sur les seuls ragots (1) qui avaient rallié contre elle les manifestants du 9 novembre et sans que ceux qui délibéraient aient été mis au courant de la décision de l'administration qui concluait l'affaire initiale, **contre ces manifestants, en faveur de M^{me} R...**

6) Dans ces conditions, la décision des responsables de la M.A.A.I.F., en dépit de toutes les proclamations d'indépendance, ne paraît être commandée que par le sectarisme ou l'abdication des sentiments mutualistes devant la force syndicale du S.N.I. Comme l'écrivait le correspondant de la M.A.A.I.F., celle-ci est « un peu l'enfant du Syndicat de l'Enseignement laïque ». Faut-il penser, si ces sentiments sont partagés, que, dans ces conditions, ceux qui commettent « l'erreur » de donner leur adhésion syndicale ailleurs qu'au S.N.I. ne seront jamais que des mutualistes mineurs, acceptés si « on » le veut ?

7) Nous avons tout fait pour éviter cela. Nous sommes nombreux au S.G.E.N. à avoir adhéré, sans réticence aucune, à la M.A.A.I.F., et notre bulletin syndical a même publié (à la demande d'un correspondant départemental... nommé) un placard présentant favorablement la M.A.A.I.F. Faut-il le regretter ?

8) Était-ce trop ambitieux que d'espérer que les mutualistes se conduiraient toujours comme tels, laissant de côté toutes questions personnelles d'opinion et de syndicat, que leur adhésion syndicale les rende ou non localement majoritaires ?

PERRIN.

(1) Il est impossible d'écrire ici jusqu'où vont les calomnies portées contre M^{me} R... en ce qui regarde sa vie privée. Avec « courage », tout ici se fait de vive voix, sans écrit. Sans aucune preuve, non plus.

A propos, simple question : un militant connu du S.N.I. qui solliciterait son entrée à la M.A.A.I.F., subirait-il, dans ce département breton, un examen analogue concernant sa vie privée ?

Permanence

Il est des raisons permanentes d'adhérer à une centrale ouvrière qu'en ce début d'année nous aimerions rappeler, raisons qui dépassent de loin des succès ou des échecs passagers.

Sans revenir à ces temps lointains où une C.G.T. divisée nous faisait déjà assister à des luttes de tendances devenues inexpiables et où l'unité était un problème, nous plaçant dans le temps que nous vivons, nous réfléchissons à nouveau sur notre adhésion au S.G.E.N. et à travers lui à la C.F.T.C.

Il nous faut rejeter loin de nous l'idée même que nous pourrions nous prêter par charité à une action sociale, comme des nantis qui donnent quand ils le veulent et comme ils l'entendent la formule même de la stagnation et des désastres. Si donc nous adhérons à un mouvement ouvrier c'est en tant que participants et non comme des conseillers gratuits ou comme des gens qui se prêtent et se reprennent quand fantaisie les pousse.

Le simple fait d'ailleurs de payer une cotisation syndicale est déjà une aide directe. On sait qu'une part non négligeable va à la Confédération, à la Fédération des fonctionnaires, aux Unions départementales, et par là apporte sa contribution directe à toute la vie du mouvement. En particulier à des activités qui, en tant qu'universitaires, nous sont plus particulièrement chères : les écoles normales ouvrières auxquelles beaucoup d'anciens ont participé que ce soit à titre d'auditeurs ou de professeurs.

Mais pourquoi avoir choisi la C.F.T.C.? La raison principale est l'impossibilité où nous fûmes dans le passé d'exprimer notre tendance au sein d'une autre organisation. Jusqu'à ces derniers temps, le seul syndicat autre que le S.G.E.N. dans le monde enseignant était le S.N.I.

On peut considérer son autonomie comme accidentelle bien qu'à, au fur et à mesure que les années passent, il semble s'installer dans cet état et fort bien s'en accommoder.

Mais ce qui nous paraît le plus grave en lui c'est un dogmatisme inavoué et celui qui voudrait en prendre à son aise avec l'orthodoxie est où réduit au silence ou excommunié.

Nous en donnerons quelques exemples :

En février et mars de cette année, il parut bon au Bureau National de ce Syndicat, pour servir les nécessités de sa propagande laïque et faire bien entendre, même aux sourds volontaires, de quel côté allait son action, de publier quatre articles où il était montré qu'il n'y avait rien à attendre du christianisme pour fournir une base d'unité culturelle à une civilisation donnée. Il suffisait de ramasser quelques scandales qui traînaient le long des siècles. Bien entendu quelques chrétiens envoyèrent des lettres de protestation ; cela valut un cinquième article où ils étaient traités de naïfs mais aucune de leurs réponses ne fut publiée. Je sais qu'une telle attitude ne vise pas seulement les chrétiens et que la prose d'autres tendances organisées en son sein passe avec des difficultés qui sont loin d'être négligeables. Mais cela les regarde et nous

n'avons pas à nous en mêler sinon pour noter qu'il y a eu une tendance au moins qui en a eu assez, et qui, pour la seconde fois à ma connaissance, a montré une volonté d'indépendance : s'agit de F.O.

Il y a donc au S.N.I. une manière de penser l'éducation et la société qui appelleraient au moins des réserves sinon des discussions : jamais ni les unes ni les autres ne furent acceptées. Il nous fallait donc ou accepter cette orthodoxie (qui a d'ailleurs pris soin de ne pas s'exprimer en formules statutaires) ou n'exister pas. Nous avons décidé d'exister.

La seconde raison fut un désir d'efficacité.

Il est possible de concevoir le syndicalisme comme un vaste système d'assurance qui procure la paix, la protection contre l'ire ou de l'administration ou des collègues, au moyen de cette dime qu'est la cotisation syndicale qui joue le rôle de certificat de conformisme. Cette formalité accomplie on a l'impression d'être un bon laïque, et de pouvoir parler de plain-pied avec les collègues — décidé que l'on est à toujours opiner du bonnet ou de rester muet comme une carpe et sourd comme un pot à tout ce qui ne nous plaît pas.

Or nous ne connaissons pas de moyens d'action véritables qui aient pour base le conformisme, c'est-à-dire l'immobilité et nous pensions être plus efficaces dans une confédération ouvrière qu'en essayant de nous situer en dehors d'elle. Le passé récent nous a donné raison, car nos camarades qui ont bien voulu adopter ces vues autre qu'ils n'ont jamais manqué de travail ont eu une activité efficace. Sans nous attarder à l'activité proprement S.G.E.N., il suffit de penser à tels ou tels qui depuis de nombreuses années se sont consacrés aux tâches de formation, d'information ou de représentation pour se rendre compte que tout cela est loin d'être vain. Certes, nous avons résisté à une mentalité qui voulait qu'il n'y ait d'action efficace, de pensée sociale véritable qu'à la C.G.T., comme nous résistons à la poussée actuelle qui conquiert une large part des jeunes et qui veut qu'il n'y ait pas de réflexion politique ou sociale valable en dehors du parti communiste. Nous espérons montrer quelque jour que, de même que nous avons eu raison dans le passé, nous avons raison aujourd'hui. Sur le plan de la réflexion même il était bien évident que la présence d'universitaires de tous les degrés était plus utile à la C.F.T.C. qu'à la C.G.T.

Il y eut un rôle que nous dûmes remplir plus tardivement mais qui ne saurait être passé sous silence et qui consistait à défendre la liberté et singulièrement la liberté de conscience à l'intérieur du corps enseignant. Il est difficile à des gens qui se considèrent en guerre de regarder avec impartialité les cas de gens qu'ils considèrent comme des traîtres.

Il est bien d'autres raisons qui justifiaient notre adhésion. Elles seront exposées dans des articles postérieurs.

GIRY.

La rentrée et les problèmes qu'elle pose

L'INSTALLATION

• L'installation matérielle des instituteurs et institutrices publics dans la maison d'école a lieu par les soins du maire de la commune » (Décret organique).

Cette opération consiste, pour le maire :

- à conduire l'instituteur dans les différentes parties du bâtiment scolaire : classes, logements, dépendances ;
- à lui remettre les clés de ce bâtiment ;
- à faire le récolement du mobilier scolaire, de la bibliothèque scolaire (ouvrages, somme en caisse), des archives scolaires, de son mobilier personnel et de celui de ses adjoints ;
- à lui confier ces objets (Règlement scolaire modèle).

En pratique :

- 1) Si vous êtes nommé en qualité de chargé d'école :
 - allez voir le maire et faites signer votre avis de prise de possession de poste ;
 - en présence du maire ou de son délégué, faire le récolement du mobilier et de tout le matériel scolaire ;
 - établir un procès-verbal de ces opérations et le faire signer par le maire et votre prédécesseur (si possible) ;
 - conserver cette pièce dans les archives de l'école.

Si vous quittez le poste, provoquez, avant votre départ, un nouveau récolement du mobilier et du matériel.

- 2) Si vous êtes nommé en qualité d'adjoint :
 - voyez votre Directeur (trice) qui vous confiera le mobilier de votre classe ;
 - faites signer par le Directeur et le maire votre avis de prise de possession de poste.

Envoyez au plus tôt votre avis de prise de possession de poste (avis d'installation) à votre Inspecteur. C'est seulement sur le vu de cette pièce que votre traitement vous sera mandaté.

Faites signer cette pièce par le maire... et n'oubliez pas de signer vous-même !

VISITES A FAIRE

Lors d'une première nomination à un poste, il est désirable de rendre visite :

- 1) au maire de la commune, pour votre installation (voir plus haut) ;
- 2) à votre inspecteur (trice), afin que vous ne restiez pas un nom sur une fiche jusqu'à la prochaine inspection.

QUELQUES REMARQUES

CONCERNANT LA CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE

- 1) Tout le courrier administratif doit passer par la voie hiérarchique : Directeur d'école, Inspecteur primaire...
- 2) Ne pas mettre de formule de politesse à la fin de ces lettres.
- 3) Indiquer en tête de la lettre vos nom, prénom, qualité, adresse, ainsi que la qualité et l'adresse du destinataire.
- 4) Rédiger lisiblement; soyez clair mais bref.
- 5) Utiliser une feuille de papier de format convenable (format ministre ou cahier d'écolier).
- 6) Ne traiter qu'une seule affaire par feuille.
- 7) Rappelez, s'il y a lieu, la référence de la lettre à laquelle vous répondez.
- 8) Lorsque vous demandez une faveur (autorisation d'absence, etc...), joignez une enveloppe portant votre adresse.

REGISTRES SCOLAIRES OBLIGATOIRES

- 1) **Registre matricule** des élèves sur lequel les élèves sont inscrits dans l'ordre de leur arrivée à l'école ;
- 2) **Registre d'appel** sur lequel le maître inscrit les présences journalières ;
- 3) Registre d'inventaire du mobilier de l'école et du matériel d'enseignement (voir plus haut) ;
- 4) Registre d'inventaire du mobilier destiné aux instituteurs et fourni par la commune (éventuellement, car la fourniture de ce mobilier est facultative) ;
- 5) Catalogue de la bibliothèque, registre de prêt des livres ;
- 6) Dans les écoles maternelles : le registre destiné au médecin de l'école.

Remarques :

- La fourniture de ces registres est à la charge de la commune (dans certaines régions, c'est le département qui fournit ceux-ci).
- La tenue de ces registres est obligatoire.
- Ces registres sont visés par les Inspecteurs lors de leurs visites.

RÈGLES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Age d'admission :

- 1) Dans les écoles maternelles :
 - les enfants peuvent être admis, dans la limite des places disponibles, à partir de l'âge de 2 ans révolus ;
 - les enfants, qui au 31 décembre n'ont pas atteint 5 ans 9 mois, doivent rester à l'école maternelle ;
 - les enfants qui, au 31 décembre, ont un âge compris entre 5 ans 9 mois et 6 ans (exclusivement), peuvent se faire inscrire à l'école primaire, mais ils devront fréquenter l'école maternelle, jusqu'à la rentrée suivante ;
 - les enfants qui, au 31 décembre suivant la rentrée, auront atteint l'âge de 6 ans, devront fréquenter l'école primaire.

Aucun enfant de plus de 6 ans ne pourra continuer à fréquenter l'école maternelle, à moins que l'Inspectrice des écoles maternelles l'y ait autorisé.

- 2) Dans les écoles primaires :

— de 6 à 14 ans. Dans les communes où il n'existe pas d'école maternelle, les enfants peuvent être admis à partir de 5 ans. Aucun élève de plus de 14 ans (au 1^{er} octobre) ne peut continuer à fréquenter l'école primaire sans autorisation de l'Inspecteur.

Pièces à fournir par la famille lors de l'inscription de l'enfant :

- le livret de famille ou un bulletin de naissance de l'enfant ;
- un certificat médical constatant que l'enfant a subi la vaccination antivariolique ;
- un certificat médical constatant que l'enfant a subi la vaccination antidiptérique et antitétanique ;
- le certificat délivré lors de la visite médicale pré-scolaire. La présentation de ce certificat est obligatoire. Si un jeune élève se présente sans cette pièce, l'admettre provisoirement à l'école, mais signaler son cas, d'urgence, à l'Inspecteur primaire.

OBLIGATION SCOLAIRE

Contrôle de la fréquentation des élèves :

« L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, âgés de 6 ans révolus à 14 ans révolus » (Lois du 28-3-1882 et du 9-8-1936).

À la rentrée d'octobre, le maire dresse la liste de tous les enfants de sa commune qui sont soumis à l'obligation scolaire ; cette liste sera maintenue à jour.

Les membres de l'enseignement, les agents de l'autorité, les assistantes sociales, les délégués cantonaux, les conseillers municipaux ont le droit de signaler les omissions ou les erreurs.

Obligations du maître :

- 1) A la rentrée d'octobre :
 - Envoyer, dans la première semaine de l'année scolaire, au maire de la commune, la liste des élèves de l'école.

- 2) Tous les jours :

Relever, sur le registre d'appel, les absences des élèves (par demi-journées). Noter les motifs des absences (maladie de l'enfant, maladie transmissible d'un membre de la famille, réunion de famille, absences des parents lorsque les enfants les suivent ; ces motifs sont les seuls qui soient légitimes).

- 3) Tous les mois :

Adresser, dans les premiers jours de chaque mois, un extrait du registre d'appel à l'Inspecteur primaire. Le modèle de cet extrait figure au Bulletin Départemental de l'Enseignement Primaire, ainsi que les indications qui peuvent varier suivant les départements. Cet extrait doit comporter le nom de tous les élèves ayant eu plus de 4 demi-journées d'absences illégitimes au cours du mois. Lorsqu'un élève manque pendant plus d'une journée, demander les motifs de cette absence à la personne responsable (il existe un modèle de demande ; voyez le Bulletin Départemental). Lorsque vous accordez une autorisation d'absence à un élève, faites-le par écrit. Utilisez le modèle d'imprimé.

- 4) Lorsqu'un élève quitte l'école définitivement pour entrer dans une autre, en cours d'année scolaire, il y a lieu de lui délivrer un certificat de radiation que l'élève devra remettre au directeur de l'école de sa nouvelle résidence.

Quelques cas particuliers :

- 1) Le manque de vêtements, de chaussures, ne saurait constituer un motif légitime d'absence pour un élève.

2) Des autorisations d'absence peuvent être accordées :

- aux enfants âgés d'au moins 12 ans, occupés à des travaux agricoles ou embarqués pour la pêche maritime et qui ont fréquenté assidûment. Durée possible du congé : 8 semaines au moment des travaux (accordés par I.A.).
- aux enfants désignés pour aller en colonie de vacances, à partir du 15 juin.

LES ACCIDENTS

RESPONSABILITÉ

Que disent les textes officiels ?

« Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence (Code Civil, Art. 1383).

« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde... Les instituteurs du dommage causé par leurs élèves... pendant le temps qu'ils sont sous leur surveillance... à moins qu'ils ne prouvent qu'ils n'ont pu empêcher le fait qui donne lieu à cette responsabilité » (id. 1384).

« Toutefois, la responsabilité civile de l'Etat est substituée à celle des membres de l'enseignement » (Loi du 20-7-1899).

Par « membres de l'enseignement », il faut entendre tous les agents participant à l'enseignement ou à la surveillance des élèves des écoles publiques.

La responsabilité de l'Etat se substitue à celle des membres de l'enseignement public « toutes les fois que, pendant la scolarité ou en dehors de la scolarité, dans un but d'éducation morale ou physique non interdit par les règlements, les enfants ou jeunes gens confiés ainsi aux membres de l'enseignement public se trouvent sous la surveillance de ces derniers ».

Cependant, même lorsque la responsabilité de l'Etat est engagée, le maître conserve :

- la responsabilité administrative des fautes de service ;
- la responsabilité pénale (aucune substitution ne peut être faite à l'occasion d'amendes ou de peines de prison ; ces condamnations sont personnelles) ;

— la responsabilité civile pour des fautes étrangères au service (action réciproque de l'Etat contre le maître). Mais l'Etat devra prouver que la faute personnelle est étrangère au service et nettement détachable de la fonction.

Dans la pratique, 3 cas se présentent (la victime étant un élève) :

1) L'accident n'a pas été provoqué par un élève (chute d'un élève pendant une leçon d'éducation physique, par exemple) : responsabilité de l'Etat, s'il n'y a pas faute du maître.

2) L'accident est provoqué par un élève, la surveillance du maître ayant été effective (heurt de 2 élèves pendant la récréation) : responsabilité de l'Etat.

3) L'accident est provoqué par un élève, faute de service du maître (pendant la récréation, l'élève provoque la chute d'un camarade, le maître ayant négligé d'assurer la surveillance) : responsabilité du maître engagée.

ASSURANCES

1) Elèves :

« Les élèves des établissements publics d'enseignement doivent être assurés obligatoirement contre les accidents dont ils seraient

victimes à l'occasion de la fréquentation de ces établissements. A défaut par les familles de justifier de cette assurance, il y est procédé d'office » (Loi du 10-8-43).

Dans la pratique, tous nos élèves sont affiliés à la Mutuelle Assurance Élèves (M.A.E.), qui couvre les risques et dont la cotisation est faible.

2) Maîtres :

Ils doivent également contracter une assurance pour couvrir leur responsabilité civile.

Conduite à tenir en cas d'accident survenu à un élève pendant la classe ou exercice scolaire, péri ou postscolaire :

1) Adresser à votre Inspecteur primaire un rapport relatant les faits avec précision.

Joindre à ce rapport :

- un plan des lieux indiquant la place de la victime, des témoins, du maître, direction du regard de celui-ci ;

- les rapports des élèves témoins de l'accident (autant que possible ces rapports seront rédigés librement par les élèves eux-mêmes et signés) ; indiquer l'âge des témoins ;

- éventuellement, les rapports d'autres témoins ;

- un certificat médical (éventuellement), précisant la nature de la blessure.

2) Adresser à l'assurance de l'élève (M.A.E.) un rapport identique. D'ailleurs, cet organisme indique aux maîtres les pièces qu'ils doivent fournir en cas d'accident.

3) Si votre responsabilité vous paraît engagée : avertir votre assurance individuelle « responsabilité civile ».

Quelques conseils :

1) Lorsque vous rédigez votre rapport d'accident, soyez très précis : indiquez le membre atteint (avant-bras droit, genou gauche, etc...), l'heure exacte de l'accident, l'emplacement de l'accident, des témoins, et surtout, du maître.

N'oubliez pas que cette pièce, complétée par le rapport de l'Inspecteur, est capitale pour la détermination de votre responsabilité. Rédigez-la avec soin et précision.

2) Mais avant de penser à la rédaction de ces papiers, et dès que vous avez connaissance de l'accident, soignez le blessé avec les moyens que vous possédez. Mais attention : ne laissez pas les autres élèves sans surveillance pendant ce temps-là. Faites un pansement de fortune et renvoyez l'élève dans sa famille. Attendez la fin de la classe pour prendre de ses nouvelles.

3) Et plutôt que d'aller au-devant de ces désagréments : surveillez vos élèves, toujours et partout.

Accidents survenus aux maîtres pendant l'exercice de leur fonction :

Ces accidents sont considérés comme des accidents du travail. Les maîtres sont pris en charge par la Sécurité sociale et ils continuent à percevoir leur plein traitement jusqu'à complet rétablissement.

Adresser un rapport, par la voie hiérarchique, à l'Inspection académique, comme pour un accident survenu à un élève.

Education nouvelle et tradition

La brochure que notre collègue Roger Béquet a fait paraître à la librairie « Istra », sous le titre : « Réflexions séditieuses sur l'Education nouvelle », dit franchement ce que beaucoup murmurent : « les méthodes modernes sont le plus souvent dans leur application, sinon dans leurs principes, un jeu de laboratoire et une vue de l'esprit ».

La préface de M. l'Inspecteur d'académie Davesne, tout en réservant les droits de la science psychologique contemporaine, confirme, avec la sagesse souriante d'une longue expérience administrative, les inquiétudes professionnelles de R. Béquet.

Cependant d'autres témoignages, comme ceux de R. Cordier (1) ou de F. Goblot (2) viennent nous dire l'heureuse action des méthodes modernes d'enseignement et saluer l'avènement d'une pédagogie qui se propose de développer chez l'enfant la véritable intelligence qui est par opposition à « l'intellectus abstractus », « l'intellectus abstranens »... le mouvement de l'esprit qui découvre...

Comment, parmi ces voix contradictoires, entendre la note juste pour y accorder ses instruments pédagogiques et y appliquer sa propre voix.

L'expérience de ces dernières années, disent les champions de l'éducation nouvelle, ne permet pas encore de conclure, il faut attendre que les greffes nouvelle manière donnent leurs fruits. Voilà qui pourrait clore le débat au moins pour quelque temps — et sans condition d'une commune mesure d'appréciation des fruits anciens et nouveaux.

(Ne cherche-t-on pas une mutation de l'intelligence humaine ?)

Les démons de l'impatience et de l'imagination veulent, nonobstant, une opinion, même provisoire : « Alors, de quoi s'agit-il ? » R. Cordier, résume ainsi le projet des promoteurs de l'éducation nouvelle : « individualisation de l'enseignement, interpénétration des disciplines, progression des études, non plus en fonction d'une chronologie imposée arbitrairement par les nécessités des programmes, mais par la découverte et la culture des intérêts de l'enfant, prédominance de l'initiation aux méthodes sur l'enregistrement des connaissances, enfin élimination progressive des contraintes artificielles au profit d'une coopération des élèves à l'aménagement du milieu scolaire et à la promulgation de ses lois ». Une entreprise thélémité en somme, sur les ruines de la traditionnelle Sorbonne avec cette idée rousseauïste de la bonté naturelle de l'esprit humain, pourvu qu'il croisse en liberté selon ses tendances spontanées à la vérité, à la beauté, à la vertu.

(1) « Les classes nouvelles », R. Cordier (Ed. de l'Epi).

(2) « A propos des classes nouvelles » (E.N., 3-11-49).

L'individualisation de l'enseignement paraît théoriquement souhaitable. R. Béquet remarque judicieusement qu'elle est difficilement réalisable dans les conditions actuelles de l'école primaire, et l'afflux des prochaines générations ne permet pas de prévoir une amélioration en ce sens.

~~~  
**L'interpénétration des disciplines** est beaucoup plus possible, et son organisation dans le milieu scolaire, ou parascolaire, permettrait une collaboration du personnel enseignant et multiplierait les chances d'ouverture des esprits.

~~~  
Une pédagogie basée sur la découverte et la culture des intérêts de l'enfant paraît, par contre, relever d'une psychologie de l'enfant un peu trop « objective ».

Les nécessités de l'enseignement collectif, la complexité de la réalité psychique — dont il est souvent difficile à l'instituteur de connaître les éléments essentiels — lui imposent une pédagogie d'intuition que peuvent seulement aider une connaissance théorique de la caractérologie et la pratique des méthodes connexes (graphologie, physionomie, etc.).

D'ailleurs, la pédagogie n'est pas et ne peut pas être une science. Elle est et demeurera un art aussi longtemps que la réalité vivante échappera aux machines de l'esprit et à l'esprit de machine.

Ce sera peut-être, lorsque la cybernétique aura remplacé l'éthique dans la compréhension du geste humain, que le pédagogue pourra céder la place au savant ou à son robot...

Pour l'heure, comme l'écrit excellemment P. Emmanuel, dans sa préface au livre de Cordier : « Tout pédagogue né, qu'il soit prêtre ou laïc, croyant ou athée, est un esprit religieux et un poète. Il a reçu le don des langues, et non pas une seule (du latin, ou du français, ou des mathématiques) mais de l'infinité des langues qui se parlent sur terre, et dont la syntaxe se fait voir dans l'équilibre d'un paysage ou dans le frémissement d'impatience d'un jeune esprit. »

C'est ce frémissement qu'il s'agit de percevoir pour le promouvoir et l'épanouir en l'onde dont il émane. Il y faut l'éveil de la sympathie et le sens de l'élan.

~~~  
**La prédominance de l'initiation aux méthodes sur l'enregistrement des connaissances** pose le vrai problème du modernisme en pédagogie — encore qu'y transparaisse la vieille querelle des têtes bien faites et des têtes bien pleines. Cependant, les exigences du monde actuel, de ce siècle à mains, comme eût dit Rimbaud, avec les nécessités de la spécialisation et de l'acquisition technique déterminent de nouvelles conditions d'adaptation qui commandent une réforme d'un esprit et de méthodes pédagogiques datant, comme le note H. Bissonnier, de la philosophie herbartienne. « ... La découverte et le développement des techniques nouvelles, écrit R. Cordier, ont amené un déplacement des valeurs, de telle sorte que la civilisation moderne, qu'on le déplore ou qu'on s'en réjouisse, dépend davantage de l'état des sciences que de quelques évidences premières sur l'homme, qui jusque là réglaient vaille que vaille les rapports des individus et des peuples. » (4).

Est-ce à dire que les disciplines scientifiques, que l'intelligence objective cartésienne ou marxiste, sont aujourd'hui les seules à avoir droit de cité ? Alors, oui, l'intuition sensible, la connaissance par la sympathie et l'amour, « l'évidence du cœur » deviendraient sans emploi et la pédagogie se hérisserait de machines à mesurer le savoir ou l'aptitude, si ce n'est à fabriquer des comportements.

De la rationalisation à la robotisation de l'enseignement, il y a le penchant naturel de la pesanteur.

Mais qu'on veuille tenter de former des intelligences géométriques ou physiciennes comme des esprits historiques ou littéraires et cela quasi immédiatement, sans l'élaboration d'une lente décantation inémonique, c'est évidemment gagner du temps pourvu que la matière cérébrale ainsi modelée acquière une forme suffisamment stable. C'est parler pour la tête bien faite, mais avec les risques du pari. On peut se demander en outre, si un problème de cet ordre relève de la génétique ou de la caractérologie, s'il concerne l'espèce ou le genre.

A tenter une croissance trop rapide, une maturité précoce du jugement, ne risque-t-on pas une ossification prémature, le dessèchement des courants d'eau vive dont le flot, même trouble, a le mérite encore de couler, ce qui est préférable, dans le jeune âge, à la beauté mallarméenne du « ... transparent glacier des vols qui n'ont pas fui ».

Si la culture humaniste, c'est-à-dire harmonieuse, demeure l'idéal de toute éducation — même au siècle des techniques — toute spécialisation hâtive menace aux sources de l'esprit la civilisation.

En cette matière, le temps gagné peut être du temps perdu.

Combien de pédagogues se plaignent du résultat de certaines techniques modernes nées des conclusions trop rapides de la psychologie scientifique contemporaine, en ses applications pratiques. La méthode globale dans l'enseignement de la lecture, basée sur une étude du fonctionnement de l'intelligence, s'est révélée aussi néfaste pour l'acquisition de l'orthographe que pour l'éducation de l'attention, cette qualité primordiale de l'intelligence.

Enfin, on peut se demander si une pédagogie qui vise à une stylisation de l'intelligence abstraite convient à tous les esprits, ou concerne seulement certains types de la caractérologie classique.

C'est la question que pose M. Le Gall dans l'Education Nationale.

A qui M. F. Goblot répond par une profession de foi : « L'effort de synthèse, la préoccupation d'une réalité unique dont les sciences, les arts, l'action, ne sont que des expressions différentes et également valables, le souci de comprendre notre temps, de nous situer dans le monde du XX<sup>e</sup> siècle et celui-ci dans l'histoire de la destinée des hommes, tout cela nous paraît aujourd'hui inséparable de la culture... »

Le problème demeure de savoir si cet universalisme de la pensée est ou sera le fait de la seule intelligence rationaliste et si les conditions actuelles de la culture demandent les seules méthodes pédagogiques qui dirigent et affirment l'objectivation de l'esprit. Car enfin, il paraît prématûr de réduire l'art à l'esthétique et l'action au mouvement.

D'autre part, les observations de R. Béquet sur les conditions privilégiées dans lesquelles se sont exercées jusqu'à ce jour quant aux maîtres, aux élèves et au matériel, les méthodes actives, gardent toute leur évidence.

~~~  
Il reste à examiner l'élimination progressive des contraintes artificielles au profit d'une coopération des élèves à l'aménagement du milieu scolaire et à la promulgation de ses lois. C'est à travers le problème de la discipline scolaire, l'éternelle question de la liberté humaine. Or, c'est une règle d'expérience autant qu'une loi morale qu'il n'est pas de liberté individuelle possible dans une société sans l'intelligence et le respect des lois de la communauté par chaque individu. S'il est possible de trouver dans une classe un ou plusieurs élèves capables de comprendre l'intérêt commun et d'en assurer l'ordre auprès de leurs camarades, il n'y a que substitution de personne dans l'expression de l'autorité, avec les avantages et les inconvénients que présente l'incarnation de cette autorité dans un membre du groupe. Mais si l'on prétend atteindre à une intelligence et à un respect de la loi commune spontanément et sans prestige individuels ou collectifs, c'est la vertu dans la république, et une préfiguration de l'âge d'or...

En résumé, on peut dire que l'esprit des méthodes modernes est comme toute pensée humaine, vrai par ce qu'il affirme et faux par ce qu'il nie, autant qu'incomplet par ce qu'il néglige.

Il paraît très probable que l'affirmation de R. Cordier : « Nous ne supprimons pas l'effort, nous avons seulement tenté de le dissocier de l'ennui. Nous n'avons pas cru que la peine était le seul principe de formation », soit juste; et malgré les paradoxes, souvent faciles, d'Alain. Il est certain que les méthodes actives peuvent permettre à certains types de tempérament, comme à certaines formes d'intelligence, un développement plus heureux de leurs facultés et une intégration sociale plus aisée. Mais la recherche systématique d'une formation du jugement, aux dépens de la mémoire, risque de fausser, chez d'autres, le rythme de leur évolution intellectuelle et l'équilibre de leur personnalité. Il est des cerveaux qui ont besoin de cette lente imprégnation, selon l'expression moderne, où se gonfle et s'élargit la pensée et pour qui les faits sont le substratum nécessaire de l'intelligence.

Enfin, la réalité pédagogique ce n'est ni la méthode d'enseignement ni l'enfant des psycho-techniciens, c'est la classe avec le climat psychique que composent la personnalité du maître, la mouvance, autour, du troupeau, et les influx étrangers : de l'école, du milieu familial et social. C'est là que doivent s'appliquer les méthodes pédagogiques, avec les moyens du bord, avec l'intelligence avertie du maître, dans la compréhension de l'amour.

(3) Education, pouvoir divin, 1950, p. 34.

(4) « Classes nouvelles », p. 14.

Le calcul à l'école primaire

Ecriture des nombres - Indication des unités

Au cours d'une audience accordée par M. Debiesse, ex-directeur adjoint de l'Education nationale, le S.G.E.N. s'était étonné que les règles de normalisation édictées par l'A.F.N.O.R. ne soient pas suivies par l'Education nationale. Voilà une lacune comblée.

CIRCULAIRE N° 129 DU 13 AOUT 1952

Le décret du 28 février 1948 et la loi du 14 juillet 1948 ont donné un caractère obligatoire à l'emploi des nouvelles indications d'écriture des nombres et des unités fixées par l'Association Française de Normalisation (A. F. N. O. R.) et la 9^e Conférence générale des Poids et Mesures.

Ces nouvelles dispositions sont entrées dans la pratique des métiers. Parallèlement, cette réforme a été appliquée dans les enseignements supérieur, technique et du second degré. Par contre, et sans doute à cause de l'imprécision des instructions officielles, très peu d'élèves de l'enseignement du 1^{er} degré en ont été informés.

L'emploi des notations normalisées apparaît cependant essentiel dès l'Ecole Primaire.

— Son caractère légal est le même pour tous ;

— Une notation erronée constitue une véritable faute d'orthographe et même un grave contre-sens (m/m indique une pente et non une longueur ; les signes ' et " indiquent des angles et non des temps) ;

— On doit éviter de donner aux enfants destinés à continuer leurs études (collège, lycée, école nationale, centre d'apprentissage) l'habitude de commettre ces fautes : ce serait en effet les obliger par la suite à un travail pénible et décourageant pour perdre une mauvaise habitude et en acquérir une bonne.

Quant aux élèves qui terminent leur scolarité à l'Ecole Primaire, ils ne retireront que bénéfice à utiliser des notations exactes qu'ils sont appelés à employer toute leur vie, et dont la simplicité typographique est un des principaux avantages.

C'est en considération de l'intérêt pédagogique et pratique de cette réforme qu'une commission composée de membres de l'enseignement du premier et du second degré a extrait pour les classes primaires des tableaux de normalisation, les notions qui suivent.

Il est souhaitable que leur emploi se généralise dans les classes intéressées. Les institutrices et instituteurs y apporteront le plus grand soin. Ces notations devront être utilisées par les candidats aux examens dès l'année 1953.

PRINCIPE DE L'ÉCRITURE DES NOMBRES DES UNITES ET DES GRANDEURS

A) ECRITURE DES NOMBRES.

1^o) Séparation des nombres en tranches :

On ne doit utiliser ni le point ni la virgule, pour marquer la séparation en tranches d'un nombre comportant un assez grand nombre de chiffres. Cette séparation doit être marquée par un espace blanc de largeur inférieure ou égale à celle d'un chiffre courant. Cette convention doit être respectée dès le Cours élémentaire. On sépare de cette manière les nombres en tranches de trois chiffres tant pour la partie entière que pour la partie décimale ; cependant, cette séparation ne paraît pas nécessaire si le nombre ne comporte pas plus de quatre chiffres à droite.

ECRIRE

3 850 363, 018
0, 000 483 4
21 mars 1952

NE PAS ECRIRE

8.850.363, 018
0, 000.483.4 ou 0,00004834
21 mars 1952

2^o) Symboles de la division des nombres :

Le symbole opérateur de la division est « deux points » (:) qui se lit divisé par.

Toutefois pour faciliter l'écriture ou la lecture et lorsqu'aucune confusion n'est à craindre (à partir du Cours moyen il est recommandé d'employer le symbole des expressions fractionnaires, c'est-à-dire la barre horizontale qui doit se mettre sur l'axe du corps d'écriture. Au point de vue scolaire l'utilisation de la barre horizontale paraît préférable à celle de la barre oblique (cette dernière présentant néanmoins des avantages sérieux en dactylographie).

ÉCRIRE :

9 : 31 ou 9/31 ou 9
—
31
1 1 3
— + — = —
2 4 4

NE PAS ECRIRE :

9 è ou 9/31 è
—
31
1 + 1 = 3
—
2 4 4

B) FORMATION DES SYMBOLES D'UNITES

1^o) Ecriture des symboles des unités simples :

Les symboles normalisés des unités ainsi qu'ceux des préfixes associés, doivent être écrits sans être modifiés. En particulier la substitution d'une majuscule à une minuscule est interdite. D'autre part, il faut former avec soin les lettres des symboles et les placer sur la même ligne que celle qui supporte les chiffres. Cette convention doit être respectée dès le Cours élémentaire.

ECRIRE :

kg
km

NE PAS ECRIRE :

Kg ni K^o ni kilog
Km ni KM ni kM

Contrairement à ce qui se fait pour les abréviations de mots les symboles des unités s'écrivent sans point final ; d'autre part ils ne doivent pas comporter la marque du pluriel (la lettre s représente par ailleurs la seconde).

ECRIRE :

131, 5 cm
71 F

NE PAS ECRIRE :

131, 5cm ni 131, 5 c m
ni 131, 5 cms
71 fr. ni 71 frs

Au cas où l'emploi des symboles normalisés se révélerait incommodé (notamment si l'on désire faciliter la compréhension pour des lecteurs peu familiers avec les normes) il ne faut en aucun cas substituer à ces symboles des abréviations, même si elles peuvent paraître logiques et cohérentes. On doit, soit rappeler la signification des symboles normalisés et les employer systématiquement, soit écrire en toutes lettres les noms des unités et de leurs multiples et sous-multiples.

ECRIRE :

minute ou mn
seconde ou s
mètre carré ou m²
centimètre cube ou cm³

NE PAS ECRIRE :

min
sec
mq
cmc ou cc

2^o) Formation du symbole des unités composées :

a) Cas d'un produit : On forme le nom de l'unité en accolant les symboles successifs des unités composantes :

kilowattheure : kWh
wattheure : Wh
ampère-heure : Ah

b) Cas d'un quotient : On forme le nom de l'unité en intercalant le mot « par » entre les noms des unités correspondantes :

ECRIRE :

— pour une vitesse : km/h. Vitesse horaire (dépourvue de sens (lire kilomètre par heure). kilomètre-heure (qui est faux)
— pour un poids spécifique : g/cm³km.h ni km-h (lire gramme par centimètre cube) g ni g.cm³

C) PLACE DES SYMBOLES D'UNITES (paragraphe très important).

Le symbole doit être placé immédiatement à droite du nombre complet indiquant la valeur numérique, sur la même ligne et en caractères de même corps.

ECRITURES NORMALES :

15 m
15, 7 mm
0,19 g

ECRITURES INCORRECTES :

15 m
15mm, 7 ni mm 15,7
0,19 gr (gr symbole du grade)
0,19 cg (signifie 19 centièmes de centigramme).
0g, 19
17°38'15'' (les nombres complexes s'écrivent sans virgule).
15 heures 4 minutes 18 secondes
ou 15 h 4mn 18s
15h 4' 18"
ni 15H 4' 18"

Exceptions :

1^o) Dans la pratique comptable et bancaire, il est admis pour la désignation des sommes de monnaie de placer le symbole de l'unité avant le nombre. Exemple : 175 F ou F 175.

2^o) Si l'on veut écrire le symbole après la partie entière sans virgule, il y a lieu de recourir à deux ou plusieurs unités différentes, ce qui n'est pas recommandé. Exemple : 137 m 97 cm.

Les notations qui doivent être employées dès le cours élémentaire ont été indiquées. Toutes les autres doivent être respectées à partir du cours moyen.

TABLEAU RECAPITULATIF DES SYMBOLES USUELS DES UNITES ET DE LEURS MULTIPLES ET SOUS-MULTIPLES

UNITES	SYMBOLES
mètre	m (km, hm, dam, dm, cm, mm)
mètre carré	m^2 (km^2 , ...)
are	a (ha, ca)
mètre cube	m^3 (dm^3 , ...)
stère	st
litre	l (bl, dal, dl, cl)
tonne	t
quintal	q
gramme	g (kg, hg, dag, dg, cg, mg)
gramme par cm^3	g/cm^3
seconde	s
minute (de temps)	mn
heure	h
(être par seconde)	m/s
(mètre par heure)	km/h
franc	F
grade	gr.
degré (angle)	° (minute ' — seconde '')
degré (température)	°C
ampère	A
volt	V
Watt	W
wattheure	Wh (kWh , hWh)
Références :	

Cette documentation est rédigée d'après le fascicule FD X n° 02-005 (tirage de septembre 1951) :

« Principales dispositions concernant les principes d'écriture, les unités de mesure et les symboles de grandeurs », édité par l'A.F.NOR, 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, PARIS (2^e). Bureau de vente des Normes : 19, rue du 4-Septembre, PARIS (2^e).

Pour une documentation plus complète il est conseillé de consulter les autres fascicules :

- FD X n° 02-002 : Unités de mesure - Définitions.
- FD X n° 02-004 : Noms et symboles des unités de mesure.
- FD X n° 02-010 : Sous-multiples décimaux du degré (unité d'ang^e).

Signalons aussi le numéro spécial de « la Nature » (Décembre 1949 - complément au n° 3176) intitulé : Unités et mesures.

Pr le Ministre et par autorisation :
Le Directeur Général de l'Enseignement du 1^{er} Degré,
A. BESLAIS.

13 août 1952.

BIBLIOGRAPHIE

LES ETUDES DE 11 A 18 ANS

- Par C. Labrunie, Secrétaire principal d'Inspection académique
Renseigne sur tous les enseignements : 1^{er} et 2^o Degrés, Technique, Agricole et sur l'Enseignement par correspondance (admission des élèves, organisation des études, horaires et programmes, orientation des élèves en cours d'études, examens de passage et de fin d'études).
Donne tous les détails sur les bourses, exonérations, remises ; le contrôle médical scolaire, l'assurance contre les accidents, etc...
Met en relief les paliers d'orientation qui permettent d'éviter et éventuellement de rectifier les erreurs d'aiguillage.
Indique les débouchés offerts aux titulaires des divers diplômes. Recommandé par le Ministère de l'Education nationale.
En vente à la Librairie Paul Ferran : 42, rue Longue-des-Capucins — Marseille — Compte Chèques Postaux : Marseille 238-95. L'ouvrage de 260 pages : 460 fr. (franco : 505 fr.).

Confirmation d'une thèse du S.G.E.N.

On sait que lors du dépouillement des élections aux C.A.P. d'avril dernier, quelques incidents avaient surgi au sujet des personnes habilitées à représenter les syndicats dans les opérations électorales. Nous avons soumis le différend à la direction de la Fonction publique ; nous sommes heureux de publier sa réponse, qui ne fait que confirmer la thèse soutenue alors par le S.G.E.N.

Paris, le 11-7-52.

Le Maître des requêtes au Conseil d'Etat,
Directeur de la Fonction publique,
à Monsieur GIRY,
Syndicat Général de l'Education Nationale,
26, rue de Montholon, Paris-9^e.

Monsieur,

Par lettre en date du 26 juin 1952, vous avez bien voulu me demander des précisions sur l'interprétation des dispositions du décret du 24 juillet 1947 concernant la désignation d'un délégué de chaque liste chargé de représenter celle-ci dans les opérations électorales, et notamment s'il était indispensable que le délégué d'une liste, désigné par un syndicat conformément à l'article 14 du décret précité, appartienne à la même catégorie que les électeurs qu'il représente.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il résulte des dispositions de l'article 14 que les seules conditions exigées pour la désignation du fonctionnaire délégué d'une liste sont, d'une part, la mention de son nom sur la liste intéressée, déposée trois semaines avant la date des élections et, d'autre part, le fait qu'il réside au lieu où s'effectue le dépouillement du scrutin.

Aucune disposition expresse n'impose au délégué d'une liste l'obligation d'appartenir au même corps de fonctionnaires que celui représenté au sein de la commission administrative paritaire faisant l'objet de l'élection.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Informations

ORGANISATION SCOLAIRE

Modification du programme de la classe de fin d'études des écoles primaires élémentaires

Le programme de la classe de fin d'études des écoles primaires élémentaires est modifié ainsi qu'il suit :

PROGRAMME DES SCIENCES APPLIQUEES

Ecoles urbaines de garçons

I. — L'Homme dans son milieu

Enseignement

A — Le temps qu'il fait.

- a) La température : le thermomètre.
- b) La pression atmosphérique : nuages, pluie, orage : le pluviomètre.
- c) Le vent : la girouette.
- d) Exposé très élémentaire sur l'utilisation des observations ci-dessus définies.

Les paragraphes B et C sans changement.

Travaux pratiques

Lecture d'un thermomètre.

Etude des graphiques permettant de noter les variations dans le temps de ces divers éléments (température, pression atmosphérique, hauteurs de pluie).

Observation et étude de la direction du vent.

(Arrêté du 16 mai 1952. — J.O. du 27 mai 1952.)

Circulaire réglant l'inspection des centres postscolaires agricoles et ménagers agricoles. (11 juin 1952.)

Validation des services des Anciens combattants de la Résistance. (Circulaire du 4-7-52.)

Prolongation des délais de forclusion.

RAMASSAGE DES PLANTES MEDICINALES. — Il y a intérêt à prendre contact avec M. DARBONNE, président du Syndicat national des producteurs, ramasseurs et collecteurs de plantes médicinales, aromatiques et industrielles « La clé des champs » Milly-la-Forêt (S.-et-O.).

Audience au Ministère

GIRY a été reçu en audience le 29-7-52 par M. Lebrette, directeur adjoint au premier degré, auquel il a remis :

1) Une lettre de la Direction de la Fonction publique au sujet du délégué chargé de représenter les listes syndicales lors du dépouillement des C.A.P., lettre dont on trouvera le texte intégral dans ce numéro d'« Ecole et Education » (p. 17).

2) Une note demandant que la PRIME DE RENDEMENT, qui constitue en fait un supplément de traitement, SOIT ACCORDÉE AUX MEMBRES DE L'E.N. en vertu de l'ordonnance du 6-1-45. Elle l'est déjà aux fonctionnaires des administrations centrales et à ceux du Ministère de la Justice.

Le S.G.E.N. envisage que cette prime soit de 5 % du traitement budgétaire du personnel ;

3) Une note demandant une réforme du mode de calcul du taux des heures supplémentaires (cette question ne touche que les professeurs d'E.N. dans le premier degré) ;

4) Une demande de paiement du reliquat des rappels à payer aux maîtres des Houillères, en application de l'arrêté du 3-3-48 ;

— Le vote d'urgence de la loi 412 sur les retraites Houillères.

AFFAIRES SUIVIES

AFFAIRE M : reclassement.

AFFAIRE T : régularisation de nominations.

AFFAIRE P : validation de services.

DEPARTEMENTS DEFICITAIRES

Aisne, Pas-de-Calais, Sarthe, Manche, Calvados, Nord, Vendée.

CONFERENCES PEDAGOGIQUES POUR LE PERSONNEL DES ECOLES PRIMAIRES (1952)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les conférences pédagogiques d'automne devront, cette année, porter sur le sujet suivant :

« L'apprentissage de la langue écrite : Les exercices de rédaction ».

Les instructions officielles sur l'enseignement du français ont signalé divers exercices : expression libre, compte rendu, résumé d'exercices d'observation, d'histoire et de géographie; résumé et compte rendu de lecture; imitation, conversion, construction de phrases; reproduction de textes; compte rendu d'enquête; mise en forme d'un raisonnement; rédaction collective en équipe; composition française.

Etudier l'objet de ces exercices et leur adaptation aux possibilités et aux besoins des différents cours d'enseignement primaire.

ECOLE ET EDUCATION

ABONNEMENTS

NON-SYNDIQUÉS 1.000 fr.

SYNDIQUÉS EN CONGÉ
SANS TRAITEMENT 500 fr.

« Syndicat Général de l'Education Nationale »

C.C.P. PARIS 286.66

REVUE DES LIVRES

L'Etude des Caractères, par R. MAISTRIAUX, chez Casterman, 66, rue Bonaparte, Paris 6^e.

Petit ouvrage très documenté, fruit des recherches d'un spécialiste professeur catholique à Bruxelles. Peut nous aider à mieux nous connaître et à comprendre les autres. Intéressera particulièrement tous les éducateurs, les parents, ceux qui étudient les questions d'orientation professionnelle. Livre broché, 130 pages. R. P.

M. MANENT : L'apprentissage de la lecture (Editions de l'Ecole Nouvelle Française, 1, rue Garancière, Paris 1952).

Cette brochure d'un de nos collègues rendra service à tous les maîtres de C. P. et aux institutrices maternelles. On y trouve, exposée clairement sans esprit de polémique, une vue d'ensemble des méthodes de lecture actuellement en présence : traditionnelles, globales et mixtes.

L'auteur tranche en faveur de la globale mixte qu'il pratique lui-même. Il tranche — et il a raison de le faire — car l'enfant ne doit pas souffrir de nos doutes. Souhaitons seulement que les psychologues qui se penchent sur la question ne se hâtent pas de tirer des conclusions définitives dans un domaine où les expériences faites ne semblent pas encore décisives.

Suzanne OLANIE.

LEY François : Franz Grillparzer, der arme Spielmann, (Coll. Bouchez Chauchoy) Belin Paris 1951, 68, p. Portrait.

C'est une nouvelle, bien gentille, du dramaturge autrichien. Espérons que la collection s'enrichira d'une ou deux pièces de théâtre de Grill parzer. Texte relativement facile, simplifié par d'assez nombreuses notes. J'aurais souhaité un signe quelconque pour signaler à l'élève les mots rares, désuets ou autrichiens, ainsi que des étymologie et des remarques grammaticales plus abondantes. Peut-être, après tout, valait-il mieux ne pas alourdir le récit, lui laisser sa fraîcheur. — Lecture possible dès la 3^e, avec une bonne classe.

RICCI.

DHALEINE Raymond et PEYRAUBE Jacques, agrégés de l'Université : Lectures allemandes, classe de 3^e, (l'allemand sans passeport) Classiques Hachette, Paris 1951, 206 p., illustrations.

Que nos collègues essaient cet ouvrage ! Il donnera, certes, du travail aux professeurs qui préparent leurs cours, étudient de près les textes à expliquer, se renseignent sur l'écrivain (mais sans parler de lui aux élèves, puisqu'il paraît que c'est interdit par les instructions ministérielles). Pas de notices sur les auteurs; quelques très rares dates. Les difficultés de langue ne sont pas toutes élucidées. Et pourtant, ce recueil vaut la peine d'être mis en service : le stock traditionnel a été renouvelé en partie, beaucoup d'écrivains contemporains ! Il n'y a pas trop de textes dits « pour enfants », dont, en réalité, les écoliers se fatiguent vite. Formule : une page de texte, une de remarques grammaticales et d'exercices; questions genre baccalauréat, petites rédactions.

RICCI.

FOURQUET Jean, professeur à la Faculté des Lettres de Strasbourg. Grammaire allemande, Classiques Hachette, Paris 1952, 284 p.

Excellent ouvrage, gardant le juste milieu entre les règles simples, pratiques et les derniers résultats des recherches philologiques. Fourquet dit avec raison que son travail est en avance, non seulement sur les grammaires allemandes en usage outre-Rhin, mais aussi sur les travaux des grammairiens allemands, qui restent en retard sur les efforts parallèles de Jaspersen en anglais et de Brunot en français. Un peu touffu pour les débutants. J'aimerais une classe où les élèves seraient divisés en deux camps, camp Fourquet et camp des grammairiens antérieures, discussions, batailles, arbitrage du professeur.

RICCI.

JUNGER (Ernst) - Sur les falaises de marbre, traduit de l'allemand par Henri Thomas, roman (N. R. F. Paris 1942, 214 p.)

A recommander à ceux qui, ne sachant pas l'allemand, voudraient se faire une opinion sur un des maîtres de la littérature allemande contemporaine. Junger, connu par ses « Orages d'acier » (Stahlgewitter, 1920) inspirés de 1914-18, et par ses « Jeux africains », a donné, en 1939, ce roman étrange, qui se passe dans une contrée imaginaire, où le lecteur croit pourtant reconnaître la réalité d'entre les deux guerres, cette ère des dictatures qui a posé tant de problèmes. D'aucuns préfèrent ce livre au récent « Heliopolis », sorte d'anticipation, qui donne aussi beaucoup à réfléchir. Junger est-il devenu chrétien ? On l'a cru franchement, je ne sais.

J. RICCI.

SECOND DEGRÉ

Les Commissions Administratives Paritaires

L'année 1951-52 a connu une grande activité des Commissions Administratives Paritaires : Aux sessions ordinaires consacrées aux promotions de 1951 d'abord pour le personnel du Second Degré, puis pour le personnel détaché, à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions administratives, enfin aux mutations, titularisations, délégations, se sont ajoutées des sessions spéciales nécessitées par les derniers règlements du Cadre Unique ; promotions 1950 et 1951 du personnel muté de catégorie depuis le 1^{er} janvier 1949 et, qui n'avait pu être reclassé qu'après le décret de décembre 1951. Tout cela était compliqué par le renouvellement des C.A. Paritaires : éues en principe pour deux ans, les premières étaient restées exceptionnellement en fonctions de 1948 au printemps de 1952.

Si l'on excepte, dans l'examen des promotions d'échelon, un retard que l'Administration espère bientôt ré索ber, l'année scolaire qui s'ouvre verra fonctionner régulièrement l'institution des Commissions Administratives Paritaires.



Les Commissions Administratives Paritaires prévues par la loi du 19 octobre 1946 sur l'organisation de la Fonction Publique, ont été instituées, dans l'Enseignement du Second Degré, aux anciennes Commissions consultatives, après les élections du printemps de 1948. Le S.G.E.N., qui n'était pas représenté dans les précédentes Commissions consultatives, s'imposa, dès ces premières élections, comme une des forces incontestables du Second Degré, obtenant, dans les catégories du personnel enseignant et de surveillance, une moyenne de 28 % des suffrages exprimés :

Sur 36 sièges de commissaires titulaires, il obtenait :

— à la Comm. N° 4 (Agrégés)	3 sièges sur 8
— à la Comm. N° 5 (Certifiés-Licenciés)	2 sièges sur 8
— à la Comm. N° 6 (Adj. Ens.)	1 siège sur 4
— à la Comm. N° 7 (Disciplines artistiques)	3 sièges sur 6
— à la Comm. N° 8 (Ch. d'Ens.)	1 siège sur 4
— à la Comm. N° 9 (P. adj.)	1 siège sur 4
— à la Comm. N° 10 (Dames Secr.)	0 siège sur 2
soit 11 sièges sur 36	

Ce succès établissait de façon indiscutable la représentativité du S.G.E.N. dans le Second Degré, et lui permettait d'obtenir, au Comité Technique du Second Degré, 2 délégués titulaires parmi les 10 représentants des syndicats du personnel.

Les élections du 18 mars 1952 ont confirmé, dans l'ensemble, la position électorale du S.G.E.N. dans le Second Degré. On ne refera pas ici, des résultats de ce scrutin, le commentaire qu'a déjà fait notre ami Mousel dans le N° 105 d'Ec. et Education (16 mai 1952) : En dépit de la concurrence renforcée du S.N.A.L.C. (qui n'avait pas présenté, en '48, des candidats dans toutes les catégories) et des avantages que le N.E.S. a pu retirer de l'autonomie de la F.E.N., le S.G.E.N. a réuni sensiblement le 1/4 des suffrages exprimés du corps électoral, soit :

— 31,6 % chez les Agrégés (2 sièges sur 8) ;
— 22,8 % chez les Certifiés-Licenciés (2 sur 8) ;
— 22,1 % chez les Adj. Ens. (1 sur 4) ;
— 31,1 % chez les professeurs de disciplines artistiques (2 sur 6) ;
— 13,7 % chez les Ch. d'Ens. (0 sur 4) ;
— 26,7 % chez les P. Adj. (1 sur 4) ;
— 24,8 % chez les Dames Secr. (0 sur 2) .

Soit 8 sièges sur 36.

Cette stabilité, qui s'accompagne d'une nette progression numérique (puisque la proportion des votants a été beaucoup plus forte qu'en 1948), est un des éléments essentiels de la vie syndicale universitaire. Elle fonde définitivement les prétentions du S.G.E.N. à une représentation plus équitable dans les organismes issus de la loi du 19 octobre 1946, et, en particulier, au Comité Technique Ministériel où il n'est jusqu'ici représenté que par un seul délégué titulaire.



Les Commissions Administratives Paritaires entrent dans le cadre général d'une loi destinée à offrir des garanties et des moyens de contrôle au personnel des administrations. Leur mode d'élection au système proportionnel, qui évite les monopoles en assurant la représentation des minorités, est un précieux instrument d'indépendance dans la fonction enseignante où la technique et les principes ne sont pas toujours aisément séparables, dont l'apostolat implique une certaine interférence entre la

vie privée et le rayonnement personnel, mais où on a eu aussi parfois tendance à confondre faute professionnelle et comportement idéologique. C'est pourquoi le Congrès National du S.G.E.N. a toujours voulu attribuer aux C.A. Paritaires les pouvoirs disciplinaires exercés jusqu'ici, dans l'ancienne organisation universitaire, à des Conseils recrutés au scrutin majoritaire ; à la condition, bien entendu, que les C.A.P. bénéficient des pouvoirs de juridiction de ces Conseils.

Parallèlement à cette doctrine, les élus du S.G.E.N. se sont appliqués à développer la compétence des C.A. Paritaires, et ce sont toujours refusés à laisser s'établir, dans l'attente d'un Statut de la Fonction Enseignante qui se fait désirer depuis 6 ans, des précédents qui porteraient atteinte à l'action des C.A.P.

Le soutien d'une institution dont l'Administration s'est d'ailleurs aisément accommodée ne saurait être une attitude d'opposition soupçonneuse : si nos représentants se sont associés à certaines critiques, à des demandes d'éclaircissements ou de péréquation de notes, ils ont toujours tenu à respecter l'autorité de l'Inspection Générale et, en particulier, le pouvoir de notation individuelle, l'appréciation des qualités professionnelles n'étant pas de la compétence des délégués du personnel. Leur intervention se place sur le plan administratif de l'organisation de la fonction et de la spécialité, et sur le plan humain et familial au sens le plus généreux du mot : combien de fois, avons-nous rappelé dans les Commissions pour mutations, qu'à côté de l'opportunité du rapprochement des conjoints, il y avait parfois d'autres situations aussi dignes d'intérêt, et qu'à une époque d'écrasement des classes moyennes, des célibataires peuvent être d'indispensables soutiens de famille.



Il n'est pas inutile d'expliquer aux collègues débutants ou de rappeler aux anciens adhérents l'organisation des C.A. Paritaires dans le Second Degré :

A) Elues par « grades » (catégories dans le style de l'Ed. Nationale), elles sont convoquées et siègent ainsi pour les propositions de promotions d'échelon. Les promotions avaient autrefois effet du 1^{er} janvier seulement ; la création du Cadre Unique (1949), en établissant quelques minima de stage multiples impairs du semestre, fit apparaître des promotions du 1^{er} juillet à côté de celles du 1^{er} janvier ; depuis le décret de décembre 1951 sur les reclassements, chaque promotion prend effet du 1^{er} du mois qui suit la date à laquelle la condition d'ancienneté minima de stage a été réalisée. D'autre part, à partir du 1^{er} octobre 1951, les propositions sont étudiées par année scolaire, et non plus par année civile : on élimine ainsi l'inconvénient d'une notation, à cheval sur deux établissements ou deux académies, des collègues mutés au 1^{er} octobre. Les Commissions Paritaires qui se réuniront en octobre ou novembre prochain étudieront ainsi les promotions pour l'année scolaire 1951-52.

Nous rappelons ci-dessous les minima de stage dans les différents échelons, pour les diverses catégories. (La 1^{re} colonne donne le minimum de stage pour le choix à 25 % (25 % de l'effectif des promovables) ; la 2^e colonne pour l'avancement normal à 55 % ; le 3^e pour l'avancement (« retardé » de la Fonction Publique) à l'ancienneté (20 %).

	Agrégés - Certifiés et Assimilés			Adjoint d'ens. et Chargés d'ens.		
	25 %	55 %	20 %	25 %	55 %	20 %
1 ^{er} échelon	2 a 1/2	3 a	3 a	3 a	3 1/2	4 a
2 ^o échelon	3 a	3 1/2	4 a	3 a	3 1/2	4 a
3 ^e échelon	3 a	3 1/2	4 a	3 a	4 a	5 a
4 ^e échelon	3 a	4 a	4 1/2	3 a	4 a	5 a
5 ^e échelon	3 a	4 a	4 1/2	3 a	4 a	5 a
6 ^e échelon	3 a	4 a	5 a	3 a	4 a	5 a
7 ^e échelon	3 a	4 a	5 a	3 a	4 a	5 a
8 ^e échelon	3 a	4 a	5 a			

Evidemment, nul ne peut être l'objet de 2 examens pour la même sorte de promotion.

Les C. Paritaires Nationales sont précédées de C. Paritaires Académiques (élues sur le même principe) qui déterminent, sur proposition des Recteurs, les notes administratives des promouvables, portant sur les éléments extérieurs à la qualité de l'enseignement (assiduité, ponctualité, autorité,...). La note administrative, de 0 à 20, n'a pas totalement éliminé un mode antérieur de notation qui classait les promouvables en quatre catégories, des meilleurs (I) aux plus mal notés (IV), avec des indices indiquant, par échelon, un classement académique (par ex. I-4, II-2,...). Car l'application de la note chiffrée de 0 à 20, que le S.G.E.N. avait combattue, a fortement déçu. Déjà on lui attribue l'inertie de la notation (chaque administrateur s'en tenant à la note de l'autorité ou de l'année antérieure); on lui reproche de favoriser les Académies où la notation se trouve plus généreuse, et même, par suite d'une concurrence entre les Académies, de supprimer l'élasticité des notes resserrées sur une échelle réduite autour du maximum.

La note académique, affectée du coefficient 4, entre en composition avec une note pédagogique, de coefficient 6, attribuée par les Inspecteurs Généraux de la spécialité en réunion préparatoire. La question n'a jamais été clairement résolue de la date d'effet des notes de l'Inspection Générale : un professeur très bien noté jusqu'au 30 septembre 1952, puis médiocre en inspection générale en octobre 1952, promouvable au « grand choix » au cours de l'année scolaire 1951-52, sera-t-il, devant la Comm. Paritaire (retardée) de novembre 1952, proposé pour le grand choix sur ses inspections antérieures, ou ajourné à 1952-53 par l'effet de sa récente inspection ?

Les propositions sont faites, en Comm. Paritaire Nationale, en présence des Recteurs, par spécialité, et, dans chaque spécialité, échelon par échelon, en tenant compte, autant que possible, de la note majeure. Comme nous l'avons écrit plus haut, les représentants du personnel, qui sont invités à présenter leurs observations ou contre-propositions, ne sauraient porter jugement sur la valeur pédagogique de leurs collègues. Mais ils peuvent contribuer à éliminer des erreurs matérielles, signaler à l'administration des faits, reconnus d'elle, qui peuvent avoir une influence sur la situation administrative et morale de tel collègue ; faire valoir l'imminence de la retraite ou le retard de carrière, rappeler les débats ou les précédents d'une session antérieure, faire établir ou modifier une règle de report des décimales de promotion d'un échelon aux autres, exceptionnellement tirer argument des termes d'un rapport d'inspection pour éliminer une hésitation ou établir une comparaison de notes.

Mais ce n'est plaider que le fait humain ; les collègues qui nous confient des notices de renseignement pour promotions ne doivent pas se faire des illusions exagérées sur les possibilités de leurs représentants : la promotion est le résultat d'un concours, dans lequel la note est l'élément sinon automatique (ce serait nier la raison d'être des C. Paritaires), du moins principal de la décision. Dans cette concurrence, des meilleurs peuvent se trouver éliminés par de meilleurs qu'eux, surtout lorsque, dans un échelon, le niveau est très élevé et l'effectif des promouvables faible. A ce choix les élus du personnel contribuent sans souci d'origine syndicale ; dès leur élection, ils sont les représentants de tous : aux Commissions Administratives Paritaires du Second Degré, ce souci a toujours été celui de tous, et il nous est agréable de pouvoir l'affirmer à nos collègues.



B) Les mêmes commissions se réunissent, mais en séance plénière, chaque année au début du printemps, pour établir les listes d'aptitude aux fonctions administratives (fonctions de Proviseur, Directrice, Censeur, Principal, Surveillance générale), chaque commissaire étant compétent pour l'emploi auquel ont vocation les fonctionnaires de sa catégorie.

Des propositions ont déjà été établies par les C. Paritaires Académiques. La Commission Nationale discute sur la liste d'aptitude en fonction du nombre des vacances prévues pour le mois d'octobre suivant dans chaque emploi.

Aux conditions d'âge, d'ancienneté de services et de grade exigées par les règlements, aux notes administratives et pédagogiques des candidats, vient ajouter devant la Commission un avis de l'Administration sur les aptitudes générales à une fonction d'autorité : Le choix s'éloigne ici plus encore l'automatisme des notes, et le terrain est parfois mouvant. Faut-il expliquer par cette raison la répugnance de trop de collègues du S.G.E.N., candidats à une fonction administrative, à nous confier une notice de renseignements détaillés et le panorama de leur carrière antérieure ? Trop souvent nous avons reçu les doléances de collègues non retenus, qui ne nous avaient pas prévenus ou ne nous avaient fourni que des renseignements trop sommaires.

A ce sujet nous rappelons que l'inscription sur une liste d'aptitude n'est pas acquise une fois pour toutes. A une époque où les candidats sont plus nombreux que les départs à la retraite, les listes d'aptitude, sur lesquelles les candidats doivent être inscrits plusieurs années consécutives, ne sauraient s'enfler indéfiniment : leur établissement est un concours annuel où les inscrits des années antérieures doivent contribuer à défendre leurs chances.



C) Pour les mutations, titularisations diverses, délégations ministrielles, la même chaire pouvant être sollicitée par des fonctionnaires de

grades différents (agrégés, certifiés, délégués ministériels, chargés d'enseignement), les Commissions Paritaires normales font place à des sous-commissions par disciplines : c'est la conséquence de la spécialisation des chaires de l'enseignement du Second Degré. Ces sous-commissions de mouvement du personnel se réunissent deux fois par an : en juin, pour le plus gros du mouvement, les titularisations ; en fin d'août pour les retouches à apporter au mouvement après refus de poste, mises en congé, détachements divers, réintégrations tardives, et à la suite des concours de recrutement de l'été. Elles s'occupent aussi des délégations ministrielles (lorsqu'elles sont possibles !) au titre du « Plan de liquidation ».

Le plan de liquidation n'intéresse plus les collègues débutants, il devient déjà, depuis sa création en 1947, une institution du passé. Ce n'est pas une raison pour s'en désintéresser, et il fera l'objet d'articles ultérieurs, soit dans cette rubrique, soit dans celles d'autres catégories, en particulier des Adj. d'Enseignement : en relation avec les problèmes relatifs au nouveau concours de recrutement des professeurs licenciés (C.A.P.E.S.). La question qui ne se présente d'ailleurs pas de la même façon dans les diverses disciplines selon l'état d'avancement de la « liquidation » a été soulevée par les commissaires S.G.E.N. dans les sous-commissions de mouvement d'août-septembre 1952. L'attention de l'administration a été attirée sur la nécessité d'une coordination entre les divers modes de recrutement des professeurs licenciés en 1953 (C.A.P.E.S. n° 1, C.A.P.E.S. n° 2, plan de liquidation, équivalences partielles du C.A.P.E.S. à des admissibles à l'agrégation). L'absence de prévisions numériques des chaires vacantes, des réintégrations (et il faut déplorer à ce sujet la lacune d'un service de statistique au Second Degré) joue régulièrement contre les « liquidables » licenciés de la « mauvaise génération », victimes de guerre dont la jeunesse s'est passée dans les camps de prisonniers, jeunes gens surpris par la modification brusque d'un régime de recrutement à l'âge où l'on fonde normalement un foyer. Devront-on encore, en 1953, leur offrir « ce qui reste » ?

Aussi les sous-commissions de mouvement, qui ne sont pas des organismes officiels au titre de la Fonction Publique, font pourtant le plus gros travail et ont le plus de responsabilités ; d'elles dépendent, ce qui est plus qu'une promotion, la résidence d'un fonctionnaire, la réunion d'un ménage, les études supérieures d'un enfant, les débuts de tant de jeunes candidats à une délégation ministérielle. C'est à l'époque de ces sous-commissions que nous recevons le plus de courrier, que nous devons répondre à tant de demandes de conseils.

Autant que possible, les élus du personnel y sont répartis (par entente entre les divers syndicats) selon leurs spécialités ; cet idéal n'est pas toujours réalisé : le hasard des résultats électoraux et du choix des titulaires par les organisations syndicales peut favoriser ou exclure les candidats d'une discipline : il n'y a pas eu de philosophe élu aux C.A.P. nationales en 1952 ; il y a relativement trop de mathématiciens et d'historiens. La répartition faite, en avril 1952, a établi un équilibre entre les catégories et, autant que possible, entre les syndicats. Le S.G.E.N. a tenu à être représenté dans chacune des commissions principales (Lettres, Philosophie, Histoire, L. Vivantes, Mathématiques, Physique, Sc. Naturelles, A.E. et P.A., Dessin, Educ. Musicale) par un, voire deux délégués.



Le S.G.E.N. est aussi représenté dans les sections permanentes des Commissions Paritaires : ces dernières ne peuvent tout régler au cours de leurs sessions normales : Des faits nouveaux peuvent nécessiter des mutations ou délégations tardives, voire en cours d'année scolaire ; des règlements extraordinaires ou retardés peuvent intéresser l'avancement d'un nombre limité de collègues : L'urgence de ces questions, le faible nombre des intéressés ne permettent pas de convoquer chaque fois les C.A.P. complètes. Aussi a-t-on pris l'habitude de soumettre des affaires de ce genre à des sections permanentes composées, de préférence, de collègues parisiens dont la consultation est plus facile. Images réduites des C. Paritaires, les sections permanentes sont organisées également et par catégories et par disciplines.



LE PROCHAIN NUMERO D'ECOLE ET EDUCATION contiendra les instructions nécessaires à la préparation, à l'intérieur du S.G.E.N., du travail des Commissions Paritaires de 1952-53 :

- 1^o) Les listes et adresses des délégués du S.G.E.N. :
- aux Commissions par grades (promotions)
- aux Commissions par disciplines (mutations, titularisations, délégations)

Ces listes devront être conservées soigneusement, « Ecole et Education » ne pouvant les reproduire que de loin en loin.

2^o) Des instructions en vue de l'utilisation des notices de renseignements pour les promotions d'échelon 1951-52 (personnel du Second Degré et personnel détaché).

3^o) Un rappel de recommandations indispensables à la régularité des rapports entre nos adhérents et les élus du S.G.E.N. aux Comm. Paritaires, et au fonctionnement du service des démarches. Ces conseils ériteront bien des erreurs et des pertes de temps, et faciliteront à vos délégués une tâche que la connaissance plus précise et plus étendue du rôle des C. Paritaires rend de plus en plus complexe.

V. TONNAIRE,
(Lycée Charlemagne).

Pour une plus exacte mesure de nos services hebdomadaires

Notre dernier congrès, en réunion du second degré, a décidé la mise à l'étude d'un nouveau régime des maxima de service en fonction des effectifs des classes et le B.N. m'a chargé de présenter un rapport sur cette question. Voici donc mon devoir de vacances.

Inconvénients du système actuel. — Le système en vigueur manque de souplesse. Pour un élève de moins, le maximum de service peut passer de 18 à 19 heures, ou même de 14 à 15 heures, ce qui représente une augmentation de 7 %. La brutalité des variations est aussi grande dans le cas des diminutions de service pour « première chaire » : avec 50 % d'enseignement dans les classes à examen, notre maximum diminue d'une heure. Avec 45 ou 49 % (et c'est fréquemment le cas dans les lycées de jeunes filles où toutes les classes de 2^e partie du bac ne sont pas représentées), il ne bouge pas. Autre injustice : certains chefs d'établissement groupent les heures de service de telle sorte qu'il y ait le minimum de premières chaires. D'autres tombent dans l'excès (?) contraire.

Projet d'un système plus souple. — Le travail d'un professeur comporte une partie indépendante du nombre des élèves (préparation, présence en classe) et une autre partie proportionnelle au nombre des élèves (correction des copies, surmarge dû au grand nombre). Il est donc logique de tenir compte de ces deux facteurs. C'est ce que réalise le projet suivant, déjà publié dans ces colonnes, et que nous appellerons le projet A.

« Le premier élève d'une classe compte pour 16 points.

« Chacun des suivants compte pour 1 point.

« Les points des classes à examen sont augmentés de 10 %.

Exemple : un professeur donne 6 heures dans une 1^e de 35 élèves et 10 heures dans une 4^e de 22 élèves.

Calculons son nombre de points.

Pour la 1 ^e : 1 ^{er} élève.....	16
les 34 suivants.....	34
total provisoire	50
majoration de 10% pour la 1 ^e	5
valeur d'une heure de 1 ^e	55 points
valeur des 6 heures de 1 ^e	$55 \times 6 = 330$ points
Pour la 4 ^e : 1 ^{er} élève.....	16
les 21 suivants.....	21
valeur d'une heure en 4 ^e	37 points
valeur des 10 heures de 4 ^e ...	$37 \times 10 = 370$ points
Total général.....	700 points

Il faut maintenant évaluer en points le maximum de service. Considérons comme normales les classes de 25 élèves.

Pour les professeurs qui doivent 16 heures, le maximum évalué en points sera :

$$(16 + 24) \times 16 = 640 \text{ points.}$$

Dans l'exemple considéré, il y aurait donc : $700 - 640 = 60$ points supplémentaires.

Quant à la valeur financière du point supplémentaire, ce serait évidemment 1/40^e de celle de l'heure supplémentaire puisque chaque heure de classe à effectif normal est remplacée par 40 points.

Le chiffre de 25 élèves, indiqué comme celui d'une classe normale ne paraît pas discutable (cf. effectifs des classes nouvelles).

Les 10 % de majoration pour classe à examen n'ont pas été pris au hasard. Ils correspondent à peu près à la moyenne des avantages que nous vaut l'actuelle diminution d'une heure de service dans les premières chaires.

Seuls les 16 points du premier élève peuvent prêter à discussion.

Projet d'un système encore plus souple. — Nous l'appelons le projet B. Un inconvénient du projet A — inconvénient qui, d'ailleurs, appartient aussi au système actuellement en vigueur — est qu'il ignore d'importantes différences entre les disciplines diverses.

Le nombre des élèves importe moins pour un historien que pour un philosophe ou un littéraire, car il n'a que les compositions à corriger. L'historien trouvera plus juste un système qui augmentera la valeur du premier élève et diminuera celle des suivants. Au contraire, pour le philosophe, la justice consistera à diminuer la valeur du premier élève et à augmenter celle des suivants. C'est le but du projet B de réaliser ce perfectionnement.

Aux nombres 16 et 1 du projet A, il substitue les nombres a et n diversifiés suivant les disciplines, choisis au besoin par les sociétés de spécialistes (elles seront consultées), mais tels que $a + 24n = 40$ afin que les parités admises entre les disciplines différentes soient conservées.

Il est possible que les historiens choisissent par exemple $a = 30,8$ et $n = 0,8$ ($30,8 + 0,8 \times 24 = 40$) et qu'au contraire les philosophes préfèrent $a = 4$ et $n = 1,5$.

Nos collègues ont la parole. Je leur serais reconnaissant de me faire part, avant le 1^{er} décembre, de leurs critiques et suggestions et en particulier des valeurs qu'ils désireraient voir attribuer à a et à n dans leurs spécialités.

G. CONSTANTIN,
14, rue Courmeaux, REIMS.

Adhérents !

Quand vous sollicitez une intervention au Ministère ou au Rectorat

SOYEZ PRÉCIS

— Vous ne donnerez jamais trop de précisions.
— N'oubliez pas, en particulier, d'indiquer votre spécialité.

SOYEZ ORDONNÉS

— Consacrez à chaque question une feuille séparée.

— Rappelez sur chaque feuille votre adresse personnelle.

SOYEZ PATIENTS

L'absence de réponse ne signifie pas que vous êtes oubliés : les timbres sont chers et les journées, nuits comprises, n'ont que 24 heures.

SOYEZ CALMES

— Modérez l'expression de votre indignation.
— Evitez les jugements téméraires.
— Rédigez vos revendications avec sang-froid et objectivité afin que vos représentants puissent éventuellement les laisser, pour étude, dans les bureaux.

SOYEZ DISCIPLINÉS

— Conformez-vous aux indications parues dans « Ecole et Education » et n'écrivez pas à n'importe quel responsable ou à tous les responsables.

— En particulier, n'accablez pas les élus aux Commissions paritaires de réclamations ou de demandes de renseignements qui échappent à leur compétence.

Au Bulletin Officiel du Second Degré

(No 22 à 31 inclus)

ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS

No 29, p. 2153. Organisation du service dans les lycées et collèges du Second Degré pour la rentrée d'octobre 1952.

I) Services d'administration et de secrétariat : « J'ai décidé de n'affecter de surveillant général ou de sous-intendant que lorsqu'il était prévu pour lui un appartement ou lorsque ne se posait pas à son propos aucune question d'hébergement ». Là où les créations de postes de S.G. ont dû être différées, faute d'appartement, il faut faire appel au concours d'A.E. (plus particulièrement de ceux inscrits déjà ou qui se proposeraient de solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude) ou à des professeurs qu'intéresseraient les fonctions administratives, le régime de ces maîtres demeurant défini par les décrets du 25 mai 1950, la circulaire du 1^{er} décembre 1950 et la circulaire du 14 avril 1949.

Il faut que les emplois d'**auxiliaires sténo-dactylographes** soient confiés à des candidats munis de diplômes tels que le brevet de secrétaire de direction, le brevet d'enseignement commercial ou, à défaut, du C.A.P. et qui auraient par ailleurs une solide instruction générale, au moins du premier cycle. En attendant qu'un statut fixe les conditions de leur recrutement, MM. les Recteurs pourraient contrôler leur technicité et leur instruction générale par un examen.

II) Services d'enseignement : « Si les locaux et la qualité du personnel le permettent, vous veillerez à ce que les groupes d'enseignement du 1^{er} cycle ne dépassent pas 40 élèves, ceux du 2^e cycle 45 et ceux des classes terminales 50. Tous les besoins nouveaux seront satisfaits soit par la voie d'heures supplémentaires toujours autorisées par MM. les Inspecteurs d'Académie, soit par désignation de M.A. du groupement d'heures.

Dans les classes de 5^e et de 6^e comme dans les classes-pilotes, le travail de coordination, le travail dirigé, les travaux manuels éducatifs, l'étude du milieu et les conseils de classe ne peuvent être compris dans le service normal des professeurs qui devront si leur maximum hebdomadaire n'est pas atteint, compléter leur service dans un autre établissement.

Une classe de seconde M' ou de première M' ne peut fonctionner de façon autonome qu'aux lieux et places d'une seconde moderne ou d'une première moderne. Dans tous les autres cas et si l'option a été autorisée par décision ministérielle expresse (si elle groupe au moins 15 élèves), les cours doivent être communs aux élèves de M et aux élèves de M' pour toutes les disciplines autres que les sciences naturelles.

« Vous veillerez à ce que les spécialistes et surtout ceux dont le recrutement est actuellement particulièrement difficile soient utilisés exclusivement dans leur spécialité, même si les maîtres doivent, pour cela, enseigner dans deux établissements ».

« Vous insisterez auprès de MM. les chefs d'établissement, sur l'importance qu'il convient de donner au concours d'entrée dans les E.N. du 1^{er} degré. D'autre part, les chefs d'établissement doivent considérer qu'en dehors de la préparation aux deux parties du baccalauréat qui est, par excellence, l'aboutissement des études du second degré, leurs maisons ont des tâches de 1^{er} cycle et que les élèves qui ne sont pas justifiables d'études longues doivent y trouver le moyen de se préparer très efficacement au B.E.P.C. et aux divers concours qu'on passe généralement à la fin d'une classe de 3^e ».

III) Stagiaires du C.A.P.E.S. : Un certain nombre de postes seront supprimés ; ceux qui avaient été ouverts par suppression correspondantes de postes d'A.E. redeviendront postes d'A.E., mais ceux qui avaient été ouverts sans compensation seront considérés comme supprimés, sauf toutefois dans les collèges modernes où seront ouverts les postes d'A.E. correspondants.

IV) Classes primaires et élémentaires des lycées et collèges : L'horaire des classes primaires et élémentaires confiées aux maîtres des cadres départementaux sera, pour une ville ou pour un département donné, aligné très exactement sur celui des écoles primaires publiques, sauf dérogation ministérielle accordée en cas d'utilisation à mi-temps de locaux insuffisants.

V) Services de surveillance d'externat et d'internat : MM. les Recteurs pourront désigner : a) des S.E. quand le nombre des études surveillées du soir (de 17 à 19 heures) augmentera par suite du seul accroissement du nombre des internes ou en cas d'augmentation du nombre des heures d'enseignement confiées aux A.E. ; b) des surveillants auxiliaires d'internat à raison d'un par tranche de 30 internes nouveaux.

HORAIRES — PROGRAMMES — MÉTHODES

No 22, p. 1677. Orientation pédagogique de l'Enseignement du deuxième degré. — Les ressources financières qui commandent tous les moyens matériels ne peuvent être actuellement accrues, il convient de distribuer les moyens entre les classes de 6^e et de 5^e. On conservera toutefois deux séries de classes-pilotes de premier

cycle (une pour les garçons et une pour les filles) auprès de chaque Centre Pédagogique Régional.

Coordination : En sus des 4 conseils de classe prévus par l'arrêté du 24 juillet 1939, 8 autres, d'une durée de 1 heure seront tenus, ayant pour objet de préciser les coordinations des enseignements de chaque classe et de constituer les dossiers scolaires individuels qui serviront à donner un conseil d'orientation aux élèves de cette classe. Rétribution : pour la participation effective à chacun de ces 8 conseils de classe : une demi-heure au taux des suppléments éventuelles.

La coordination verticale sera assurée pour chaque enseignement, par les deux conseils d'enseignement prévus par l'arrêté de 1939.

Un cahier de procès-verbaux de ces diverses réunions doit être régulièrement tenu à jour.

L'attention des professeurs de sciences naturelles, de géographie est attirée sur les avantages d'une liaison fréquente avec les professeurs de dessin. De même, il sera bon de provoquer des contacts entre professeurs d'éducation musicale, de lettres, de langues, etc... Enfin l'opinion de la personne chargée du travail manuel sera toujours très utile.

Pour aider le chef d'établissement et assurer la continuité du travail fait hors de ces divers conseils, un professeur dans chaque section sera désigné pour coordonner leur activité et en dégager les conclusions. L'indemnité prévue pour cette tâche particulière est fixée à une heure de suppléance éventuelle, par préparation de chacun des 8 nouveau conseils de classe.

Travail dirigé : Les chefs d'établissement sont autorisés à prévoir dans chacune des classes de 6^e et de 5^e vingt heures effectives annuelles de travail dirigé. Elles seront réparties entre les professeurs sur proposition des conseils de classe. Elles fourniront à certains professeurs un moyen de prolonger leur enseignement en l'individualisant, surtout au profit des élèves qui en auraient le plus besoin. Elles seront rétribuées à l'heure effective au taux des suppléments éventuelles.

Travaux manuels éducatifs : Lorsque les ateliers seront insuffisants pour que tous les élèves puissent y passer chaque quinzaine, on choisira une périodicité plus longue. Si ces ateliers n'existent pas, le chef d'établissement pourra même faire appel au professeur de dessin et lui demander son aide pour les arts plastiques qui sont de son domaine, ou à tel autre professeur qui voudra bien participer à cette activité. Pour les filles comme pour les garçons, on pourra envisager des travaux de cartonnage ou de modelage, de tissage ou de vannerie, ou même le travail du fil de métal qui demandent un minimum d'installation matérielle. Le chef d'établissement, sur proposition du conseil de classe, sera, là encore, juge d'une extension de ces travaux éducatifs à telle autre activité d'un caractère régional.

Etude du milieu : Il sera prévu, dans chaque classe de 6^e et de 5^e, dix-huit heures qui seront consacrées, au cours de sorties et de visites, à des exercices d'observation et d'enquêtes dans l'environnement de l'enfant afin d'actualiser davantage l'enseignement et de lui donner une base documentaire importante. Les heures seront réparties par le chef d'établissement entre les professeurs d'une même classe, sur propositions des conseils de classe. Elles seront rétribuées au taux des suppléments éventuelles.

Relations avec les parents : Il est recommandé de rechercher, le plus possible, le rapprochement constant des parents et des professeurs, plus encore dans des entretiens familiers que dans des assemblées plus ou moins solennelles.

Classes-pilotes : Elles conserveront les horaires fixés par l'arrêté du 24 juin 1948, complété par la circulaire du 13 août 1949, qui se rapportaient aux classes nouvelles. Cependant les classes pourront avoir leur effectif porté à 30, non seulement en 5^e, 4^e, 3^e, mais aussi en 6^e.

Le nombre des conseils de classe y est fixé à 16 par an pour les 6^e et 5^e, et à 8 pour les 4^e et 3^e, nombres auxquels il faut naturellement ajouter les 6 réunions prévues par l'arrêté du 24 juillet 1939. Le mode de rétribution des conseils de classe est le même que celui indiqué plus haut pour les classes de 6^e et de 5^e.

De même l'indemnité du professeur chargé de la coordination dans les conseils de classe est fixée suivant les mêmes modalités que celles indiquées plus haut pour les classes de 6^e et de 5^e.

Mesures administratives à prendre dans les classes qui cesseront d'être classes nouvelles : Les instituteurs qui ont reçu une nomination dans une classe nouvelle de lycée ou de collège en octobre 1945 ou en octobre 1946 et à qui la circulaire du 30 mai 1949 reconnaît le droit d'être maintenus dans le poste qu'ils occupent doivent conserver ce droit et par suite, on leur fera assurer un service dans une classe de 6^e, ou éventuellement de 5^e, sauf demande contraire de leur part.

En ce qui concerne les A.E. qui ont assuré un service d'enseignement important, sinon excessif, ces dernières années, dans une

classe nouvelle, on devra veiller à ce qu'en tout état de cause leur soit confié à partir d'octobre prochain, un service conforme aux indications de la circulaire du 1^{er} juillet 1948, c'est-à-dire un service dont une partie est constituée par un enseignement effectif.

Deuxième cycle : « Il convient comme on l'a fait il y a quelques années pour les classes nouvelles, de coordonner les efforts et les recherches, d'en rassembler les résultats et de les offrir à tous. Il faut que cet effort suscite les mêmes enthousiasmes. Il faut aussi qu'il dispose dans quelques classes, des mêmes conditions idéales qui faciliteront ces recherches. C'est la raison pour laquelle il nous apparaît indispensable de créer dans le second cycle d'autres classes-pilotes, analogues à celles du 1^{er} cycle, afin que nos stagiaires des centres régionaux y trouvent, encore avec des maîtres éprouvés, le climat qui convient à leur formation ».

« Cette adaptation de la pédagogie du second cycle dans chaque discipline, fera, du reste, l'objet dans les mois à venir, d'échanges et de discussions au cours des stages nationaux et régionaux, de conseils de l'Inspection générale, voire d'instructions, quand des résultats pourront être considérés comme acquis ».

No 29, p. 2159. **Modifications à l'arrêté du 24 juin 1948 fixant le programme de portugais de l'enseignement du second degré.**

No 30, p. 2235. **Horaires et programmes des classes de seconde et de première, section A', C', M' et Technique B.**

No 31, p. 2349. **Aménagement des horaires pour l'utilisation maximum des locaux.** — Se reporter à la circulaire du 28 août 1951.

EXAMENS ET CONCOURS

No 22, p. 1683. **Concours d'admission dans les Centres pédagogiques régionaux. Candidats d'outre-Mer.** — Ces candidats pourront demander à subir l'épreuve orale devant un jury local. Ils seront dispensés de l'année d'initiation et titularisés sur avis favorable de l'I.G. après un minimum de 3 années d'enseignement.

Outre-mer : Il sera tenu compte des services effectués outre-mer dans des fonctions d'enseignement antérieurement au concours dans ne limite maxima de deux ans. Les candidats qui auront subi épreuve orale devant le jury national seront dans la même situation s'ils prennent l'engagement de servir trois années outre-mer.

No 24, p. 1831. **Organisation et fonctionnement des Centres pédagogiques régionaux.** — Impossible de résumer ce texte qui est très important et qui intéresse beaucoup de gens, il sera publié in extenso dans le prochain numéro.

No 24, p. 1837. **Sursis en faveur des candidats admis dans les Centres pédagogiques régionaux.** — Il convient de répondre par la négative. En particulier les admissibles à l'agrégation qui préféreraient continuer leur préparation sans être soumis aux obligations des Centres pédagogiques régionaux perdent le bénéfice de l'équivalence qui leur avait été accordée. Toutefois :

1) les sursitaires qui, étant à la limite de leur sursis, sont tenus de satisfaire à leurs obligations militaires, bénéficieront d'un sursis pour l'entrée dans les Centres. Toutefois l'entrée dans un Centre en cours d'année qui aboutirait à réduire de plus de 9 semaines la durée de l'initiation pédagogique, tout congé en cours d'année de plus de 9 semaines, entraîneront le redoublement automatique de cette année d'initiation.

2) les linguistes qui ont obtenu pour 1952-53 un poste d'assistant à l'étranger pourront obtenir un sursis pour l'année 1952-53. A l'avenir, aucun candidat aux sections de langues vivantes du C.A.P.E.S. ne pourra obtenir de sursis par l'accès aux Centres, si par ailleurs il a sollicité et accepté un poste d'assistant à l'étranger.

No 30, p. 2233. **Modification du décret du 13 août 1931 relatif à l'organisation des jurys d'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire.** — L'article premier (40) est modifié ainsi : « 40 De professeurs ou anciens professeurs de l'enseignement public du second degré ou des écoles normales ou de l'enseignement public technique, licenciés ou certifiés, comptant trois ans de services d'enseignement et exerçant ou ayant exercé leurs fonctions dans une classe préparatoire au baccalauréat ».

No 26, p. 1949. **Centres pédagogiques régionaux et divers modes de recrutement des maîtres non agrégés du second degré.**

1) **Candidats au C.A.P.E.S. (ancien régime)** : « Il sera avantageux de confier ces candidats aux mêmes conseillers pédagogiques que ceux qui seront désignés pour les candidats du C.A.P.E.S. nouveau régime. Chacun de ces conseillers n'ayant la charge directe de ces derniers que pendant un trimestre, c'est pendant les deux autres trimestres que la tutelle pédagogique de ces conseillers pourra s'exercer en faveur des premiers. Il sera même possible et avantageux de confier chaque stagiaire du C.A.P.E.S. ancien régime, non plus à un seul conseiller, mais à une équipe de trois conseillers pédagogiques qui travaillent dans les mêmes conditions qu'ils seront appelés à le faire en faveur des candidats au C.A.P.E.S. nouveau régime ».

Les candidats au C.A.P.E.S. ancien régime qui n'auraient pu recevoir une affectation dans un poste voisin d'un Centre pédagogique régional recevront leur initiation pédagogique dans les conditions prévues par les textes les concernant. Toutefois, je vous demanderai de les rattacher à des conseillers pédagogiques exerçant soit dans le même établissement, soit dans un établissement très voisin.

Il sera aussi indispensable des les associer au maximum aux diverses activités prévues dans les Centres pédagogiques régionaux.

Dans ce but, les chefs d'établissement qui recevront des stagiaires du C.A.P.E.S. ancien régime, seront invités d'une part à organiser leur emploi du temps de façon à libérer les mercredi et jeudi, d'autre part à réduire, autant qu'il se pourra, leurs obligations autres que celles qui se rapportent directement à des fonctions d'enseignement.

2) **Candidats du plan de liquidation** : Si leurs fonctions s'exercent soit dans les villes de Faculté, soit dans leur voisinage immédiat, ils devront bénéficier des conditions liées au Centre pédagogique régional. Il sera également avantageux de les confier à des équipes de conseillers pédagogiques de la même manière qu'il a été prévu pour les candidats du C.A.P.E.S. ancien régime.

Pour les autres candidats du plan, on envisagera des mesures comparables à celles proposées pour les stagiaires du C.A.P.E.S. ancien régime éloignés des villes de Faculté.

Les candidats du plan de liquidation qui n'auraient pas actuellement d'affectation dans des fonctions d'enseignement du second degré seront sollicités par priorité pour assurer les suppléances éventuelles des professeurs titulaires ou stagiaires.

N° 27, p. 2037. **Programme de l'agrégation de sciences physiques, de l'agréation de philosophie.**

No 28, p. 2081. **Programme de l'agrégation d'anglais, d'arabe et de russe, du C.A. à l'enseignement de l'arabe.**

No 29, p. 2161. **Programme de l'agrégation de lettres, de sciences naturelles, d'histoire et géographie (F), d'espagnol, d'allemand, d'italien, d'histoire (H). Programme du C.A.P.E.S. d'histoire, d'allemand. Programme du C.A. à l'éducation musicale et à l'enseignement du dessin.**

No 29, p. 2177. **Epreuves de l'agrégation d'histoire (H) et de l'agréation de géographie (H).** — Se reporter au texte pour voir le détail des nouvelles épreuves à partir de la session de 1953.

No 30, p. 2247. **Programme de l'agrégation de géographie.**

No 30, p. 2253. **Programme de l'agrégation de mathématiques du C.A. à l'enseignement de l'arabe.**

No 30, p. 2259. **Programme du C.A.P.E.S. d'italien, d'anglais.**

No 30, p. 2249. **Coefficients des épreuves de l'agrégation de géographie et de l'agréation d'histoire.**

No 39, p. 2257. **Modification du règlement de l'agrégation de philosophie.** — « Ont la faculté d'expliquer un texte grec, les candidats pourvus en plus du titre scientifique préalable exigé pour l'inscription, de deux certificats d'études supérieures délivrés par les Facultés des sciences » : Se reporter au texte pour voir la liste des certificats autorisés.

ELEVES

No 32, p. 2351. **Conditions d'admission des élèves non boursiers originaires d'outre-Mer, et en particulier des élèves tunisiens et marocains.**

No 26, p. 1953. **Représentation des parents d'élèves auprès des Conseils de discipline,** en application de la circulaire du 17 novembre 1950 modifiée par celle du 26 février 1951. « Je tiens à vous rappeler que ce représentant n'est pas obligatoirement choisi parmi les membres de l'Association des parents d'élèves de l'établissement ; mais je vous demande d'inviter cette Association à vous adresser une liste de quatre noms. Ayant pris connaissance de ces propositions et sur avis du chef d'établissement et de l'Inspection d'Académie, vous désignerez le représentant des parents d'élèves au Conseil de discipline ».

CONTROLE MEDICAL DES ELEVES

No 22, p. 1685. **Modification de l'art. 1^{er} des décrets du 15 novembre 1948 relatifs au contrôle médical dans les établissements d'enseignement du second degré et à la médecine préventive dans l'enseignement supérieur.** La participation familiale est portée de 200 fr. à 300 fr. par famille à compter du 1^{er} octobre 1951; idem pour chaque étudiant.

No 27, p. 2039. **Contrôle médical des élèves adhérent aux associations sportives des établissements publics d'enseignement du Second Degré et technique.**

No 29, p. 2147. **Liaison avec les parents d'élèves.** — On rappelle que les parents doivent être informés du résultat de tout examen scolaire dans les 48 heures après l'examen médical ou radiologique.

ADMISSION ET ORIENTATION DES ELEVES

No 24, p. 1839. **Inscription des élèves dans les classes préparatoires aux Grandes Ecoles.** — Pour tous les élèves, boursiers et non-boursiers, l'accès des classes de la Seine est réservé :

1) Aux élèves pour lesquels Paris est le centre de préparation le plus proche (c'est-à-dire avec lequel les relations ferroviaires sont les plus rapides) du domicile des parents.

2) Aux élèves ayant déjà fréquenté, pendant une année scolaire au moins, dans un lycée de province, une classe préparatoire à une Grande Ecole, dans la limite des places disponibles.

Les effectifs des classes préparatoires aux Grandes Ecoles ne devront pas dépasser 50 élèves pour les classes de Lettres et 60 pour les classes scientifiques.

Les élèves-maîtres autorisés à préparer les E.N.S. de Saint-Cloud, de Fontenay, ou de l'E.T. seront affectés par les services ministériels en accord avec MM. les chefs d'établissements intéressés.

STATUT DES FONCTIONNAIRES

N° 28, p. 2063. **Acceptation ou refus de nominations** adressées aux fonctionnaires. — On rappelle qu'ils doivent toujours être rentrés au ministre de l'Education Nationale sous le timbre de la Direction et du Bureau compétent.

STATUTS PARTICULIERS

N° 22, p. 1687. **Maximum de service des professeurs titulaires de collège exerçant dans un lycée durant l'année 1945-46.** — A compter du 1^{er} octobre 1952 :

1) Les professeurs de dessin qui étaient titulaires d'une chaire de lycée durant l'année scolaire 1945-46 conserveront à titre personnel le bénéfice du maximum de service de 16 heures, qu'ils exercent ou non dans un lycée.

2) Les professeurs d'enseignement général ou d'enseignement artistique qui étaient professeurs titulaires de collège durant l'année 1945-46 et qui durant la même année exerçaient en qualité de professeurs délégués dans les lycées conserveront à titre personnel, le maximum de service dont bénéficient les maîtres issus de la 1^{re} catégorie du cadre normal, sous réserve qu'ils aient été consolidés définitivement dans leur chaire de lycée, antérieurement au 1^{er} octobre 1950 ou qu'ils aient exercé de façon continue dans un lycée depuis l'année scolaire 1945-46 jusqu'au 30 septembre 1950.

N° 25, p. 1889. **Sténodactylographes.** — « Ces fonctionnaires sont administrés, en ce qui concerne les nominations, titularisations, promotions, retraites, etc... directement par le 5^e Bureau de la Direction de l'Enseignement du Second Degré. Une C.A.P. nationale sera élue dans des conditions qui seront fixées ultérieurement. Étant donné le petit nombre de fonctionnaires de ce cadre, il me semble inutile d'instituer des C.A.P. académiques ».

Le rythme de la vie scolaire conduit à laisser aux intéressés des libertés qui ne sauraient être inférieures à celles qui sont consenties aux agents des lycées par la circulaire du 25 mai 1950, les libertés étant toujours accordées de façon consécutive ».

N° 25, p. 1891. **Application du statut du personnel des laboratoires.**

— Ce personnel est chargé d'assister les professeurs de sciences pour la mise en place, l'entretien et la construction des appareils de la horatoire. Pour l'exécution de ces travaux essentiellement techniques, il est certain que le personnel des laboratoires relève directement des professeurs de sciences. Mais ce personnel est également chargé de l'entretien, du nettoyage des locaux réservés à l'enseignement des sciences. Il ne peut être question dans ce domaine de porter atteinte à l'autorité du chef des Services économiques responsable de la bonne tenue de l'établissement et de la conservation du matériel.

Dans ces conditions, les professeurs de sciences doivent signaler en premier lieu à l'Intendant, tout manquement, absence, retard, négligence dans le service de l'agent attaché au laboratoire et demander au chef des Services économiques de désigner un remplaçant lorsque l'aide de laboratoire ne peut assurer son service.

PERSONNEL CONTRACTUEL

N° 26, p. 1955. **Service des infirmières de lycée.** — « Il me paraît impossible de fixer, de façon stricte, le service hebdomadaire des infirmières qui peut, en certaines périodes de l'hiver, être très chargé et imposer une présence presque continue, mais être sensiblement allégé pendant les autres trimestres scolaires. Les infirmières ont droit aux libertés et congés fixés par une circulaire du 25 mai 1950 ; si la présence d'élèves malades prive l'infirmière de congés auxquels elle a droit, les libertés dont elle n'a pas bénéficié seront reportées aux grandes vacances en tenant compte également du fait que l'infirmière est souvent astreinte à un service supplémentaire la nuit ».

Il me paraît normal de comprendre dans l'emploi du temps des infirmières la préparation de la visite médicale faite par MM. les médecins de l'Hygiène scolaire lorsque ces derniers ne sont pas assistés d'une adjointe de l'Hygiène scolaire. L'infirmière doit en tout cas être présente à la visite si le médecin le désire ».

TRAITEMENTS ET INDEMNITES

N° 26, p. 1957. **Echelle de traitement des sténodactylographes.** —

1 ^{er} échelon et stagiaire, indice 135	—	—	—	—	—	—	210.000
2 ^e	—	—	—	143	—	—	224.000
3 ^e	—	—	—	151	—	—	239.000
4 ^e	—	—	—	159	—	—	253.000
5 ^e	—	—	—	167	—	—	268.000
6 ^e	—	—	—	175	—	—	282.000
7 ^e	—	—	—	183	—	—	295.000
8 ^e	—	—	—	190	—	—	308.000

N° 28, p. 2085. **Promotions des auxiliaires de bureau des lycées et collèges.** — Se reporter à la circulaire du 21 janvier 1950 et plus spécialement à celles de ses dispositions qui concernent leur classement. Les promotions n'intervenant qu'à l'ancienneté peuvent être décidées et notifiées sans retard.

N° 29, p. 2182. **Rétribution des agents de lycée chargé des opérations accessoires** au fonctionnement de jurys d'examen et de concours. Se reporter au texte pour le tableau des temps des H.S. selon la catégorie et l'échelon.

N° 25, p. 1895. **Situation des fonctionnaires logés.** — « Les modalités d'application du décret du 7 juin 1949 aux fonctionnaires logés des établissements d'enseignement font présentement l'objet de négociations entre mon Département et celui des Finances. Jusqu'à nouvelles instructions de ma part, vous voudrez bien en conséquence, opposer une fin de non-recevoir aux demandes de renseignements ou d'enquêtes dont vous pourriez être saisis, en faisant état de la présente circulaire ».

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

N° 22, p. 1689. **Rémunération du personnel administratif participant aux opérations accessoires des examens et concours** (surveillance, travaux de secrétariat ou administratifs). — S'agissant d'un personnel administratif souvent logé, pour lequel aucun maximum de service n'a été fixé, le critère « heures normales de service » n'a pas de signification et doit être remplacé par celui d'« exercice normal des fonctions ». Ex. : un proviseur qui organise dans son propre établissement les épreuves écrites du B.E.P.C., du Concours général ou de l'Aggrégation ne saurait prétendre à indemnité ; par contre, ce même chef d'établissement, s'il est appelé à organiser ou à surveiller les mêmes épreuves, dans un autre établissement, doit être considéré comme effectuant un travail n'entrant pas dans l'exercice de ses fonctions et bénéficie à ce titre de l'indemnité prévue par l'article 15 in fine du décret du 10 décembre 1948.

INDEMNITES REPRESENTATIVES DE FRAIS

N° 23, p. 1757. **Remboursement des frais de voyage aux Facultés** — « Les crédits du Ch. 3130 art. 2, paragraphe 3 (frais de transport) s'avèrent insuffisants, compte tenu du tarif actuel des chemins de fer. Conformément au texte en vigueur, les fonctionnaires des lycées et collèges, candidats à un concours de recrutement ou à un examen préparant à ce concours, ont été remboursés des frais de voyage aux Facultés pendant le 1^{er} trimestre de l'année scolaire. Un texte actuellement en préparation vous fera connaître les conditions de remboursement des voyages effectués au cours des 2^e et 3^e trimestres ».

Sans commentaires ! ! !

REGLES DE COMPTABILITE

N° 25, p. 1897. **Remboursement des frais de voyage et de séjour des lauréats du Concours général.** — Dès proclamation des résultats, les chefs d'établissement feront connaître à MM. les Inspecteurs d'Académie les noms des élèves ayant obtenu un ou plusieurs prix et désireux de se rendre à Paris, les noms et adresse de leurs parents ainsi que tous les renseignements nécessaires pour que la somme prévue pour le séjour à Paris de leur enfant leur soit rapidement versée par les Intendants des lycées payeurs (voyage en 3^e classe des chemins de fer plus indemnité forfaitaire égale à 7 fois le tarif journalier d'hospitalisation des lycées de Paris).

N° 29, p. 2183. **Frais généraux relatifs aux examens d'aptitude aux Bourses nationales et aux Commissions départementales et régionales des Bourses.** — Pour les examens, seuls les frais de voyage et de mission peuvent être remboursés aux examinateurs s'ils sont appelés à se déplacer, mais les travaux ne donnent pas lieu au versement d'indemnités. Pour les Commissions, les membres peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais que s'ils relèvent du ministère de l'Education Nationale, aucune indemnité peut en particulier être attribuée aux représentants des établissements et associations de parents d'élèves de l'enseignement privé.

N° 29, p. 2151. **Droits d'examen du baccalauréat** de l'enseignement du Second Degré. — Ils sont fixés pour chaque partie à 1800 fr. Les rétributions supplémentaires sont fixées à 200 fr. pour l'épreuve d'éducation physique, à 150 fr. pour chacune des épreuves de dessin, de musique et d'enseignement ménager, et à 100 fr. pour toute autre épreuve facultative.

BOURSES NATIONALES ORDINAIRES

N° 24, p. 1847. **Bourses d'admission dans les classes préparatoires aux Grandes Ecoles.** — De nouvelles demandes doivent être adressées désormais par les élèves déjà boursiers dans le 2^e degré. Les Bourses sont attribuées par le Ministre, sur proposition des Recteurs, après avis d'une Commission académique comprenant notamment les Inspecteurs d'Académie, deux chefs d'établissement possédant des classes préparatoires aux Grandes Ecoles, 4 professeurs (2 des disciplines littéraires et 2 des disciplines scientifiques) enseignant dans ces classes. Les Bourses accordées pour une année, peuvent être renouvelées après avis de la Commission académique.

N° 24, p. 1849. **Cas particuliers de certains élèves de l'Enseignement public ou de l'Enseignement privé qui n'ont pas obtenu de Bourse au titre du mouvement supplémentaire de 1951.** — Étant donné que leur aptitude avait déjà été établie pour l'année scolaire en cours, ces élèves peuvent demander à être compris dans les propositions rectoriales d'attributions de Bourses pour octobre 1952, sous l'expressa réserve que leurs familles aient adressé toutes les indications d'usage sur les ressources et impositions de l'année 1951.

Chronique des catégories

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

LES COMMISSIONS PARITAIRES

I) **Réunions de juin.** — La C.A.P. nationale des A.E. a tenu deux réunions, les lundi 16 et mardi 17 juin, consacrées au travail des mutations. Le lundi a été consacré au « mouvement » du personnel masculin, tandis que le mardi l'était à celui du personnel féminin. Tous les voeux de nos camarades ont été soigneusement étudiés, et satisfais dans la mesure où la liste des postes disponibles le permettait.

Nous tenons à attirer votre attention sur les points suivants :

a) Les postes d'A.E. sont maintenant **spécialisés**, ce qui donne au mouvement un cadre beaucoup plus rigide. Il est arrivé très souvent qu'un collègue nous signale un poste d'A.E. vacant au lycée de X... pour lequel il est candidat. Malheureusement, ce poste est spécialisé en physique, alors que ledit collègue est historien, d'où impossibilité pour lui d'obtenir satisfaction. Notons d'ailleurs, à ce sujet, que nous avons reçu des lettres nous demandant que le B.O. fasse connaître, en même temps que la liste des postes d'A.E. vacants, leur spécialisation : ce serait évidemment l'idéal.

b) En conséquence, ne formulez pas vos voeux d'une manière trop stricte : demandez telle ou telle académie, telle région, ou bien encore indiquez une liste de villes par ordre de préférence. Les fiches publiées dans « Ecole et Education », à la rubrique « mutation demandée », portent six lignes pour l'indication des voeux : ce n'est pas sans raison !

c) Le Sud-Est de la France, les villes de faculté, et surtout Paris sont très demandés : or, c'est précisément là où il y a le moins de postes vacants et où la concurrence joue le plus. Tout est examiné : ancianeté, âge, notes professionnelles, situation de famille, etc.

d) Beaucoup de camarades se plaignent du fait qu'au moment où ils doivent rédiger leurs voeux, ils ne connaissent pas la liste des postes vacants : ce n'est pas une excuse valable. Formulez vos voeux, de façon assez large, et vos élus aux C.A.P. feront l'impossible pour qu'ils soient satisfais dans la mesure des possibilités offertes par les vacances.

La C.A.P. de juin s'est également occupée de la titularisation des A.E. délégués ministériels. Toutes les demandes transmises avec avis favorable ont été satisfaites. Nous ne saurions trop insister auprès des délégués ministériels sur l'importance du stage : des notes médiocres peuvent entraîner une prolongation du stage et, en cas de récidive, le retrait de la délégation ministérielle.

II) **Réunions de septembre.** — Autant les travaux de la C.A.P. de juin sont relativement aisés, autant ceux de la C.A.P. de septembre présentent de difficultés : ce qui explique la rareté et la fréquence des sessions tenues en septembre. Est ainsi que la C.A.P. nationale des A.E. s'est réunie les :

- 1^{er}, 2, 3 et 4 septembre.
- 9 et 10 septembre.
- 23 et 24 septembre.

Ces réunions ont été consacrées :

a) à l'étude des voeux de mutations non satisfais dans juin et qui peuvent l'être en septembre par suite des concours, des détachements, etc., qui laissent à découvert un certain nombre de postes ;

b) à la réintégration du personnel détaché, ou en congé, ou à qui une délégation ministérielle de professeur a été retirée ;

c) à la nomination en qualité d'A.E. des stagiaires du C.A.P.E.S. I refusés aux épreuves théoriques ;

d) à la titularisation en qualité d'A.E. des stagiaires du C.A.P.E.S. remplissant les conditions exigées (cf. « Ecole et Education » des mois de juin et juillet, ainsi que la motion de notre congrès) ;

e) à l'octroi des délégations ministérielles d'A.E.

Tout ce travail a été lent parce que :

— l'on ne connaît pas encore début septembre, pour certaines disciplines, la liste des « recalés » aux épreuves orales théoriques du C.A.P.E.S. I ;

— d'autre part, le Ministère a décidé, pour ne pas créer d'inégalités entre « Capessiens I » et « capessiens II », de faire

glisser les premiers en villes de faculté ou le plus près possible de celles-ci. Cette opération avait l'avantage de dégager les postes occupés par les stagiaires d'enseignement loin des villes de faculté. Parallèlement, il a décidé que les postes occupés par les stagiaires dans les lycées autres que ceux du chef-lieu académique seraient purement et simplement supprimés. Par contre, les postes de stagiaires d'enseignement des collèges modernes seront transformés en postes d'A.E. Cette opération avait le grand mérite d'allonger la liste des postes vacants, mais elle compliquait encore le travail de la C.A.P.

Et maintenant, venons-en à la grosse question : comment sont été attribuées les D.M. d'A.E. ?

La réponse varie du tout au tout selon que l'on considère : — le personnel masculin ou le personnel féminin ; — et surtout les disciplines.

Quelques exemples :

a) en ce qui concerne les **disciplines scientifiques**, la presque totalité des demandes de D.M. d'A.E. (hommes et femmes) ont pu être satisfaites ;

b) remarque à peu près identique pour les **linguistes** hommes, et à un degré moindre pour les femmes ;

c) **énormes difficultés pour les lettres, la philosophie et l'histoire.** Ont été pris par priorité les « liquidables » (car c'était malheureusement un fait que tous les inscrits au plan de liquidation n'avaient pas une D.M. d'A.E.), puis les candidats ayant le plus d'ancienneté. Quelques chiffres donnent à réfléchir :

- huit ans pour les femmes licenciées d'histoire ;
- six ans pour les femmes licenciées de lettres ;
- six ans pour les hommes licenciés d'histoire.

Notons que cette ancienneté était abaissée dans des proportions variables pour les collègues acceptant un poste en Algérie. C'est ainsi qu'avec cinq ans d'ancienneté des candidats hommes-historiens ont obtenu une D.M. d'A.E. en Algérie.

Constatation pénible, et qui éclaire d'un jour brutal le problème des débouchés que nous posons l'an dernier : l'ancienneté de services nécessaire à l'octroi d'une D.M. d'A.E. augmente d'année en année.

Là encore, quelques remarques d'ordre général, pour les collègues, mettons... « distraits » :

1^o) Chaque fois que vous avez un voeu à formuler, il faut faire, en temps voulu, une demande par la voie hiérarchique : c'est très bien d'envoyer une fiche à votre représentant à la C.A.P., mais cela ne suffit pas. Or, de nombreux camarades nous ont envoyé des fiches, sans avoir fait connaître officiellement leurs voeux à l'Administration.

2^o) Evitez de faire figurer des voeux différents sur votre demande officielle et sur votre fiche syndicale : jugez de la perplexité et de l'embarras de votre représentant.

3^o) N'envoyez pas votre fiche... huit jours après la réunion de la C.A.P.

DISTINCTIONS

1) Notre camarade AUSSSEL, élu à la C. A. P., vient d'être nommé surveillant général au lycée d'Albi. Je crois être l'interprète de tous les A.E. du S.G.E.N. en présentant toutes nos félicitations à AUSSSEL, dont nous avons pu apprécier la compétence et l'inépuisable dévouement. Lorsque vous aurez à écrire à Aussel, envoyez-lui tout courrier à l'adresse suivante : AUSSSEL, surveillant général, lycée de garçons, ALBI.

2^o) Un des « piliers » de la section M.I. du S.G.E.N. vient d'obtenir une D.M. d'A.E. : il s'agit de notre camarade CORGET à qui nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue parmi nous. Corget a bien voulu accepter d'importantes responsabilités au bureau national des A.E. : il s'occupera de la liaison avec les académies ainsi que du bulletin A.E. que nous nous proposons de réaliser cette année.

Voici l'adresse de CORGET, adjoint d'enseignement, collège de Villefranche-sur-Saône.

Et maintenant, en avant pour nos activités 1952-1953 : nous vous en parlerons dès notre prochaine chronique.

OLLIER

Informations

I. — RETENUES RETROACTIVES POUR VALIDATION DE SERVICES ANTERIEURS A LA TITULARISATION

A) TRAITEMENT DE BASE. — Le traitement pris pour base lors de l'établissement des retenues rétroactives doit être le « **traitement initial** » du fonctionnaire nouvellement titularisé. Cette expression de « **traitement initial** » prêtant à confusion et étant diversement interprétée d'un établissement à l'autre, il nous a paru nécessaire d'en faire préciser le sens dans l'intérêt de tous, des organismes payeurs comme des intéressés eux-mêmes. Voici la réponse qui nous a été faite.

« Les dispositions de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 sont toujours en vigueur et les **retenues rétroactives pour validation de services sont calculées sur le traitement du fonctionnaire titulaire, c'est-à-dire sur le traitement du 1^{er} échelon**. Actuellement, le calcul du montant de la somme due doit être déterminé selon les termes de la circulaire du 29 octobre 1948. » (Cf. B.O. n° 20 du 21-4-49.)

Aux termes de cette circulaire,

1^o) « Les services auxiliaires accomplis postérieurement au 1^{er} février 1945 peuvent être validés sur les traitements fixés par la loi du 3 août 1943. »

2^o) « Les services auxiliaires accomplis postérieurement au 1^{er} février 1945 sont validés sur les traitements actuels, c'est-à-dire qu'il n'est tenu aucun compte des majorations successives de traitement décidées depuis le 1^{er} janvier 1948. »

B) SOMMES A DEDUIRE DU MONTANT DES RETENUES. — Doivent venir en déduction des retenues à effectuer les versements faits au titre de la Sécurité sociale régime général (assurance vieillesse).

C) DELAIS DE PAIEMENT (cf. décret du 3 mai 1949).

1^o) **Période de validation inférieure à deux ans.** — Le paiement des retenues peut être effectué en **douze versements mensuels**, le premier échéant à l'expiration du 3^e mois complet écoulé depuis la demande.

2^o) **Période de validation égale ou supérieure à deux ans.** — Les retenues seront acquittées par des **versements mensuels échelonnés sur autant de semestres qu'il y a d'années entières à valider**; les intéressés peuvent, s'ils le désirent, se libérer à toute époque par anticipation.

N.B. — Si des collègues estimaient que le montant des sommes qui leur ont été réclamées n'a pas été établi conformément aux règles édictées ci-dessus (cf. A), il leur appartiendrait de le signaler à leur organisme payeur (Intendant ou Economie) et de nous le signaler le cas échéant.

II. — SERVICES ACCOMPLIS A L'ETRANGER EN QUALITE D'ASSISTANT

En application de l'article 3 du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 (cf. B.O. n° 45 du 20-12-51, p. 3339)... « les services accomplis en qualité de professeur, de lecteur ou d'assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger, peuvent entrer en ligne de compte dans l'ancien neté d'échelon sans limitation de durée, après avis du ministre des Affaires étrangères et de la C.A.P. compétente. »

Pour la validation de ces services, il y a lieu d'adresser les demandes à M. le ministre de l'Education nationale, Service Universitaire des relations avec l'étranger, 55, rue Saint-Dominique, Paris (VII^e).

III. — VALIDATION, POUR L'AVANCEMENT, DES SERVICES ACCOMPLIS DANS L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Des collègues ayant accompli des services dans le premier degré se sont estimé lésés lors de leur intégration dans le second degré. A leur intention, il convient de préciser que seuls, sont validables pour l'avancement (et non pour la retraite) les services à compter de la titularisation en 6^e classe

en qualité d'instituteur. Au moment de l'intégration dans le second degré, l'ancienneté de catégorie « instituteur », calculée comme il est indiqué à l'article 10 du décret du 5-12-51 (cf. B.O. n° 45 du 20-12-51, p. 3341), doit être multipliée par le rapport des coefficients caractéristiques de l'ancienne à la nouvelle catégorie (100/115 pour l'intégration dans le cadre des A.E.), conformément aux dispositions des articles 8 et 9 du décret précité.

IV. — PERSONNEL AYANT FAIT L'OBJET D'UN CLASSEMENT PROVISOIRE ENTRE LE 1^{er} JANVIER 1949 ET LE 1^{er} OCTOBRE 1951

Des collègues ayant, en 1949 et 1950, fait l'objet d'un classement provisoire se sont trouvés déclassés lorsque leur a été notifié, il y a quelques mois, l'arrêté officiel de classement. Beaucoup se sont émus parce qu'ils avaient durant de longs mois indûment perçu des sommes qui ne leur étaient pas dues et ont cru bien à tort qu'ils allaient être tenus d'effectuer le reversement de ces sommes trop perçues. La circulaire du 13 mars 1952 (cf. B.O. n° 12 du 20-3-52, p. 929) est pourtant assez claire lorsqu'elle dit, en son paragraphe 2:

... « **Aucun versement ne doit être poursuivi** dans le cas où les autorisations provisoires de rétribution qui ont fait l'objet de décisions ministérielles individuelles prises en 1950 et en 1951 auraient surclassé en fait les bénéficiaires. « Les situations seront redressées à compter de la date faisant connaître le classement dans le nouveau corps. » ...

Si nos collègues surclassés en 1949 et en 1950 ne sont tenus à aucun reversement des sommes trop perçues, il leur est par contre dû aucun rappel à l'occasion des promotions qui ont pu leur être accordées en avril 1952, au titre des années 1950 et 1951, puisque ces promotions ont eu pour résultat de les faire accéder à l'échelon où ils avaient été provisoirement classés et dont ils percevaient effectivement le traitement. Cette conséquence ressort nettement des termes du paragraphe 3 de la circulaire précitée :

... « Toutefois les sommes trop perçues en application des dispositions ministérielles de rétribution provisoire seront déduites des rappels consécutifs tant aux promotions à l'ancienneté qu'aux promotions aux choix qui pourront être attribuées ultérieurement au titre des années 1949, 1950 et 1951. »

V. — EFFET ADMINISTRATIF ET FINANCIER DES PROMOTIONS

A dater du 1^{er} janvier 1951 et en application de l'article 3 du décret du 7 août 1951 (cf. B.O. n° 30 du 6-9-51, p. 2182), les promotions ont désormais effet du premier jour du mois qui suit la date à laquelle l'intéressé remplit les conditions requises pour être promu.

Une erreur s'est glissée dans un récent numéro des « Documents administratifs » (cf. n° 15, p. 173-174), où les promotions sont toutes, sans exception, accordées avec effet du 1^{er} janvier 1952. Une liste rectificative paraîtra incessamment. Les intéressés n'ont donc aucune inquiétude à avoir à ce sujet.

VI. — ECRITURES ADMINISTRATIVES IMPOSABLES AUX A.E.

De divers côtés, on nous a demandé des précisions sur ce travail d'écritures imposables aux A.E. Bien que cette question ne soit pas du ressort des commissions paritaires et relève plutôt de l'action syndicale, nous avons demandé et obtenu les précisions suivantes : « Dans un lycée, tout ce qui, dans les écritures, est travail de copie, devrait être donné aux dames-secrétaires et aux auxiliaires de bureau. « Mais les écritures qui permettent de connaître et de suivre l'assiduité et le travail des élèves doivent pouvoir être conservées aux A.E. Dans un collège, où le chef d'établissement est assiégié et sans aide, il va de soi que le personnel de surveillance doit assurer des travaux d'écritures dans la limite évidemment du maximum de service hebdomadaire — une heure d'écritures valant une heure de surveillance. »

M. AUSSSEL,
Représentant du personnel
aux C.A.P. nationales.

MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAT DU SECOND DEGRÉ ET DE L'E.T.

La session de Bierville (16-20 Juillet 1952)



Le groupe de sessionnaires de Bierville. On reconnaît au second rang, assis, de gauche à droite : SALVAIRE, secrétaire E.T. ; LEBESCOND, du Bureau de la C.F.T.C. ; LABIGNE, rédacteur en chef d'E.E. ; CORGET, Huguette PELLETIER et ROUSSELOT.

Le rassemblement de jeunes organisé par le bureau M.I. à Bierville, n'était pas, dans l'intention des organisateurs, un congrès. Il s'agissait de réunir de jeunes enseignants soucieux de recevoir une formation de militants ; c'est donc pour répondre au problème de la relève que cette session fut mise sur pied. Elle groupait une forte proportion de M.I., des normaliens, de jeunes professeurs et des stagiaires d'enseignement. La plupart des académies étaient représentées, le nombre des participants était de 39.

MARCHE DE LA SESSION

Pour répondre au but fixé, les activités de cette session étaient divisées en deux groupes :

- Des instructions et des cercles d'études dont la direction incomba aux membres du bureau national M.I.
- Des exposés assurés par différentes personnalités de la C.F.T.C. et du S.G.E.N., suivis de discussions libres entre orateurs et auditeurs.

Les exposés visaient à faire connaître mieux aux jeunes militants, en dehors des problèmes d'ordre étroitement local,

qu'ils avaient déjà rencontrés, l'ensemble et la complexité des questions qui se posent au S.G.E.N. et au syndicalisme français.

1^o) **Situation et rôle du S.G.E.N.** — MOUSEL dresse le tableau du mouvement syndical dans l'université, situe le S.G.E.N. dans cet ensemble et définit son rôle ; l'historique du S.G.E.N. (LABIGNE) permet de marquer son rôle précisément en tant que syndicat minoritaire : et comme un syndicat n'est rien sans ses militants, Labigne expose ce qu'ont fait pour le S.G.E.N. ses militants, ce qu'est un militant et comment le devenir.

La situation plus particulière de S.G.E.N., soit dans l'enseignement technique (exposé de SALVAIRE), soit dans l'enseignement primaire (GIRY), font l'objet d'autres exposés. L'actualité du problème scolaire et son acuité particulière dans l'enseignement du premier degré amènent Giry à rappeler les positions du S.G.E.N. et à définir avec précision, ce qu'est la laïcité.

2^o) **La C.F.T.C. et son œuvre.** — COURNIL, par un historique du mouvement syndical chrétien et par une analyse des tendances idéologiques dans les divers mouvements syndicaux, montre la nécessité actuelle du pluralisme syndical, en France, et en même temps, il définit le rôle et l'orientation présente de la C.F.T.C. dans le syndicalisme français.

LEBESCOND, directeur de l'Institut confédéral d'études et de formation syndicales à la C.F.T.C., expose par quels moyens la C.F.T.C. s'efforce de réaliser une véritable promotion ouvrière, et quelle est la signification de l'éducation ouvrière entreprise par la C.F.T.C. dans les E.N.O. et à la maison de Bierville.

3^e) **Les problèmes économiques et sociaux.** — PÉRON, délégué au comité d'entreprise de la S.N.E.C.M.A., nous entretient de la condition ouvrière et de la mentalité de l'ouvrier, en face de cette condition. Mais plus qu'un exposé, il apporte aux jeunes universitaires qui l'écoutent, le témoignage d'un militant de valeur, à l'œuvre dans un domaine, qui ne leur est pas familier. Il contribue donc à faire sentir encore mieux à ses auditeurs, la solidarité qui doit exister entre tous les travailleurs manuels et intellectuels.

C'est à cette conclusion, que revient l'exposé de M^{me} SINGER, qui montre comment un syndicaliste, au sein même de l'Université, peut et doit s'ouvrir sur les problèmes économiques et sociaux de notre époque et de ce pays, et comment, tout en s'interdisant de définir une quelconque politique de parti, il doit procéder à une analyse lucide de la situation politique de l'heure.

Les instructions et les cercles d'études organisés par le bureau M.I. (CORGET, ROUSSELOT, M^{me} PELLETIER) se proposaient de donner aux militants une formation pratique et technique en vue de l'action syndicale. Il s'agissait pour ceux-ci, d'apprendre à utiliser les conseils reçus au cours des différents exposés, à mettre en pratique ces directives dans des tâches semblables à celles qui les attendent à leur retour dans les diverses académies.

Le travail était réparti en équipes; le travail de chacune était ensuite mis en commun et comparé. L'ensemble de ces travaux fournit une première analyse des questions qui constituaient les thèmes proposés (organisation syndicale, rédaction de tracts ou circulaires, problèmes de l'Université : le présalaire des étudiants, la démocratisation de l'enseignement).

Le résultat des travaux, intéressant et utilisable, est conservé dans les archives du bureau M.I.

LEÇONS DE LA SESSION

Cette session a apporté aux militants, une information étendue et précise sur leur syndicat (sa structure, ses tâches et ses problèmes) et sur leur rôle à l'intérieur de ce syndicat.

Elle a contribué à ouvrir les esprits sur les questions économiques et sociales, qui intéressent tout syndicaliste; elle a suscité par là chez les participants, le désir et le besoin de répondre à ces questions en se rendant disponibles pour une action syndicale; elle a permis de dégager la signification de l'action, que chacun mène dans son domaine propre, et qui n'a de sens que par la solidarité des militants. Enfin, cette

solidarité a des premières assises solides dans les contacts amicaux, qu'a pu réaliser cette session.

L'attention des auditeurs et le grand nombre de questions posées aux orateurs au cours des discussions libres, témoignent de l'intérêt porté à cette session par les participants. Le désir a été formulé à l'unanimité, de voir se renouveler une réunion de ce genre.

Toutefois, une analyse et une critique en commun de la session ont mis en lumière certains points qui peuvent servir à orienter l'organisation d'une prochaine session :

♦ 1^e La formule « session de formation des jeunes » est à conserver, car elle assure un auditoire cohérent et dynamique; elle permet l'exposé de vues hardies, exigeantes, et même révolutionnaires... qui seront toujours reçues avec enthousiasme.

Cependant, cette session doit s'étendre à un plus grand nombre de jeunes : instituteurs, normaliens, adjoints d'enseignement et professeurs. Le pourcentage M.I. était normalement élevé, mais une organisation mise sur pied plus tôt, doit pouvoir permettre d'amener à Bierville, un effectif plus nombreux et plus divers.

♦ 2^e L'organisation matérielle peut encore momentanément incomber aux M.I., qui représentent dans le second degré, un élément numériquement important. Le bureau M.I. pourrait recevoir les différentes suggestions et les voeux des autres catégories d'enseignants ; il s'efforcera d'y donner satisfaction. Ceci assure une plus grande cohésion, mais les sessions à venir permettront d'étudier un autre mode d'organisation.

La date et la durée de la session semblent être celles qui assurent la possibilité de recruter un grand nombre de participants. La session étant connue plus tôt (dès janvier), les futurs participants pourraient plus facilement la faire rentrer dans le cadre de leurs projets de vacances. Le lieu et les locaux sont ceux qui conviennent à ces activités pour lesquelles ils ont été conçus.

♦ 3^e Cette session de 1952 avait une valeur de test. Il ressort de cette expérience, que la conception en était bien comprise et répondait aux aspirations des participants. Une autre session devrait se proposer cette même tâche d'information syndicale, et d'ouverture des esprits aux problèmes sociaux et ouvriers, qui sont la base de notre syndicalisme, en tant qu'il se rattache à une confédération ouvrière.

L'auteur de ces lignes doit encore, pour être complet, se faire l'interprète des participants, du bureau national M.I.-S.E. sortant et du nouveau bureau, pour remercier tous ceux, connus et anonymes, qui ont généreusement versé à la souscription, et les personnalités qui, prêtant leur concours à cette session, en ont fait un succès.

Marc RANCUREL.

RUBRIQUE PÉDAGOGIQUE

La Section des M.I. avait jugé utile, l'an dernier, de publier régulièrement dans « Ecole et Education » une chronique pédagogique réservée aux problèmes de l'Internat. Cette initiative a été un succès. Nous continuerons cette année.

Nous n'ignorons pourtant pas que les M.I. n'ont pas toujours le temps d'être des éducateurs. Un service souvent trop chargé, la préparation de nos examens nous laissent peu de loisirs.

Mais nous savons aussi que, vivant très près de nos élèves, notre situation est, en ce sens, privilégiée. D'autre part, il n'est pas sans intérêt pour nous de faire la preuve que nous ne nous désintéressons pas de notre métier et que nous sommes prêts à nous y consacrer activement si l'on nous en donne la possibilité matérielle. Pour nous, en effet, les problèmes pédagogiques et les revendications corporatives sont étroitement liés.

Et même si actuellement nous ne faisons que préparer l'avenir, il faut le faire savoir et mettre nos efforts en commun.

Que tous ceux d'entre vous qui peuvent m'envoyer des articles le fassent le plus tôt possible.

Que les autres m'envoient simplement leurs idées, leurs suggestions et surtout leurs critiques au fur et à mesure que des articles passeront dans cette chronique.

Je remercie d'avance tous ceux qui le feront.

H. BOUYGARD,
M.I., Lycée de Talence (Gironde).

UNE NOUVELLE ÉTAPE

L'année scolaire 1951-52, marquée par notre congrès de Pâques, notre session de Bierville et les brillants résultats des élections aux C.A.P., a vu le développement continu de notre section.

C'est avec confiance que nous abordons cette nouvelle année. Nous saluons d'abord nos camarades Paul CORGET et Huguette PELLETIER qui, appelés à d'autres fonctions, quittent notre bureau national pour travailler dans d'autres secteurs du S.G.E.N. Ceux qui restent continueront l'œuvre entreprise.

Voici le nouveau bureau national :

Second degré :

Marc RANCUREL, M.I., lycée de Dijon.

Huguette AUDEGOND, M.I., lycée de Lille.

Jean-Pierre ROUSSELOT, M.I., lycée de Cambrai.

E. T. :

Maurice PERSON, M.I., collège technique de Dijon

Vos responsables nationaux défendront les droits de la catégorie. Vos responsables académiques suivront vos intérêts auprès des rectorats. **Vous-même avez un rôle à jouer !** Cotiser ne suffit pas : aidez vos responsables, écrivez, assistez aux réunions ! **Soyez des syndicalistes** : en échange de ce que le S.G.E.N. vous apporte, amenez-lui de nouveaux adhérents !

Bonne année scolaire à tous !

Le Bureau national M.I.-S.E.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

RENTRÉE 1952

Au cours de l'année 1951-52, nous avons poursuivi notre action syndicale en vue de l'amélioration de la situation du personnel et du développement de l'Enseignement Technique.

En ce qui concerne le **premier objectif**, rappelons rapidement quelques résultats : la parution des règles longuement attendues des reclassements par changement de catégorie, le taux des heures supplémentaires et des cours de promotion du travail, l'intégration de certains professeurs adjoints et chargés d'enseignement dans le cadre des certifiés, l'amélioration — à la suite de notre intervention — du régime des congés de maladie des maîtres auxiliaires... Il reste beaucoup de **problèmes à résoudre**, ceux qui ont été soulevés par exemple à la réunion du Comité Technique du 12 février : amélioration de la situation des chefs de travaux, définition des classes surchargées dans les ateliers, maxima de service des P.T.A.C., situation des adjoints d'enseignement et des instituteurs détachés dans l'E.T., du personnel de 4^e année des A. et M., l'amélioration du statut des agents de surveillance — entreprise par la parution de ce statut provisoire —, relèvement du taux des Cours professionnels, etc... Au cours de l'année scolaire qui commence, nous demanderons à l'Administration de hâter la parution de ces textes par l'intermédiaire de notre représentant au Comité Technique.

Comme par le passé nous continuerons à aider tous les collègues qui s'adressent à nous et tout particulièrement les jeunes qui, par manque de renseignements, se dirigent souvent vers des impasses. C'est avec ce souci d'information des jeunes que nous préparons actuellement un « tiré à part » « d'Ecole et Education » qui donnera des renseignements sur les diverses catégories de l'E.T. Par ailleurs, la nouvelle édition du Vade-mecum du personnel débutant édité par le S.G.E.N. renfermera plusieurs pages consacrées à diverses catégories de l'E.T.

Nous recommandons à tous les responsables de se procurer cet indispensable outil de travail, dès que possible.

Nos camarades savent aussi qu'ils peuvent compter sur les responsables du S.G.E.N. pour leurs **démarches personnelles** auprès de la Direction : reclassements, titularisations, reconnaissances des droits des victimes de guerre... et bien entendu soutien lors des réunions des Commissions administratives paritaires qui étudient les mutations et les promotions. C'est ainsi, que lors de la dernière session des C.A.P., nous avons essayé de donner satisfaction à tous ceux qui se sont adressés à nous. Lenormand et Salvaire, à titre de délégué ou d'observateur, ont assisté aux diverses commissions qui se sont réunies du mardi 15 juillet au mercredi 23 juillet. Ces commissions ont préparé le mouvement du personnel et ont procédé pour certaines catégories à la **révision du tableau d'avancement** pour 1951. En effet, les professeurs, surveillants généraux, P.T.A., chargés d'enseignement et A.E. qui avaient bénéficié de bonifications d'ancienneté pouvaient à ce titre figurer sur le tableau d'avancement. Les promotions accordées antérieurement ont été confirmées, en outre un certain nombre d'autres promotions pour 1951 ont été attribuées suivant le système d'avancement du Cadre Unique pour ces personnels.

D'autre part il a été établi une liste d'aptitude à la direction des C.T., liste parue dans les Documents administratifs du 17 juillet 1952 et plusieurs nominations ont été prévues. La liste d'aptitude établie pour les fonctions de répétiteurs et surveillants généraux a permis également des nominations plus équitables. Enfin la Commission n° 6 a étudié l'intégration de certains professeurs adjoints et chargés d'enseignement dans le cadre des certifiés, mais une nouvelle réunion sera nécessaire. Au cours de ces réunions nous avons fait remarquer aux représentants de l'Administration que l'avancement du personnel à dater du 1^{er} octobre

COLLEGUES DE L'E.T., ADRESSEZ-VOUS :

- pour vos reclassements à : **Toussaint**, 9, rue Henri-Poincaré, Paris-20^e.
- pour les affaires générales à : **Lenormand**, 12, av. des Gobelins, Paris-5^e (créations de postes...)
- pour les suites de guerre à : **Vivien-Raguet**, 67, rue Chevalier, Châlons-sur-Marne (Marne).

Joignez une enveloppe timbrée à votre adresse pour la réponse.

1951 n'avait pas encore été opéré. On nous a répondu que ce travail se ferait très probablement en décembre. Nous reviendrons à la charge.

Mais comme par le passé **notre action ne se veut pas seulement revendicative**. Nous continuerons à nous pencher sur les nombreux problèmes qui se posent à l'Enseignement Technique et plus généralement à l'Education Nationale. Le plus urgent est celui du **manque de personnel** en particulier dans certaines disciplines : dessin industriel, commerce. Dans l'immédiat, nous avons suggéré dans une lettre à l'administration que tous les candidats « classés » lors du dernier concours d'entrée à l'E.N.S.E.T. soient autorisés à poursuivre leurs études en tant qu'auditeurs libres ou mieux encore comme boursiers, car toutes les bourses n'ont pas dû être attribuées en juillet.

Nous avons signalé à nos jeunes camarades, lors de la session des maîtres d'internat du S.G.E.N. à Bierville, l'ouverture d'un concours d'entrée spécial en 3^e année de l'E.N.S.E.T. pour les sections Sciences, Commerce et Lettres. Nous espérons que ce concours donnera le résultat escompté, car de plus en plus nos établissements vont souffrir de cette pénurie d'enseignants. Il n'en reste pas moins que le recrutement du personnel de l'E.T. devra être revu et nous demanderons que le Comité Technique se saisisse de la question dès que possible. Il appartiendra à tous les collègues de nous documenter sur les besoins de leurs établissements et sur les débouchés de leurs régions en matière professionnelle.

Le gouvernement a-t-il enfin entendu les cris d'alarme poussés, par les syndicats, les associations de parents d'élèves au sujet de l'**équipement scolaire**? La publication récente du rapport de la Commission du plan d'équipement scolaire est une première satisfaction, bien mince si elle en reste à ce bilan. Il s'agit maintenant de passer aux actes et d'abord de faire adopter par le Parlement les mesures financières qui s'imposent. Dès à présent, nous donnons un extrait du rapport en ce qui concerne l'E.T.

L'évolution de l'E.T. vient encore de se marquer par des textes que nous signalons dans notre rubrique au B.O. Le Brevet d'enseignement industriel garçons ne se préparera plus en trois ans, mais en quatre et la parution des programmes des classes de 2^e et de 1^{re} industrielles des C.T. industriels de garçons (B.O. n° 31) parachève cette réforme. Fait plus important : la parution des programmes des classes de 1^{res} techniques B où sera préparé le baccalauréat « Sciences économiques » dont nous souhaitons depuis longtemps la création (B.O. n° 30).

Remarquons la carence de l'Administration sur les programmes des **sections industrielles des C.T. féminins**. Cet enseignement appelle d'ailleurs de nombreuses corrections. Nous demanderons d'ailleurs à nos collègues intéressés par cette question de se joindre à nous dans une enquête sur les demandes en main-d'œuvre féminine.

A tous nos collègues, nos souhaits de bonne rentrée.
15 septembre 1952.

E. SALVAIRE,

Le plan d'équipement de l'E.T.

Voici quelques extraits du rapport présenté par la Commission du plan d'équipement scolaire, réunie sous la présidence de M. Le Gorgen, Conseiller d'Etat.

Origine des besoins. — Pour l'E.T., en 10 années, le nombre d'élèves a augmenté de plus de 200.000, passant de 68.000 en 1940 à 280.000 en 1951. On compte actuellement 2.646 élèves dans les écoles d'ingénieurs, 13.000 dans les E.N.P., 14.000 dans les C.T., 141.000 dans les C.A.

Les locaux existants sont souvent impropre à leur destination. On les a trouvés en d'anciens couvents, dans des bâtiments abandonnés par l'Armée, dans des baraqués de bois. D'autres sont des bâtiments municipaux qu'il faudra restituer parce qu'ils sont destinés à d'autres emplois. Les moyens mis à la disposition de l'E.T. sont tout à fait insuffisants pour des besoins qui deviennent de plus en plus importants. C'est ainsi que dans le seul département de la Seine 10.000 candidats sont refusés chaque année à l'entrée des Centres d'Apprentissage.

Inventaire des besoins. — La Commission chiffre le total des besoins scolaires et universitaires à 975,9 milliards dont 239,3 milliards pour l'E.T. Ces dépenses ont été fractionnées en trois catégories suivant le tableau ci-dessous.

Catégorie A : besoins inéluctables dans un délai de 4 à 5 ans.

Catégorie B : besoins souhaitables dans un délai de 4 à 5 ans.

Catégorie C : besoins pouvant être différés.

	A (1)	B (1)	C (1)
Besoins scolaires et universitaires (total)	428,4	223,9	172,8
Dont pour l'E.T.	101,1	81,6	56,6

Le rapport passe ensuite à l'énumération des besoins détaillés pour chaque direction. Nous ne relèverons ici que ce qui concerne les Collèges Techniques, Ecoles de métiers et Ecoles de perfectionnement d'Alsace (établissements subventionnés).

a) Extension et création d'établissements :	en unités	en surface (m ²)	Dépense (en millions)
classes d'enseign. général..	1.529		6.728
classes d'enseign. scientif.	369		2.140
classes de dessin	292		1.752
ateliers masculins		216.067	7.778
ateliers féminins		34.048	1.770
enseignement ménager		13.421	698
dortoirs	574		17.220
réfectoires	584		4.672
b) Equipement des locaux :			
matériel scolaire			2.470
outillage			6.636

Les chiffres ci-dessus concernent les besoins A et B. Le rapport donne ensuite une répartition suivant ces deux catégories. Ainsi pour l'extension et la création des classes d'enseignement général des C.T. : en dessous.

Catégorie A : 1.147 unités.

Catégorie B : 382 unités.

Cet inventaire des besoins a été établi par un premier groupe de la Commission. Les trois autres ont étudié :

- les procédures administratives et financières.
- le financement.
- la technique et le coût de la construction.

Ces questions intéressent tous les ordres d'enseignement. Nous n'en parlerons pas dans notre rubrique de l'E.T.

Au Bulletin Officiel de l'E.T.

I. — PERSONNEL

A) Concours de recrutement :

1) Pour un P.T.A. de filature au C.T. de Roubaix, le 3-11-52, inscription jusqu'au 20-10-52 auprès de M. le Directeur. — 2) Pour un professeur de modelage au C.T. d'art appliquée, 11, rue Dupetit-Thouars, Paris III^e, le 6-10-52; inscription auprès de M. le Directeur jusqu'au 4-10-52. — 3) Pour un P.T.A. « mouleur-noyauteur » au C.A. du Petit-Quevilly, le 3-11-52; inscription auprès de M. le Recteur de l'Académie de Caen.

B) Statuts :

a) Le B.O. 28 publie une annexe à l'arrêté du 6-5-52 relatif aux conditions de recrutement des P.T.A. de C.T. et d'E.N.P.

b) Pour l'inscription au concours de recrutement des P.E.G. des centres, les certificats sanctionnant l'année préparatoire font partie de la licence d'enseignement mais pas les diplômes admis en dispense de l'année préparatoire, par exemple la licence en droit, le certificat P.C.B.... Par ailleurs, les services accomplis dans l'enseignement ne permettent pas de reculer la limite d'âge. B.O. 30.

c) Le B.O. 30 publie le programme des professorats de lettres des centres en 1953.

d) Maîtres auxiliaires des centres d'apprentissage : Des indications sur la classement, la rétribution, le service, l'avancement de ce personnel sont données par le B.O. 27.

C) Traitements :

a) Non fonctionnaires de l'Ecole centrale lyonnaise : voir B.O. 29.

b) Professeurs à « occupation secondaire » de l'Ecole centrale des A. et M. : B.O. 26.

c) Heures supplémentaires dans les centres d'apprentissage : des dispositions analogues à celles qui sont applicables au personnel d'écoles paraissent au B.O. 29. En particulier le taux de l'heure annuelle est le 3/4 du quotient du traitement budgétaire moyen de la catégorie d'agents divisé par le maximum de service hebdomadaire.

II. — EXAMENS ET CONCOURS

a) C.A.P. — Sont parus, au prix franco, les règlements et programmes des C.A.P. suivants : ouvrier d'entretien de l'industrie chimique, monteur-câbleur en radio-électricité, dessinateur industriel en construction métallique, mécanicien verrier, conducteur de machines-outils à bois, matériaux de constructions et produits de carrière, maçon-fumiste de verrerie (60 fr.), radio-électricien avec le règlement du B.P. (95 fr.) à la S.E.V.P.E.N., 14, rue de l'Odéon, Paris VI^e, C.C.P. Paris 9060-06.

Les mentions de mérite aux C.A.P. commerciaux sont rétablies suivant la disposition de l'article 9 des C.A.P. industriels créés depuis le 28-11-49.

b) Brevets professionnels. — Les horaires des épreuves des B.P. commerciaux, les 7 et 8 novembre 1952 paraissent au B.O. 25.

Il sera désormais impossible de se présenter, au cours de la même année, au même B.P., en utilisant les différences de dates. B.O. 30.

c) Examens scolaires. — Pour la 2^e session du B.E.C. 2^e, du B.E.S. (1 et 2), du B.S.E.C. (1 et 2), du B.E.H. 2^e, les dates paraissent au B.O. 24.

Entrée dans les E.N.I.A.M., liste des ouvrages pour l'explication française en 1953 : J.-J. Rousseau : Dialogues, Rêveries, Correspondance (Extraits Larousse); Flaubert : Madame Bovary (classiques Larousse); La Bruyère : Les Caractères, chap. 2 : Du mérite personnel, chap. 6 : Des biens de fortune (édit. Hachette); Beaumarais : Le Mariage de Figaro; Verlaine : Choix de poésies (édit. Fasquelle); Mon rêve familier (Mélancholie), Soleils touchants, Le Rossignol (Paysages tristes), Art poétique (Jadis et naguère), Ecouter la chanson bien douce (Sagesse). B.O. 30.

d) Livret de famille. — Le B.O. 30 indique que la présentation du livret de famille par les parents d'un candidat à l'entrée dans un établissement ou à un examen de l'E.T. peut remplacer le bulletin ou l'extrait de naissance exigé au dossier. C'est le chef d'établissement ou le service chargé des inscriptions à l'examen qui établit l'extrait de livret de famille.

III. — BOURSES

a) Exonérations scolaires. — Les instructions du B.O. 30 an. 1951 restent valables. Toutefois l'ordre de priorité est : élèves reçus au concours de mai non dotés d'une bourse, candidats n'ayant pu se présenter à ce concours pour des motifs vraiment sérieux, élèves éliminés de peu à ce concours. B.O. 30.

b) Bourses de premier équipement. — Valeur représentative pour la prochaine année scolaire : E.N.I.A.M., 12.000 fr.; E.N.P., E.N.H. garçons commerce, 5500 fr.; garçons autres sections, 10.800 fr.; filles, 3500 fr.; C.T. garçons commerce, 5000 fr.; garçons autres sections, 3000 fr.; filles, 5000 fr.

(1) en milliards de francs.

IV. — ETABLISSEMENTS

a) Discipline :

Les Recteurs sont désormais chargés d'examiner les propositions d'exclusion temporaire et de décider. B.O. 25.

Le conseil de discipline des E.N.I.A.M. est composé du directeur, de l'ingénieur sous-directeur, de l'intendant, de 2 professeurs, d'un professeur technique, d'un P.T.A., d'un membre du personnel de surveillance élus par leurs collègues pour un an. B.O. 29.

b) Programmes :

Le B.O. 27 rappelle l'obligation de « l'enseignement des problèmes démographiques », l'aide que peut apporter aux enseignants le manuel « La démographie à l'école » mis gratuitement à leur disposition par l'Alliance Nationale, laquelle est par ailleurs habilitée à organiser des conférences d'information, en dehors des heures de cours, dans les classes terminales. B.O. 27.

Classes de 2^e et de 1^{er} dans les C.T. Industriels : Le B.O. 31 publie sur une vingtaine de pages les horaires et programmes-types afférents à ces classes.

Technologie dans les C.T. industriels : Le B.O. doit prochainement publier les directives générales à ce sujet.

Préparation au B.E.C. I : En principe, un seul établissement par académie peut avoir une section spéciale B préparant, en un an, à cet examen, des élèves ayant terminé leur études dans une classe de 2^e.

les dispositions communes du B.O.

NISTRATION DE L'E.N.

N° 27, p. 2015. Commission des moyens audéo-visuels d'enseignement et Commission des moyens audéo-visuels d'enseignement appliqués à l'Enseignement technique.

N° 37, p. 2018. Commissions consultatives chargées de l'étude des questions concernant la documentation, la recherche et l'information pédagogiques et l'équipement en matériel didactique de l'Enseignement public.

ECOLES ET ETABLISSEMENTS

N° 31, p. 2343. Programme des connaissances exigées pour l'admission à l'Ecole Polytechnique. Note de 2 pages.

ENSEIGNEMENT

N° 27, p. 2023. Enseignement du secourisme. « Si l'éventualité de calamités publiques suffit à expliquer l'intérêt qui s'attache à l'enseignement du secourisme, celui-ci n'est pas rendu moins nécessaire par l'évolution de la vie moderne où le danger côtoie presque constamment l'activité ».

« L'enseignement théorique est dès à présent donné dans les classes de fin d'études des écoles primaires, et il est inclus d'autre part dans les programmes d'hygiène des établissements du second degré, des établissements techniques et des cours complémentaires. Il ne saurait être question actuellement de modifier les programmes, mais de consacrer à leur développement tout le temps nécessaire ».

Quant aux exercices pratiques, il convient de prévoir, au moins 1 h par mois pendant une heure, un travail réparti par équipes, auquel prendraient part en principe les élèves de 13 à 17 ou 18 ans. Cette heure serait prélevée sur les heures hebdomadaires réservées au plein air ou à l'éducation physique ». Se reporter au texte pour la liste des exercices.

ELEVES

N° 31, p. 2345. Visites scolaires des musées et parcs nationaux : discipline des élèves. Elles s'effectuent sous la responsabilité et la surveillance directe du maître conduisant le groupe. Des sanctions graves et immédiates seront prises conformément à la réglementation en vigueur, contre les élèves coupables de déprédations, d'indisciplines ou de mauvaise tenue.

N° 22, p. 1663. Association « Entraide des femmes françaises, pouponnières universitaires ». — Les chefs d'établissement sont invités à associer les élèves chaque fois qu'il sera possible au fonctionnement des maisons fondées par cette association.

INSTITUTIONS PERI ET POSTSCOLAIRES

N° 24, p. 1827. **Dangers résultant de la manipulation des engins de guerre.** — Les maîtres et spécialement ceux qui sont chargés de diriger des colonies de vacances sont invités à lire et à commenter aux élèves des recommandations. Se reporter au texte.

BOURSES COLONIALES

N° 22, p. 1669. Gestion des mensualités des boursiers des territoires d'outre-mer (Afrique Noire, Madagascar).

SYNDIQUES DU SECOND DEGRE OU DE L'E.T.

Un VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent.

Vous y trouverez notamment :

- le statut des M.I., celui des S.E.,
- le statut des P.A. et adjoints d'enseignement,
- les textes relatifs aux maîtres auxiliaires,
- les textes concernant le nouveau C.A.P.E.S.,
- le statut du personnel (avancement, changement de catégorie, maxima de service),
- le calcul du traitement,
- des exposés concernant la Sécurité sociale, les mutuelles, les retraites.

La troisième édition (144 pages) est mise à jour au 15 septembre 1952. La commander à GOUNON, 19, av. Simone, La Madeleine (Nord). C.C. Lille 620-56. Prix : 100 francs, plus 15 francs de port.

CHANGEMENT D'ADRESSE COLLÈGUES MUTÉS

Quand vous signalez votre changement d'adresse, n'oubliez pas de joindre un timbre pour l'établissement de la nouvelle plaque (qui sert à l'envoi d'*« Ecole et Education »*). Merci !

Demande de correspondance interscolaire

— Nom et prénom : _____

— Adresse complète : _____

— Votre cours : _____

— Effectifs pour la correspondance : _____ garçons
_____ filles.
(Détailler les cours s'il y a lieu).

— Nature de la correspondance (journal, albums, lettre, colis).

— Renseignements sur votre région : _____

— Vos désirs (qui seront satisfaits dans la mesure du possible) : _____

A retourner à GAUDARD, instituteur à Vézelois (Territoire de Belfort), plus deux timbres à 15 frs pour les frais de correspondance.

TAUX DES COTISATIONS 1952-53

Indices	Principales catégories	Cotisations (taux annuel)
Supérieurs à 500	Professeurs de Faculté - Maîtres de conférences Chefs de travaux Paris 1 ^{re} classe Agrégés 9 ^e , 8 ^e , 7 ^e et 6 ^e échelon Certifiés et Professeurs techniques 9 ^e échelon	2.500 frs
De 450 à 499	Chefs de travaux 2 ^e cl. Paris - 1 ^{re} cl. province Assistants des Facultés 1 ^{re} classe Agrégés 5 ^e et 4 ^e échelon Certifiés et Professeurs techniques 8 ^e et 7 ^e échelon	2.400 frs
De 400 à 449	Chefs de travaux 2 ^e cl. province Assistants des Facultés 2 ^e classe Agrégés 3 ^e échelon Certifiés et Professeurs techniques 6 ^e échelon Chargés d'enseignement et P.T.A. 8 ^e et 7 ^e échelon Adjoints d'enseignement 8 ^e et 7 ^e échelon	2.200 frs
De 350 à 399	Chefs de travaux 3 ^e classe Assistants des Facultés 3 ^e classe Agrégés 2 ^e échelon Certifiés et professeurs techniques 5 ^e et 4 ^e échelon Chargés d'enseignement et P.T.A. 6 ^e et 5 ^e échelon Adjoints d'enseignement 6 ^e échelon Instituteurs hors-classe	2.000 frs
De 300 à 349	Assistants des Facultés - classe de début Agrégés 1 ^{er} échelon Certifiés et Professeurs techniques 3 ^e échelon Chargés d'enseignement et P.T.A. 4 ^e échelon Adjoints d'enseignement 5 ^e et 4 ^e échelon Instituteurs 2 ^e et 1 ^{re} classe	1.800 frs
De 250 à 299	Certifiés et Professeurs techniques 2 ^e et 1 ^{er} échelon Chargés d'enseignement et P.T.A. 3 ^e et 2 ^e échelon Adjoints d'enseignement 3 ^e et 2 ^e échelon Instituteurs 4 ^e et 3 ^e classe	1.600 frs
De 200 à 249	Chargés d'enseignement et P.T.A. 1 ^{er} échelon Adjoints d'enseignement 1 ^{er} échelon Instituteurs 6 ^e et 5 ^e classe Délégués licenciés	1.400 frs
De 185 à 199	Instituteurs stagiaires M.I. licenciés - Délégués non licenciés	1.200 frs
Inférieurs à 185	M.I. non licenciés Instituteurs suppléants et Normaliens 4 ^e année	1.000 frs

Les **retraités**, toutes catégories, paient une cotisation de **700 francs**, donnant droit au service d'« Ecole et Education », de « La Fonction Publique » et à la carte de l'Union des retraités C.F.T.C.

Les collègues en congé sans traitement ont intérêt à gar-

der le contact avec le S.G.E.N. en s'abonnant à « Ecole et Education » (500 francs).

Ce taux est réduit à 200 francs pour les **normaliens non fonctionnaires**, les **étudiants**, les **maîtres d'internat au pair**.